



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 141/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT REGIONAL (FIR) POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE FAISABILITE CONCERNANT LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et L.1431-2,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projets « soutien et pérennisation des centres de santé en Île-de-France », la candidature des centres municipaux de santé de VILLEJUIF a été retenue pour le financement d'une étude de faisabilité à hauteur de 10 839 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention au titre du Fonds d'Investissement Régional (FIR) entre la commune de Villejuif et l'ARS relative au financement de l'étude pré-opérationnelle de faisabilité concernant les centres municipaux de santé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

Adoptée à 34 voix pour et 10 abstentions



CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

C2017DOSAM126

Identification des signataires

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Île-de-France

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19
Représentée par son Directeur Général, Christophe DEVYS,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

Et la **commune de Villejuif** représentée par le Maire, Conseiller Régional d'Île-de-France, sis Esplanade Pierre-Yves COSNIER 94 800 VILLEJUIF, et désignée sous le terme "la ville de Villejuif", d'autre part

N° SIRET : 219 400 769 000 10

RIB : / BIC :

Nom du **titulaire du compte**: Mairie de Villejuif

Banque: Trésor Public

Domiciliation: Trésorerie de Cachan

Code IBAN: FR83 3000 1009 16D9 4300 0000 006

Code BIC: BDFEFRPPCCT

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 qui permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences,

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N°SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs :

- définir les droits et obligations du centre de santé et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- formaliser le financement alloué,
- définir les modalités de suivi.

Article 2- Condition de prise en charge financière

Une subvention d'un montant total de **10 839 euros** est allouée au bénéficiaire au titre du fonds régional d'intervention¹.

Nature financement	Montants
Etude de faisabilité	10 839 €
TOTAL	10 839 €

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou réalisation du plan d'action à l'ARS par la présentation des pièces justificatives précisées par la décision attributive de financement émise suite à la signature de la présente convention.

Après contrôle effectué par l'ordonnateur (ARS Ile-de-France), l'Agent Comptable de l'ARS Ile de France procède au versement de la subvention au bénéficiaire sur ordre de paiement de l'ARS.

Article 3- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, les centres de santé s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- répondre aux recommandations du Directeur général de l'ARS,
- fournir à l'ARS des points réguliers sur l'avancement du projet et sa mise en œuvre,

¹ Dotation régionale FIR fixée chaque année par arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé publié au journal officiel

- soumettre sans délai à l'ARS, toute modification ou évolution qui surviendrait dans l'exécution du projet,
- transmettre à l'ARS le rapport d'activité des centres dès que ces derniers auront été établis,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

Article 4- Le suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel ayant pour objet de :

- évaluer l'impact de ce projet sur le fonctionnement des centres et sur la prise en charge des patients,
- contrôler le bon usage des crédits alloués.

Sont chargés du suivi de la convention :

- Pour l'ARS, Madame Ludivine ROUX,
- Pour les Centres de santé, Monsieur le Docteur Marc ANTOINE, référent médical des Centres de sant.

Article 5- Révision de la convention

A la demande des Centres de santé ou de l'ARS, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées,
- pour revoir l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6- Résiliation de la convention

L'ARS se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par les Centres de santé des obligations précitées à l'article 3 de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier

ou résilier le contrat. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 7- Durée de la convention et entrée en vigueur

La convention est conclue pour une durée de 1 an.
Elle prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le

**P/o Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur du Pôle ambulatoire et
Services aux Professionnels de santé**

**Pour la commune de Villejuif
Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Pierre OUANHNON

Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 15/12/2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 142/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE AU SIIM 94 DANS LE CADRE DE SA MISSION CONCERNANT L'EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET LA FORMATION DU PERSONNEL MEDICAL DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n°158/2015 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant la convention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que ladite convention a été signée le 28 décembre 2015 avec l'ARS et que la subvention a bien été versée au budget communal 2016,

CONSIDERANT que l'évolution des systèmes d'information en service au centre médical Pierre ROUQUES est à la charge du SIIM 94,

CONSIDERANT que la Ville a confié au SIIM 94 l'acquisition des logiciels, ainsi que la formation du personnel médical,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de reverser ladite subvention au SIIM 94,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le reversement de la subvention de 13 000 € perçue de l'ARS dans le cadre du FIR, au SIIM 94 pour l'acquisition de logiciels permettant l'évolution du système d'information et la formation du personnel médical.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 44 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 143/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'ACCUEIL MÉDICAL INITIAL (SAMI) ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MÉDECINS DE VILLE DE VILLEJUIF

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6311-1,

VU le Code de Déontologie Médicale relatif à la continuité des soins et à la permanence des soins et notamment les articles 47, 77 et 78,

VU le budget communal,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Association des médecins de ville de Villejuif de poursuivre l'organisation et le fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) sur le 13^{ème} secteur de permanence des soins de ville du Val-de-Marne, SAMI implanté sur la commune de Villejuif.

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif entend assurer une permanence et une continuité des soins envers la population villejuifoise et en complémentarité des structures hospitalières, et souhaite renouveler à cet égard son soutien à cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1: Approuve la convention à intervenir entre la commune de Villejuif et l'Amicale des Médecins de ville de Villejuif, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) à Villejuif pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention portant sur l'année 2018.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France



Adoptée à 44 voix pour

**CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
D'UN SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL (SAMI)
ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MEDECINS DE VILLE DE VILLEJUIF**

Entre les soussignés

La commune de Villejuif

Représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, autorisé à signer la présente convention par délibération n°/2017 en date du 8 décembre 2017,

d'une part,

Et l'Amicale des médecins de garde de Villejuif

Représentée par son Président, le Docteur FOUGEROL,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Sur l'initiative de l'Amicale des médecins de ville de Villejuif, et avec le soutien de la commune de Villejuif, il est décidé de maintenir un SAMI sur le territoire du 13^{ème} secteur de permanence de soins de ville du Val-de-Marne, SAMI implanté à Villejuif et créé le 1^{er} juillet 2004.

Le SAMI a pour objet d'assurer la permanence et la continuité des soins pour la population de Villejuif en complémentarité avec les structures hospitalières.

Le SAMI fonctionne tous les jours du lundi au vendredi de 20 heures à 24 heures, le samedi de 16 heures à 24 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA PRESENTE CONVENTION

Article 2.1. Les obligations de l'Amicale des médecins de Villejuif

L'Amicale des Médecins de Villejuif s'engage à gérer et faire fonctionner le Service d'Accueil Médical Initial. Il est seul chargé du recrutement des professionnels de santé et de l'organisation des soins.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'Ordre des Médecins et l'Association des SAMI du Val-de-Marne adressent chaque année le bilan de l'année précédente de l'activité des Maisons médicales du département donnant ainsi des indications précises sur la fréquentation des SAMI, tant sur le nombre et la fréquence des passages que sur la composition de la patientèle ainsi que les motifs de consultation.

L'Amicale est seule en charge de vérifier que les professionnels intervenant pour son compte sont assurés en responsabilité professionnelle et civile.

Vu et annexé à ma délibération n° 143/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



Article 2.2. Les obligations de la Commune de Villejuif

La Commune met à disposition des locaux situés au 49 rue Henri BARBUSSE 94800 VILLEJUIF (annexe du centre municipal de santé PASTEUR), aménagés en cabinet médical. Il prend à sa charge exclusive les frais afférents à ce local (assurances, eau, électricité, chauffage et tous autres à intervenir).

La Commune prend également à sa charge exclusive les frais de gardiennage du SAMI.

Le gardiennage est effectué par une société de service en contrat avec l'Amicale des médecins de ville de Villejuif.

Un budget prévisionnel pour l'année 2018 a été établi à hauteur de 56 700 €.

La contribution de la ville est versée par trimestre, sur la base du budget.

Sur présentation de la facture définitive, dans un délai d'un mois après la clôture de l'exercice, la contribution de la ville sera régularisée.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2018, et ne pourra pas donner lieu à reconduction tacite. Toute reconduction du dispositif, dans des termes identiques ou différents, devra faire l'objet d'une nouvelle convention expressément approuvée et signée, trois mois avant le début de l'année suivante.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune de Villejuif
Le Maire
Conseiller Régional du Val de Marne
Franck LE BOHELLEC

Pour l'Amicale des Médecins de Garde
Le Président
Docteur FOUGEROL



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LCAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 144/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION PARTENARIAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un poste de chargé de mission partenariat Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, placé sous la responsabilité du directeur général des services municipaux, est indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, des réflexions sur l'organisation et les mutualisations d'activité, et faire face à l'implication nécessaire et croissante des villes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de chargé de mission partenariat Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre qui assistera, conseillera et représentera le directeur général des services municipaux, si besoin, au sein des instances du territoire, participera au développement du territoire en contribuant aux travaux et à la définition des intérêts communautaires tant sur le plan de la compétence que des intérêts financiers de la ville, mettra en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs et assurera l'interface entre les directions de la ville et l'EPT dans le cadre de la mise en place du projet et l'accompagnement au changement.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du

profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des administrateurs ou attachés ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 145/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE DIRECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens d'action de la direction de la santé et qu'à ce titre, la création d'un poste d'assistant de direction l'exonèrerait des tâches de secrétariat, de gestion courante et permettrait un suivi logistique permanent relatif à l'entretien des centres de santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste d'assistant de direction, rattaché à la direction de la santé, afin d'assurer une mission d'appui à l'équipe de direction en prenant en charge son secrétariat, la préparation et le suivi des réunions d'équipe, la gestion des agendas, et en participant à l'exécution budgétaire et tous travaux nécessaires à l'extraction de données et statistiques.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 18 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 146/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service entretien ménager des bâtiments par la création d'un poste d'assistant administratif afin d'assister le responsable du service ainsi que les quatre responsables de secteurs, notamment dans la gestion administrative du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste d'assistant administratif, rattaché au service entretien ménager des bâtiments, afin d'assurer la gestion administrative du personnel (congés et absences diverses, comptabilisation des heures supplémentaires, dispositif AEF...), gérer les plannings, organiser les déplacements, préparer les réunions, assurer le secrétariat du service.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 15/12/2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 147/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service urbanisme réglementaire face à l'augmentation significative du nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme due à l'attrait de la ville avec les deux futures gares du Grand Paris, les projets d'aménagement d'envergure métropolitaines comme la ZAC Campus Grand Paris et divers projets immobiliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste d'instructeur, rattaché au service urbanisme réglementaire, afin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et assurer une mission d'accueil, de conseil et de renseignement auprès des pétitionnaires, particuliers et professionnels.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 148/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE
AFFAIRES GENERALES/ELECTIONS/ETAT-CIVIL/CIMETIERES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique, du 9 novembre 2017, favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que la création d'un poste de responsable du service affaires générales/élections/état-civil/cimetières, placé sous la responsabilité de la directrice à la direction accueil et formalités, est nécessaire pour assurer la gestion et le pilotage dans le contexte de regroupement de deux entités en une seule,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de responsable du service affaires générales/élections/état-civil/cimetières.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal
- chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 42 voix pour



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017

Le Maire

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° I49/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2016

BILAN DE LA PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » 2016 ET ÉTAT DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

VU la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, notamment son article 139

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2

VU l'instruction CGET/DV/DVCU/PP/2017/87 du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville

VU le Compte Administratif 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE,

Article unique : Les rapports Politique de la Ville, retraçant les actions de la programmation 2016 du Contrat de Ville à l'échelle de la Ville et du Val de Bièvre et les actions des politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation sociale urbaine mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement ont été présentés au conseil municipal.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



PREFECTURE DU VAL DE BIÈVRE

28 DEC 2017

Dont acte

I /BILAN FINANCIER DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016 à VILLEJUIF

• Présentation de la programmation :

L'analyse de la programmation 2016 est réalisée sur la base des demandes de subventions faites auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ville et des quartiers Prioritaires (Crédits spécifiques = BOP 147) et financements de droit commun. Afin d'identifier toutes les actions portées par des associations y compris en direction des populations des quartiers en Veille active, nous regarderons les dispositifs fléchés de la Politique de la Ville, les crédits de droit commun de l'État, mais aussi les crédits du Département Politique de la ville pour les associations et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre des Fonds FIL¹.

Les bilans, action par action, sont présentés dans le chapitre sur l'utilisation de la DSU, à partir des documents transmis par les porteurs au 30 juin 2017. La présentation suivante est réalisée sur la base des notifications. Elle correspond à la programmation financière 2016 pour le Contrat de Ville de Villejuif (même chose pour le rapport joint du Contrat de Ville du Val de Bièvre 2016).

• Présentation quantitative :

La programmation 2016 était ciblée sur l'éducatif et les quartiers prioritaires. Elle est plus conséquente cette année, 42 projets contre 38 en 2015. En ajoutant les projets du FIL (6) ce sont 48 actions développées au titre de la politique de la ville qui impactent les quartiers de la ville. Les projets nouveaux sont plutôt portés par les associations. La Ville reste le porteur de projet principal, notamment en 2016, à travers les actions de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation (Crédits du FIPD) qui sont au nombre de 7 actions, alors qu'auparavant elles étaient regroupées dans un seul projet global. Ces actions n'apparaissent plus en 2017, les dispositions de l'État ayant changées, elles ne sont plus instruites par les services de la Politique de la Ville.

Nombre de projets 2016	Association	Ville	Total
Nouveaux	11	9	20
Reconductions	7	21	28
total	18	30	48
Actions non financées	0	4	4

En tenant compte uniquement des actions financées par l'État au titre des crédits spécifiques (BOP 147), on compte 17 actions portées par la Ville (exceptionnellement en 2016 et dû à sa mise en place tardive, le programme de Réussite Éducative est compté comme portage ville et non CCAS), et 12 actions associatives, soit 29 actions. Les 15 autres actions sont financées sur d'autres crédits ou par d'autres partenaires. A noter que les financements de l'État sont globalement recentrés sur la géographie prioritaire (QPV).

- Répartition des actions financées par quartier : y compris le FIL (hors FIPD), une action peut se dérouler dans plusieurs quartiers, elle n'est comptée qu'une seule fois dans le quartier principal.
- Armand Gouret (QPV) : 1 action,
- Julian Grimau (QPV) : pas d'action spécifique mais inclus dans les actions QVP et globale ville.
- Pasteur (quartier Veille) : 3 actions,
- Alexandre Dumas (QPV) : 8 actions,
- les quartiers sud (QPV) : 18 actions.
- Les 3 QPV : 2 actions,
- Ville : 8 actions.

Vu et annexé à ma délibération n° 149/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

¹ FIL : Fonds d'initiative local à ce jour il y a trois fonds et 2 appels à projets par an

28. DEC. 2017

Un effort tout particulier a permis de développer les actions sur le quartier Alexandre Dumas qui a de gros besoins. Les actions ville touchent les QPV mais aussi les quartiers de veille. Le quartier Sud est le secteur où il y a le plus d'initiatives favorisées par les structures d'accueil des publics (MPT, Maison des Parents, Structures ouvertes, ...) ce qui permet de développer des actions avec les associations.

• **Rappel des thématiques du Contrat de ville :**

Les objectifs du Contrat de Ville sont présentés à travers 3 grandes thématiques dit « piliers de l'État » :

- La cohésion sociale,
- Le développement économique et l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Plus 5 axes transversaux :

- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité Femmes/Hommes,
- La jeunesse,
- Les mobilités,
- La capacité d'agir des habitants.

Les projets présentés relèvent du fonctionnement. L'investissement du contrat se retrouvera plutôt dans les projets de renouvellement urbain ou financés par d'autres partenaires (ANRU, Département, Région, Bailleurs,...) en crédits fléchés Politique de la Ville.

➤ **Répartition des actions 2016 financées / par thème, en nombre de projet :**

Piliers et Axes du CV	S/S thèmes 2016	Ville	Asso.	Total
<i>Cohésion sociale</i>		13	16	29
	Vivre ensemble	2	7	9
	Éducation, Parentalité	3	0	3
	ASL ²	3	0	3
	Éducation et PRE ³	5	5	10
	Éducation populaire, offre culturelle artistique et sportive	0	3	3
	Santé	0	0	0
	Accès aux droits	0	1	1
<i>Développement économique et emploi</i>		1	1	2
	Emploi et insertion professionnelle	1	1	2
	Attractivité économique du territoire	0	0	0
<i>Cadre de vie et renouvellement urbain</i>		2	0	2
	Qualité du cadre de vie	1	0	1
	Mixité fonctionnelle des quartiers	0	0	0
	Gestion durable et transition énergétique	1	0	1
<i>Conseils Citoyens</i>		1	0	1
Piliers et Axes du CV		Ville	Asso.	Total
<i>Lutte contre les discriminations</i>		0	0	0
<i>Egalité femmes/hommes</i>		1	0	1
<i>Les mobilités</i>		0	0	0

² ASL : atelier sociolinguistique

³ PRE : Programme de Réussite Éducative (suivi individualisé des enfants)

La jeunesse	2	1	3
Pilotage du CV	1		1
Prévention sécurité tranquillité publique (FIPD)	5	0	5
TOTAL			44

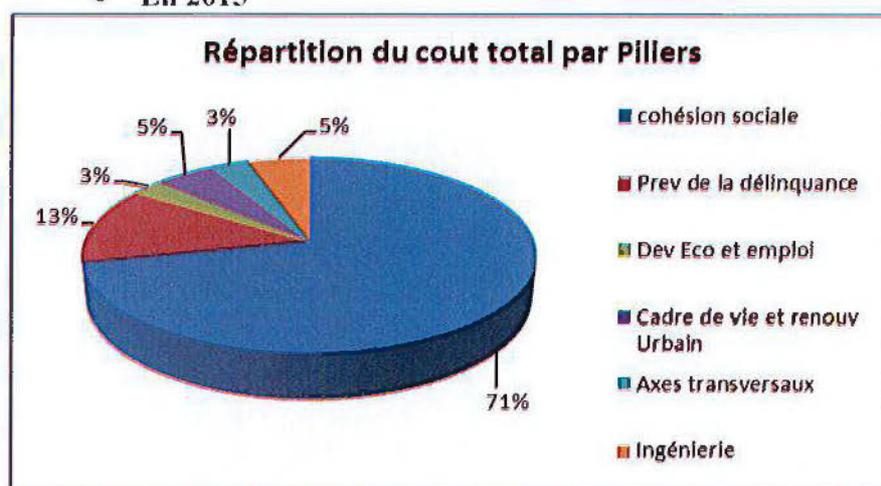
La cohésion sociale représente 66 % des projets présentés : les actions éducatives sont les plus nombreuses. Certaines actions sont de la compétence du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, comme la mobilité, ou le développement économique et par conséquent elles sont développées à une échelle intercommunale cf. rapport joint.

La thématique du vivre ensemble est particulièrement portée par des associations, notamment à travers le dispositif FIL⁴ dont la mobilisation des habitants reste le critère principal. Le FIL comptait cette année 6 actions pour les quartiers en QPV mais aussi en veille active.

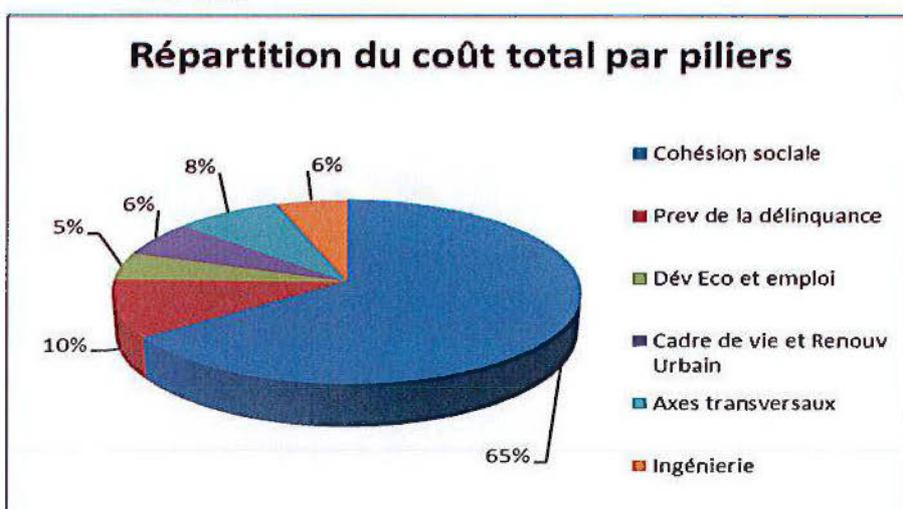
- Financement de la programmation 2016 :

Répartition financière du cout total de l'action par pilier et axe du Contrat de Ville :

- En 2015



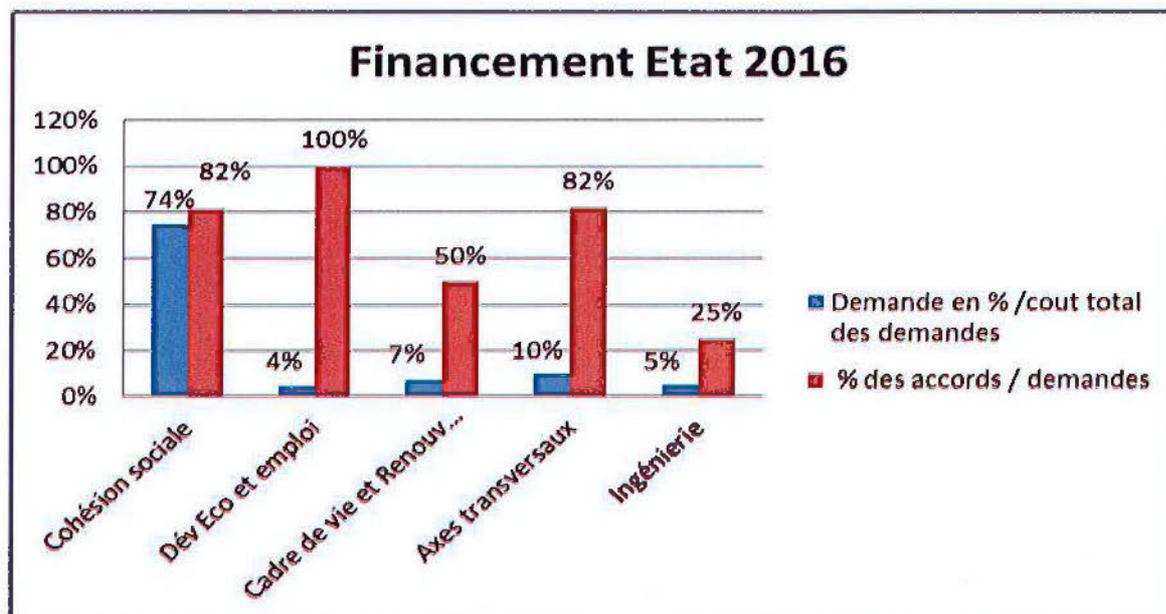
- En 2016



⁴ FIL : Fonds d'Initiatives Locales (pour les petites associations et les associations structurées)

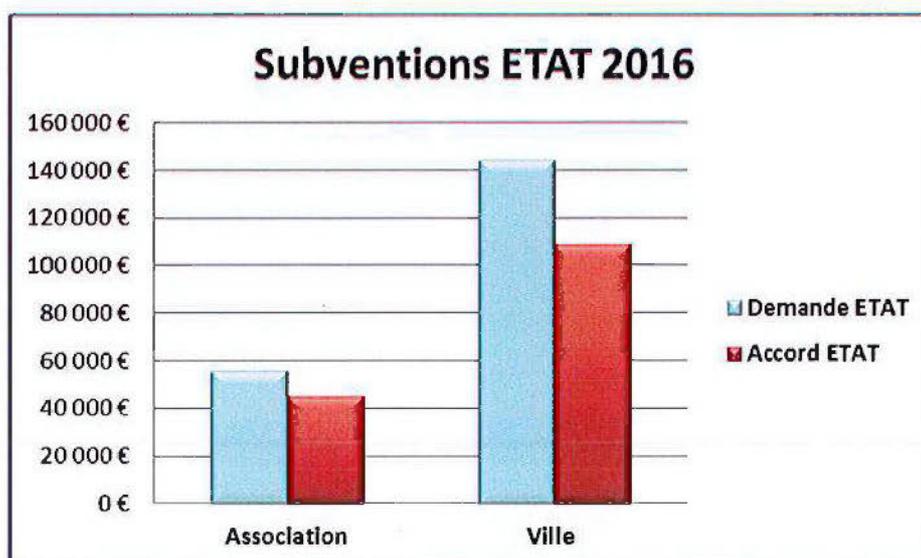
On compte plus de projets inscrits dans les thématiques des axes transversaux et un projet supplémentaire en insertion / emploi avec la mise en place du Job Dating porté par la M2IE.

- Répartition de la demande de subvention à l'État (BOP 147) par pilier et proportion de l'accord par rapport à la demande :



N'apparaissent pas dans ce tableau les financements de droit commun fléchés vers les quartiers Politique de la Ville comme le BOP 163 (jeunesse) le BOP 104 (intégration) le FIPD (prévention de la délinquance). Seuls deux projets ont été refusés par l'État (tous portés par la ville). Les accords suivent globalement la demande sauf pour l'ingénierie qui a encore diminué de moitié et qui ne sera plus financée en 2017. De même pour la chargée de mission GUP dont la participation financière de l'État a diminué de moitié. Les subventions se répartissent par projet dans une fourchette allant de 1 500 € à 10 000 €, la majorité des actions est subventionnée aux environs de 4 000 €.

- Répartition de la demande de subvention à l'État (BOP 147) et de son accord par type de porteur de projet :



Dans l'ensemble, le financement 2016 en crédit politique de la ville (hors PRE) reste favorable à la ville de Villejuif malgré une baisse par rapport à 2015 d'environ 15 %. Villejuif est la ville qui dépose le plus de projets et reçoit l'enveloppe la plus importante hors PRE. Mais c'est aussi celle qui a le moins de financement par habitant (environ 15 €). Il n'y a pas d'enveloppe financière par habitant en QPV mais un examen des projets par pertinence et qualité, dans la limite de l'enveloppe du Contrat de Ville dédiée au Contrat de ville du Val de Bièvre soit 438 600 € ce qui reste faible compte tenu du nombre de QPV.

- **Bilan comparé par an :**

Crédits spécifiques par an (BOP 147) :

➤	2011.....	51 000 €.
➤	2012.....	53 000 €,
➤	2013	62 500 €,
➤	2014	75 000 €,
➤	2015.....	117 000 €,
➤	2016.....	104 200 €.

- **La part des financements de droit commun :**

L'État, dans le nouveau Contrat de Ville, souhaite que la part de droit commun soit mobilisée et proportionnellement plus importante que les crédits spécifiques (BOP 147). L'État intervient dans le cadre d'autres dispositifs (cf. tableau ci-dessous).

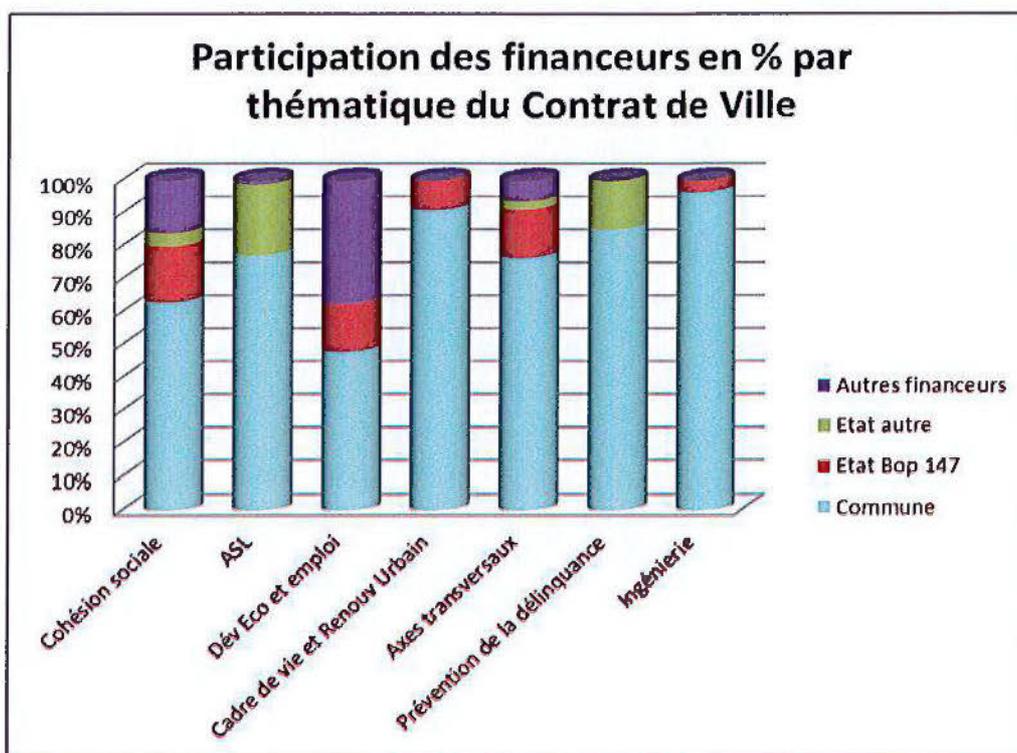
Dispositifs de l'État fléchés	BOP	Subvention 2016
Crédits Jeunesse	BOP 163	2 000 €
VVV et ANCV		1 600 €
Prévention de la délinquance	FIPD	20 000 €
ASL (3 ateliers)	BOP 104	15 350 €
Appel à projet de la DRAC		7 000 €
TOTAL		45 950 €

La part de droit commun la plus mobilisée est la part communale.

Le Département finance uniquement les actions associatives dans le cadre de la Politique de la ville et la commune croise ces financements avec d'autres dispositifs comme le FIL du Territoire Val de Bièvre. La CAF intervient sur un dispositif parentalité de la Maison des parents à hauteur de 4 000 € et dans le cadre des 3 CLAS de Villejuif soit pour l'année scolaire 2016/2017 : 17 097 €.

- **Droit commun État, BOP 147, Commune et Autre/ par thématiques :**

Le graphique ci-dessous permet de comparer l'effort de chacun par thématique, la part de droit commun dans les projets, la proportion de financement de la Commune et de l'État (BOP 147) et autre État.



La participation financière de la Commune est très conséquente. La mobilisation des politiques publiques municipales portées par chaque service de la ville en faveur des habitants des quartiers prioritaires est l'intervention partenariale la plus marquante du Contrat de Ville. Cette part communale de la programmation est justifiée chaque année dans le rapport de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale) qui était de 1.367 262 € en 2016. Cette enveloppe permet à la ville de couvrir ses engagements en faveur des populations des quartiers du Contrat de Ville.

Par contre, la mobilisation du « droit commun » de l'État se fait différemment selon les thématiques et Appels à Projets : Il n'y a pas de financement de certains ministères comme la Direccte⁵ sur l'emploi, pas de financement en fonctionnement de la Drihl⁶, pas de financement de la délégation au droit des femmes. Concernant la prévention de la délinquance sont mobilisés uniquement les financements de droit commun de l'État (FIPD). Une baisse des financements de droit commun de l'État est constatée en 2017 pour les ateliers sociolinguistiques (ASL). En effet, les crédits intégration aujourd'hui ne prennent en compte que les personnes primo arrivantes (ayant un n° de CAI ou CIR), la part financière non couverte est sollicitée auprès des crédits spécifiques de la Politique de la Ville (BOP 147) qui compensent à peine le désengagement du droit commun de l'État.

⁵ Direccte : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

⁶ DRILH : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

II/ IDENTIFICATION ACTION PAR ACTION DE LA DSU

(À partir des bilans communiqués par les porteurs de projet au 30 juin 2017).

Je vous rappelle préalablement que le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine perçu par la Ville de Villejuif pour l'exercice 2016 s'élevait à 1.367.262 €.

1/ LES ACTIONS D'EQUIPEMENT

A - Opérations liées à l'habitat :

➤ Acquisition en VEFA de 51 logements sociaux opération « Grosmenil »

(Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015)

Objectif : Participer à la construction de logements sociaux et à la mixité de l'habitat sur la ville, surcharge foncière.

Coût : 153 513 € (aide apportée au bailleur OPH-Villejuif)

Financement : Ville de Villejuif : 153 513 €

➤ Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux au 9-11 boulevard Maxime Gorki

(Délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014)

Objectif : Participer à la construction de logements sociaux et à la mixité de l'habitat sur la ville, surcharge foncière.

Coût : 109 000 € (aide apportée au bailleur l'Immobilière 3F)

Financement : Ville de Villejuif : 109 000 €

B - Accompagnement et aménagement urbain :

➤ Travaux divers, équipements de proximité, (Dumas, Lebon, Baquet, Neruda et Thibault)

Objectif : Entretien des terrains synthétiques, des équipements de proximité afin de favoriser la pratique sportive autonome des jeunes des différents quartiers.

Coût : 57 607 €

Financement : Ville de Villejuif : 57 607 €

➤ Poste du chargé de mission renouvellement Urbain et habitat :

Objectif : Accompagnement et mise en place du projet de PNRU

Coût : 10 435 € (100 % ETP à partir d'octobre 2016)

2/ PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le pilotage du dispositif Politique de la Ville est composé d'un chef de Projet rattaché au Pôle services à la population, citoyenneté

Objectif : Piloter, animer et coordonner le Contrat de Ville :

- Faire le lien avec le pilotage du Territoire,
- Faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action municipale,
- Accompagner le développement d'actions nouvelles dans ces quartiers,
- Accompagner les porteurs de projets,
- Établir le programme d'actions annuel, son suivi et l'évaluation du Contrat de Ville.

Coût : 69 077 € (1 ETP)

Financement : Ville de Villejuif : 66 577 € ; État – Politique de la ville : 2 500 €

➤ Fonctionnement de la GUP :

Objectif : Etat des lieux en marchant avec les habitants 5 promenades en 2016 au printemps. La chargée de mission étant partie de la collectivité en septembre 2016 les diagnostics en marchant de l'automne n'ont pu être réalisés. Le poste est en cours de recrutement. Identification des dysfonctionnements et suivi technique auprès de l'ensemble des partenaires. Accompagnement des habitants dans le cadre de la biodiversité.

Coût : 37 654 €

Financement : Ville de Villejuif : 32 654 € ; État – Politique de la ville : 5 000 €

3/ ACTION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIALISATION

A - Accompagnement social et développement de la citoyenneté :

➤ Accueil des enfants non scolarisés pendant les ateliers de socialisation langagière (ASL)

Objectif : Permettre à des parents ayant des enfants en bas âge de participer aux ASL, faire que la charge d'un enfant ne soit pas un obstacle à la socialisation de la mère.

Bilan qualitatif de l'action 2016 : 11 enfants de 3 mois à 3 ans et leurs mères. Les mamans ont exprimé leur satisfaction car l'entrée en maternelle a été facilitée. Mise en place d'un climat de confiance qui favorise l'autonomie et la séparation avec la mère, travail de socialisation des enfants.

Coût : 12 950 €

Financement : Ville de Villejuif : 9 950 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ Atelier de Socialisation Langagière (ASL quartier sud)

Objectif : Faciliter l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, soutenir la compréhension de la société d'accueil, la participation à la vie collective et faciliter l'accès aux droits par notamment la maîtrise de la langue française.

Bilan qualitatif de l'action : Il existe deux types d'ASL un groupe de grands débutants qui a lieu une fois par semaine et un groupe ASL qui a lieu deux fois par semaine. Au total se sont 50 personnes dont 17 primo arrivants (5 hommes et 45 femmes) de 20 pays différents. Le public est renouvelé à 65 %. Une évaluation de fin de parcours permet de faciliter le parcours de formation vers d'autres structures. Les apprenants ont participé à plusieurs ateliers culturels, visite de musée, de plusieurs équipements culturels de la ville. (Bilan fin juin)

Coût : 35 325 €

Financement : Ville de Villejuif : 29 495 € ; État - BOP 104 : 5 330 €, usagers : 500 €

➤ ASL Pasteur :

Objectif : Les ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison Pour Tous Jules Vallès visent à transmettre à des personnes non francophones non seulement des connaissances linguistiques mais également celles relatives au fonctionnement des espaces sociaux de la société d'accueil. La MPT propose de développer les approches culturelles et l'autonomie dans les activités quotidiennes.

Bilan qualitatif de l'action : L'atelier a démarré avec 17 personnes dont 11 primo-arrivants (dont 1 homme et 16 femmes). Le groupe s'est renouvelé à 53 % avec 9 nouvelles apprenantes. Plusieurs personnes ont pu participer aux ateliers et à la vie de la MPT. Elles y ont trouvé un espace de socialisation adapté (couture, cuisine, danse, parlez-vous français, théâtre...). Différentes nationalités sont présentes (brésilienne, égyptienne, maghrébine, chinoise, vietnamienne). La file d'attente est toujours importante.

Coût : 18 386 €

Financement : Ville de Villejuif : 13 591 € ; État - BOP 104 : 4 600 € ; usagers : 195 €

➤ ASL Dumas :

Objectif : Permettre aux apprenant(e)s de développer leur autonomie sociale et favoriser leur insertion professionnelle mais aussi découvrir les institutions et favoriser les rencontres pour éviter le repli dans le quartier.

Bilan qualitatif de l'action : L'Atelier a accueilli 12 personnes (dont 3 hommes), dont 6 primo-arrivants. Le groupe s'est fortement renouvelé pour des raisons d'embauche ou de déménagement. La diversité des origines (6 nationalités différentes) a permis un meilleur apprentissage du français et une plus grande ouverture aux autres. Nous constatons un problème récurrent d'assiduité, les cours comptent en moyenne 9 personnes.

Coût : 18 476 €

Financement : Ville de Villejuif : 13 076 € ; État - BOP 104 : 5 400 €

➤ **Accompagnement administratif et juridique de l'association «Nouvelles Voies» :**

Objectif : Réalisation de 3 permanences hebdomadaires dans le quartier Alexandre Dumas, Pasteur et quartiers sud de la ville. Les personnes exposent leurs situations et les problèmes qu'elles rencontrent, après écoute, analyse et synthèse, traitement des dossiers, rédaction de courriers, accompagnement dans les procédures juridiques et de contentieux. Les principaux prescripteurs sont les travailleurs sociaux du service départemental et le service logement de la mairie.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016, l'association a réalisé 134 permanences et 434 personnes ont été reçues. Les besoins d'accompagnement augmentent et les demandes sont particulièrement identifiées sur le logement 40.2 %, le droit des étrangers 16.1 %, le surendettement 20.1 %, les demandes administratives 13.8 %.

Coût : 75 750 €

Financement : Ville de Villejuif : 12 500 € ; État – Politique de la ville : 8 000 € ; DAS (CD 94) : 4 000 € ; CAF: 6 000 € ; Aides privées : 7 500 € ; contribution en nature et bénévolat : 37 500 € ; Vente de produits : 250 €

B – Insertion sociale et professionnelle

➤ **Association la Fabrik' des outils dynamiques pour une dynamique vers l'emploi**

⋮

Objectif : Faciliter l'insertion vers l'emploi pour des adultes par des ateliers de remobilisation, de simulations d'entretiens, CV dynamiques, Vidéo, ...

Bilan qualitatif de l'action : L'action s'est déroulée de décembre 2015 à juillet 2016. Elle a touché 27 participants dont 15 de l'espace dynamique d'insertion en 9 ateliers et plusieurs journées de montages vidéo travail sur les visuels de motivations.(bilan financier non transmis)

Coût : 13 000 €

Financement : Ville de Villejuif : mise à disposition de salles ; État – Politique de la ville : 4 000 € , département : 2 000 € , association : 7 000 €

➤ **Job Dating**

Objectif : Ouverture de la M2IE en septembre 2016, à partir de cette date mise en place des actions dans un nouveau cadre. Les élus ont choisi d'alterner chaque année le Forum de l'emploi et les Job dating. Trois Job dating ont été organisés : 1 fin 2016 et 2 début 2017, à partir du fichier des entreprises de la maison de l'insertion, des initiatives et de l'emploi (M2IE). C'est un face à face avec un employeur potentiel dans un entretien très rapide. Les personnes présentes et les employeurs sont ciblés. Cette démarche facilite l'insertion socio-professionnelle des publics en recherche d'emploi en facilitant la rencontre directe entre les entreprises et les publics.

Bilan qualitatif de l'action : Bilan du Job dating du mois de novembre 2016 : 300 postulants (tout public) en fonction des métiers sélectionnés, 121 présélectionnés, 87 présents le jour J : 31 obtiennent un second entretien, 4 sont pris en contrat en alternance, 5 en CDI. (Complété fin juin)

Coût : 40 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 36 000 € ; État – Politique de la ville : 4 000 €

C - Actions éducatives et de lutte contre l'illettrisme :

➤ **Accompagnement à la scolarité des enfants du quartier Dumas/ Hautes-Bruyères CLAS**

Objectif : Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. La présence des parents est un élément rassurant pour faciliter l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, le Clas a suivi 45 enfants entre 6 et 11 ans provenant des quartiers Dumas, Hautes-Bruyères et Vercors. Ils sont répartis en 3 groupes d'âges sur la semaine. **Bilan fin juin.** Cette année un travail en petit groupe d'enfants (5 max) entrant en 6^{ème} leur est proposé pour faciliter leur intégration au collège.

Coût : 39 588 €

Financement : Ville de Villejuif : 29 261 € , CAF : 7 327 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ **Accompagnement à la scolarité des enfants des quartiers Sud /Centre social Eugène Candon CLAS**

Objectif : Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. La présence des parents est un élément rassurant pour faciliter l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, 3 groupes de 45 enfants. Ils viennent des écoles Robert Lebon, Paul Langevin et Marcel Cachin. **Bilan fin juin** Cette année plusieurs projets autour de la mémoire des habitants avec des supports variés : théâtre, photographie, arts plastiques. Actions écocitoyennes autour de la propreté dans le quartier...

Coût : 45 913 €

Financement : Ville de Villejuif : 38 528 € ; CAF : 4 885 € ; État – Politique de la ville : 2 500 €

➤ **Lutte contre le décrochage scolaire : CLAS Collégiens**

Objectif : Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de la 6ème à la 3ème un soutien individualisé et collectif (une aide méthodologique, des ouvertures culturelles, des soutiens dans certaines matières) afin de faciliter l'acquisition des savoirs. Cette année ce soutien s'étend au collège Jean Lurçat pour les élèves les plus en difficulté.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, 60 jeunes bénéficient de cet accompagnement. Ils sont répartis en 3 groupes de 20 élèves. Deux groupes sur la structure ouverte sud et 1 groupe à Alexandre Dumas. Les élèves suivis sont proposés par l'équipe pédagogique du collège. Le service jeunesse cette année scolaire intervient sur la pause méridienne des 2 collèges : actions de citoyenneté, théâtre, arts plastiques. (Bilan détaillé fin juin)

Coût : 44 241 €

Financement : Ville de Villejuif : 35 356 € ; État – Politique de la ville : 4 000 ; CAF : 4 885 €

➤ **Accompagnement individualisé dans le cadre du PRE**

Objectif : Soutenir la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire des élèves des quartiers en QPV de la maternelle au collège. Mettre en place un parcours individualisé des enfants, en accord avec leur famille, et assurer un suivi de la situation de l'enfant pendant la durée du contrat proposé à la famille afin d'atteindre les objectifs fixés par la commission partenariale « équipe pluridisciplinaire de suivi » (EPS).

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, portée par le CCAS la convention avec l'État a été signée en fin d'année 2016. Seules les missions du coordonnateur et du pilote ont pu être définies avant la fin de l'année 2016. Les subventions perçues de l'État devront être reversées en 2017.

Coût : 8 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 5 518 € ; subvention Ville au CCAS : 2 482 € ; État : 50 000 € (à rembourser).

➤ **L'association N° 1 formation organise 2 Clubs au sein du collège Karl Marx : Accroche toi et le Club Vis ta vie**

Objectif : Club « Vis ta Vie » : Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de la 6ème et 5ème au travers de méthodes ludiques (canadiennes) un soutien en français et math afin d'éviter le décrochage scolaire. Club « Accroche-toi » : Beaucoup d'élèves du collège Karl Marx ne s'inscrivent pas dans un processus d'apprentissage. Le sentiment de rejet est important. La méthode proposée par l'association permet de travailler la valorisation de soi à partir des habitudes mentales et de découvrir d'autres stratégies de réussites possibles en soi en 4ème et 3ème.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, 35 jeunes concernés choisis par le collège, effets sur les résultats scolaires, l'assiduité des élèves, le comportement des élèves en groupe.

Coût : 11 700 €

Financement : Ville de Villejuif : 2 500 € ; État – Politique de la ville : 6 700 ; Conseil Régional d'Île de France : 1 000 € ; Département 94 : 1 500 €

➤ **Association Crée ton avenir (CTA île de France) découvre ton potentiel**

Objectif : L'association propose aux collégiens en classe de 3ème qui ne trouvent pas de stage, une semaine de découverte des métiers en consacrant plusieurs demi-journées de connaissance de l'entreprise pour des visites en entreprise de la ville et un travail sur leur orientation, leurs motivations, leurs principales compétences.

Bilan qualitatif de l'action : En 2016-2017, 20 jeunes concernés identifiés par les 5 collèges de la ville, organisés en 2 sessions. Visites en entreprise : Envasense, Casino, Franprix, Secours populaire, pharmacie de la piscine,... Ces stages ont permis aux jeunes d'acquérir du vocabulaire d'entreprise, d'avoir une première expérience professionnelle, de travailler autour des 10 compétences primaires, de construire des liens entre eux notamment sur ce qu'ils font à l'école et ce qu'ils pourront faire dans le monde professionnel.

Coût : 13 800 €

Financement : Ville de Villejuif : 1 800 € ; État - politique de la ville : 4 000 € ; Aides privées : 8 000 €

D - Soutien à la parentalité :

➤ Maison des parents

Objectif : Offrir aux parents un lieu d'entraide, un espace d'échanges et ressources afin de valoriser la fonction parentale tout en rompant leur isolement. Accompagner les initiatives des parents. Développer et améliorer l'accueil des familles notamment dans leur demande sociale. Développer des moments et espaces de dialogue parental au plus près des lieux de vie des habitants et notamment dans la relation à l'école.

Bilan qualitatif de l'action :

L'année 2016 a permis de réécrire le projet de service. Au-delà de l'organisation interne de l'équipe, le projet a mis en évidence les besoins non couverts qui seront développés en 2017. Des actions à maintenir et renforcer (nombre de bénéficiaires 5 000 personnes de tous âges) :

- L'Accueil et l'orientation,
- L'espace parents/bébés,
- Les rencontres entre parents,
- La médiation familiale,
- L'axe scolarité en lien avec les parents d'élèves,
- Les Ateliers parents/enfants les mercredis,
- L'accompagnement de sorties entre parents et ateliers mensuels « faire soi-même »,
- Les actions hors les murs : implication dans les événements organisés par d'autres services et dans les lieux de vie des habitants (notamment des quartiers sud).

Coût : 237 499 €

Financement : Ville de Villejuif : 222 499 € ; État - Politique de la ville : 10 000 € ; CAF : 5 000 €

➤ Garderie Éphémère

Objectif : Apporter une solution d'accueil ponctuel (1x par semaine sur un trimestre) aux familles inscrites dans un parcours d'insertion. Faciliter les démarches des parents (emploi, administratives, personnelles, ...) Favoriser la socialisation des jeunes enfants dans le cadre d'un accueil collectif (12 places maximum).

Bilan qualitatif de l'action : La garderie Éphémère se trouve dans les locaux de la Maison des Parents, l'accueil et le suivi est réalisé par la MDP, ce qui permet une complémentarité d'action. L'association SCOP E2S qui porte la garderie Éphémère est financée par le Conseil Départemental du 94 et la CAF pour l'implantation de plusieurs garderies dans le département). Le principal prescripteur est le service social du département. Le projet a démarré doucement en 2016 mais à ce jour il y a une liste d'attente. Bilan le 21 juin

Coût : 11 449 €

Financement : Ville de Villejuif : 7 449 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

E – Soutien à la vie associative :

Objectif : Soutenir et développer les actions de proximité dans les quartiers du Contrat de Ville portées par des associations afin de développer du lien social et du mieux vivre ensemble.

➤ **Soutien des petites associations**

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) est une aide financière apportée par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, pour soutenir des actions des petites associations des quartiers prioritaires et les démarches participatives.

Dans le cadre du FIL, la ville intervient en participant à la mise à disposition de matériels en plus des subventions.

La ville accompagne les projets des associations en complément du Territoire et du Conseil Départemental du 94 (Bilans qualitatifs non transmis, total des financements obtenus).

En 2016 cela a permis de financer 7 projets pour 7 associations :

- Nouvelles Voies : Café des habitants,
- APE Robert Lebon : Fête de l'Ecole,
- 3M33 : Atelier rencontres sorties « Oser parler français »,
- Solidarité «Boundou Village» : Cuisine du Monde,
- Les amis de la librairie Points Communs : Prix littéraire des élèves,
- Génération 2010 : Papoti Papota,
- Nénétouti : fête ses dix ans.

Coût : 49 037 €

Financement : T12VB : 21 400 € ; Ville de Villejuif : 7 750 € ; État - Politique de la ville : 2 000 € ; Conseil Départemental : 2 500 € ; aides privées : 12 737 € ; autres : 2 650 €

➤ **Accompagnement des Conseils Citoyens**

Objectif : Trois Conseils Citoyens ont été mis en place à Villejuif (1 sur chaque territoire en QPV), en 2 collèges, conformément au cadre réglementaire, un collège habitants sur la base d'un tirage au sort et un collège personnes ressources. Tous ont été identifiés sur la base du volontariat. Afin d'accompagner les premières rencontres des Conseils Citoyens et les aider dans leur démarche d'autonomie, la ville a missionné un cabinet extérieur sur 8 mois en 2016.

Bilan qualitatif de l'action : On compte de 3 à 4 rencontres minimum par conseil citoyen de mai à décembre 2016. Les Conseillers ont travaillé sur leurs priorités d'actions, sur leurs besoins. Une inauguration officielle s'est tenue le 5 décembre 2016 en présence de Monsieur Le Maire et de Madame La Sous-Préfète. Les Conseillers Citoyens ont été associés le 21 novembre 2016, (5 représentants maximum pouvaient être présents par conseil citoyen), à la réunion du bilan de la programmation 2016 du Contrat de Ville. Ils ont échangé avec les porteurs de projets (associations et services municipaux) les premières idées pour la programmation 2017. Cette réunion était présidée par l'élue chargée de la Politique de la Ville.

Coût : 39 775 €

Financement : Ville de Villejuif : 34 775 € ; État - Politique de la ville : 5 000 €

F - Prévention de la délinquance et citoyenneté :

➤ **Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance :**

Objectif : 4 axes ont été définis dans la stratégie territoriale de Villejuif (document en cours de signature) en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Bilan qualitatif de l'action : Actions principales initiées en 2016 et qui se poursuivent en 2017 : Prévenir les risques d'embrigadement et ceux liés à internet et aux réseaux sociaux, (association Olympio), Inclusion des élèves exclus temporairement du collège, Accompagnement des familles des jeunes délinquants, prévention des violences faites aux femmes, Actions de prévention routière en direction des élèves et tout public, (Bilans non transmis, financements obtenus)

Coût : 171 553 €

Financement : Ville de Villejuif : 151 553 € ; État - FIPD : 20 000 €

➤ **Rallye citoyenneté les clés de ma ville :**

Objectif : Sensibiliser enfants et parents à la citoyenneté par des parcours découverte des institutions. Développer le dialogue et l'échange avec les institutions. Changer les regards de part et d'autre.

Bilan qualitatif de l'action : Actions avec les jeunes sur la citoyenneté, parcours en famille (en plusieurs groupes) à l'aide d'un Quiz pour questionner les professionnels des institutions. Présence des parents d'élèves, du Club de prévention Espoir, pour découvrir les équipements de la ville et les principales institutions (MJD, Mairie, médiathèque, coulisses du théâtre, commissariat, caserne des pompiers, centre de santé...). Participation de 110 personnes enfants, jeunes et adultes.

Coût : 21 200 €

Financement : Ville de Villejuif : 19 200 € ; État - Politique de la ville : 2 000 €

➤ **Lutte contre les discriminations et accès aux droits : égalité Femmes/Hommes**

Objectif : Sensibiliser tous les publics aux discriminations qui touchent particulièrement les femmes, faire évoluer les représentations. Accueil individualisé des situations de conflits infra-familiaux notamment les violences faites aux femmes.

Bilan qualitatif de l'action : en 2015 la ville a réalisé un diagnostic sur la présence des femmes dans les activités proposées par les politiques publiques municipales. Un comité de pilotage constitué d'élus de la ville a été créé. Des actions de sensibilisation sur les femmes pendant la guerre de 14/18, a permis de sensibiliser les plus jeunes sur l'évolution des droits des femmes au 20^{ème} siècle (par la compagnie Eklozion). Des premières actions sur la place des filles et des garçons ont été amorcées dans les collèges, travail avec les ASL et les CLAS.

Coût : 29 405 €

Financement : Ville de Villejuif : 25 405 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

G - Animation culturelle et sportive :

➤ **Ateliers culinaires dans les quartiers Sud**

Objectif : Développer autour de repas confectionnés par des habitants des quartiers la convivialité, les rencontres interculturelles, le bien vivre ensemble et la valorisation de soi. Les Ateliers se passent à la MPT dans une cuisine rénovée. Ateliers enfants (Top chef) pendant les petites vacances.

Bilan qualitatif de l'action : année 2016 environ 120 participants ont confectionné des repas en 2016. Une majorité de femmes des quartiers sud. Au total 10 ateliers se sont réunis dont 5 avec des enfants de 7 à 11 ans réunissant 52 enfants. Plusieurs ateliers accompagnent les fêtes associatives et les événements culturels de la Maison Pour Tous. Cette année, un partenariat avec les ASL a eu lieu au mois de mai, un groupe de 10 femmes a cuisiné des plats traditionnels turcs et l'ensemble du groupe ASL a partagé ce repas avec les familles.

Coût : 13 235 €

Financement : ville de Villejuif : 10 947 ; État - Politique de la ville : 2 000 € ; Usagers : 288 €

➤ **Danse et vie**

Objectif : Ateliers d'initiation Hip Hop pour les jeunes du quartier Dumas dans la salle de spectacle de la MPT Vallès le mercredi et au collège Guy Môquet dans le gymnase du collège. Cette action permet de mixer les publics filles /garçons, de lever des préjugés, de préparer le bal de fin d'année afin de valoriser les élèves et de développer un climat de confiance qui fait défaut dans ce collège.

Bilan qualitatif de l'action : année 2016 : Au collège Guy Môquet atelier tous les jeudis, 24 participants de 4ème et 3ème. Stage de danse pendant les petites vacances : 22 participants. Fin juin représentation aux portes ouvertes et au bal des collégiens. Présentation pendant le projet été 2016. La part des garçons bien que fortement souhaitée est restée faible (3 à 4 garçons par groupe).

Coût : 30 450 €

Financement : Ville de Villejuif : 27 450 € ; État - Politique de la ville : 3 000 €

➤ **Premier amour Ici ou ailleurs (association Eklozion)**

Objectif : création d'un spectacle (musique et théâtre) à partir de la mobilisation des habitants et des apprenantes des ASL des quartiers sud sur le thème du premier amour en partenariat avec le conservatoire de musique.

Bilan qualitatif de l'action : au total ce sont 21 personnes qui ont participé à ce projet et 120 personnes ont assisté au spectacle. Les ateliers MAO ont permis à chacun de développer sa créativité et son imaginaire. Plusieurs stages ont permis de souder et valoriser le groupe jusqu'au spectacle. Total 29 séances de mars à décembre 2016.

Coût : 29 030 €

Financement : Ville de Villejuif : 3 000 € ; T12 : 3 000 € ; État-politique de la ville : 3 000 € ; État-DRAC : 7 000 € ; Département 94 : 4 000 € ; Contribution volontaire en nature : 9 030 €

➤ **Fête de la nature**

Objectif : Aborder les notions de développement durable à travers des animations en collaboration avec le conseil départemental et des associations.

Coût : 4 062 €

Financement : Ville de Villejuif : 4 062 € ; Département 94 : non communiqué

➤ **Développement de l'agro-écologie en milieu urbain**

Objectif : Accompagner des habitants « tête de réseau », associations, au développement d'une pratique du jardinage respectueuse de l'environnement, à travers des animations, dans les parcs, échanges de graines, plantations d'arbres fruitiers, permis de végétaliser...

Bilan qualitatif de l'action : Peu d'actions citoyennes ont pu être réalisées en 2016, lié au départ de la personne en charge de la GUP. L'association de la Ressourcerie a obtenu un financement pour la création de son jardin partagé et l'association Bio-club dans le cadre d'un débat qu'elle organisait le jour de la fête de la nature sur la bioénergie. Quelques interventions ponctuelles de jardiniers de la ville ont permis un accompagnement par exemple dans le jardin participatif de la MPT Vallès.

Coût : 6 254 €

Financement : Ville de Villejuif : 4 254 € ; État-politique de la ville : 2 000 €

➤ **Film sur le gaspillage alimentaire**

Objectif : Dans le cadre de la COP 21, réalisation d'un film pour sensibiliser parents et enfants sur le gaspillage alimentaire à l'école Joliot-Curie.

Coût : 1 500 €

Financement : Ville de Villejuif : 1 500 €

➤ **Prévention animation été**

Objectif : Avec pour thème « Esprit de fête », ce projet a proposé aux familles de Villejuif un programme d'actions estivales permettant à celles et ceux qui ne partent pas ou peu en vacances, de trouver des alternatives de loisirs et de détente. Cette offre a été complétée par des sorties familiales à la mer.

Bilan qualitatif de l'action : La programmation s'est organisée autour de journées dédiées à des publics particuliers, même si le parc était ouvert aux autres publics. Les mardis et jeudis tous publics, les mercredis enfance, les vendredis jeunesse ont permis d'accueillir des publics variés dans de nombreux ateliers notamment dans des stages sportifs. La dernière semaine les animations ont été réalisées en partenariat avec le conseil départemental sur le parc des Hautes-Bruyères.

Coût : 115 157 €

Financement : Ville de Villejuif : 115 157 € ; Département 94 : non communiqué

➤ **Un projet de territoire autour du cinéma**

Objectif : Le projet de la MPT Gérard Philipe est développé autour de sa salle de cinéma en direction des publics du quartier, cinéma parents/ petits-enfants, débat autour de films choisis par les habitants, afin de favoriser l'accès à la culture. Nouveauté 2016 : 1 ciné-club sur 2 est accompagné d'un ciné-concert notamment pour les tout-petits.

Bilan qualitatif de l'action : Cette action touche 3 000 bénéficiaires notamment, dans la proximité, les habitants des quartiers Sud (en QPV). Plusieurs actions autour du cinéma : ciné discute (thèmes choisis par les habitants), Ecole et Cinéma, Ciné-Junior, des ateliers découverte des techniques (cadrage, pré-cinéma, ...).

Coût : 55 800 €

Financement : Ville de Villejuif : 55 800 €

Atelier de création d'un court métrage (Association La cabane à images)

Objectif : Créer 1 court-métrage, pensé, écrit et joué par les jeunes du quartier (quartiers sud de Villejuif QPV). Groupe de 15 jeunes de 13 à 25 ans. Thème 2016 l'immigration. « la vie c'est Gaufrette » le film a été tourné dans le quartier des Lozait pendant les petites vacances scolaires. Il évoque l'arrivée en France dans la famille et traite avec humour toutes les rencontres et anecdotes liées au décalage culturel.

Bilan qualitatif de l'action : Réalisation en 2016, d'1 seul court métrage «La vie c'est Gaufrette ». C'est le dernier court métrage après dix ans d'ateliers à la MPT Gérard Philippe avec les jeunes des quartiers sud. Ce dernier film a été projeté en présence des comédiens amateurs et des familles le 22 juin 2016. Plusieurs membres aujourd'hui ont des parcours professionnels en lien avec le cinéma.

Coût : 21 914 €

Financement : Ville de Villejuif : 8 000 € ; État-politique de la ville : 2 500 € ; Conseil Départemental : 3 000 € ; Autre État (BOP 163) : 1 000 € ; Contribution volontaire en nature : 7 100 € ; Fonds propres : 314 €

➤ **Villejuif Vu par : mémoires du quartier Alexandre Dumas (Association les Toiles d'Edolon)**

Objectif : Réalisation en 2016, d'un film intergénérationnel sur la mémoire du quartier Alexandre Dumas. Rencontre entre les jeunes et les anciens du quartier et partage de savoir-faire. Atelier multimédia à la MPT Vallès pendant les vacances. Développer la participation citoyenne des habitants.

Bilan qualitatif de l'action : Bilan juin 2016 la projection aux familles du quartier n'a pu encore être réalisée pour des raisons techniques (difficulté de projeter à l'extérieur et de moyens pour louer une salle).

Coût : 20 700 €

Financement : Ville de Villejuif : 4 200 € ; État-politique de la ville : 4 000 € ; Conseil Départemental : 2 000 € ; Contribution volontaire en nature : 6 500 € ; Aides privées : 4 000 €

➤ **Filles et Garçons en 14-18 on fait quoi maintenant ? (Association Atelier détournement d'Objets)**

Objectif : Présenter aux jeunes des collèves Guy Môquet et Jean Lurçat la guerre de 14/18 sous l'angle du genre à partir d'archives de témoignages, lectures, lettres... sensibiliser les jeunes sur les notions d'embrigadement, lien avec l'actualité, prise en compte du genre dans un conflit, durée d'un conflit, devoir de mémoire. Réalisation par les jeunes de dessins, vidéo, valises témoin de leur travail.

Bilan qualitatif de l'action : Plusieurs classes de 3^{èmes} des 2 collèves ont réalisé ce travail de réflexion et création autour de la guerre. créations de lettres, lectures à voix haute, vidéo, réalisations de dessins, collages, objets (valise sculpture) par collève pour témoigner de cette expérience.

Coût : 13 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 2 000 € ; État-politique de la ville : 4 000 € ; Conseil Départemental : 2 000 € ; Collèves aides éducatives (département) : 3 600 € ; Autre État (BOP 163) : 1 000 € ; Contribution volontaire en nature : 400 €

➤ **Ateliers parents/ enfants, accès à la culture :**

Objectif : Tisser des liens entre familles. activités de loisirs et sorties culturelles en familles. Développer la relation parents-enfants à travers d'autres savoirs faire, des moments ludiques.

Bilan qualitatif de l'action : Des partenariats réguliers avec d'autres services se sont mis en place, maison des parents, CLAS des quartiers sud. Intervention de la ligue de l'enseignement. Parmi les participants aux différentes actions (sorties, soirées débats, ateliers) nous comptons 150 enfants et adultes en 2016.

Coût : 19 750 €

Financement : Ville de Villejuif : 16 750 € ; État - Politique de la ville : 3 000 €

➤ **Le mercredi c'est permis :**

Objectif : Tisser des liens parents/enfants au travers d'activités culturelles et de loisirs, très variées, proposées par des associations et partenaires de la MPT Gérard Philippe. Chaque mercredi des ateliers

sont proposés aux familles pour une séance ou plusieurs (cinéma, conte, jeux, photos, spectacles, danse, ...) en fonction des propositions des associations locales et partenaires. Cela répond aux besoins des familles dont les enfants ne sont pas inscrits les mercredis après-midis dans des activités régulières et « c'est à la carte ».

Bilan qualitatif de l'action : 28 ateliers ont été organisés en 2016 pour 338 participants en famille (soit entre 10 et 15 personnes par atelier). Ce sont plutôt des enfants de 5 à 12 ans avec des adultes parents, notamment en famille, afin de favoriser l'accès à la culture de manière ponctuelle et gratuite. Quatre Associations locales et un prestataire ont animé les ateliers.

Coût : 16 280 €

Financement : Ville de Villejuif : 16 280 €

➤ **Ateliers Sport en famille** :

Objectif : Tisser des liens entre familles au travers d'activités sportives le samedi matin. Développer l'envie de faire du sport à travers la découverte de différentes disciplines. Développer la relation parents-enfants à travers d'autres savoirs faire.

Bilan qualitatif de l'action : Ils se pratiquent les samedis matins, en interface entre le service des sports et le service jeunesse. Les jeunes en famille ont pratiqué plusieurs disciplines. Les initiations au Tir à l'arc, au volley, au basket, au badminton, roller, pétanque... ont rassemblé 70 personnes dont beaucoup d'enfants et des adultes, quelques jeunes.

Coût : 25 250 € Ville

Le montant global des dépenses pour ces opérations s'élève à 1.746.715 €.

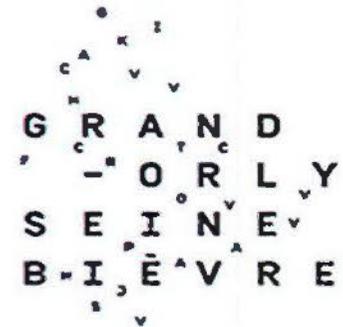
Cette somme a été financée à hauteur de 1.423.124 € par la ville de Villejuif dont 1.367.262 € de D.S.U. et pour 323.591 € par les différents partenaires à savoir :

CAF (28.097 €), État (141.530 €), Conseil Départemental, Conseil Régional et Territoire 12 (50.000 €), divers partenaires et usagers (103.964 €).

DEPARTEMENT : VAL DE MARNE
RAPPORT SUR LA D.S.U. VERSEE EN 2016
A LA COMMUNE DE VILLEJUIF (N°INSEE : 94076)
MONTANT DE LA D.S.U 2016 : 1.367.262 €

Nature des actions de développement social urbain		Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement en Euros				Part relative de la D.S.U.
				DSU	Budget Communal	Autres Ressources	Montant Global	
	1	2	3	4	5	6	7	8
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT	2			330.555	0	0	330.555	100,00%
- opérations liées à l'habitat	3			262.513	0	0	262.513	100,00%
- accompagnement et aménagement urbain	4			68.042	0	0	68.042	100,00%
LE PILOTAGE DISPOSITIF COHESION SOCIALE	5			98.695	536	7.500	106.731	92,47%
- animer les dispositifs liés à la politique de la ville	6			98.695	536	7.500	106.731	92,47%
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	7			938.012	55.326	316.091	1.309.429	71,64%
- accompagnement social développement de la citoyenneté	8			78.612	0	82.275	160.887	48,86%
- insertion sociale et professionnelle	9			34.898	1.102	17.000	53.000	65,85%
- actions éducatives et de luttes contre l'illettrisme	10			107.651	7.794	47.797	163.242	65,95%
- soutien à la parentalité	11			217.439	12.509	19.000	248.948	87,34%
- soutien à la vie associative	12			42.525	0	46.287	88.812	47,88%
- prévention de la délinquance	13			187.252	8.906	26.000	222.158	84,29%
- animation culturelle et sportive	14			269.635	25.015	77 732	372 382	72,41%
TOTAL				1.367.262	55.862	323.591	1.746.715	

28 DEC 2017
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

VAL DE BIEVRE - ANNEE 2016

Vu et annexé à ma délibération n° 149/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejurf



SOMMAIRE

I / LE CONTEXTE ET LES AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

p.4

- 1.1/ La présentation du territoire du Val de Bièvre
- 1.2/ La présentation des axes stratégiques et des priorités du contrat de ville

p.4

p.5

II/ LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016

p.7

- 2.1/ Les crédits spécifiques de l'Etat (enveloppe territorialisée)
- 2.2/ Les crédits spécifiques du Conseil Régional
- 2.3/ Les crédits du Conseil Départemental
- 2.4/ Les crédits de l'Etat liés dispositifs à des dispositifs ou crédits de droit commun fléchés politique de la ville
- 2.5/ Les crédits des villes et de l'Etablissement public de territoire au regard de la programmation politique de la ville

p.7

p.17

p.19

p.21

p.28

III/ LES ACTIONS ET LES DISPOSITIFS AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

p.28

- 3.1/ Les projets de renouvellement urbain
- 3.2/ Le cadre de vie
- 3.3/ Le soutien aux associations
- 3.4/ L'intégration des migrants et la maîtrise de la langue
- 3.5/ Le pacte pour l'emploi

p.28

p.29

p.32

p.33

p.34

IV / LA GOUVERNANCE

p.40

- 3.1/ Le fonctionnement des instances de pilotage
- 3.2/ La mobilisation du droit commun
- 3.3/ L'ingénierie
- 3.3/ Les conseils citoyens et la participation des habitants

p.40

p.40

p.41

p.42

V / CONCLUSION ET LES PERSPECTIVES 2017

p.43

INTRO

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Celui-ci a été réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes du Val de Bièvre en associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville du Val de Bièvre.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015/2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de l'intercommunalité. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

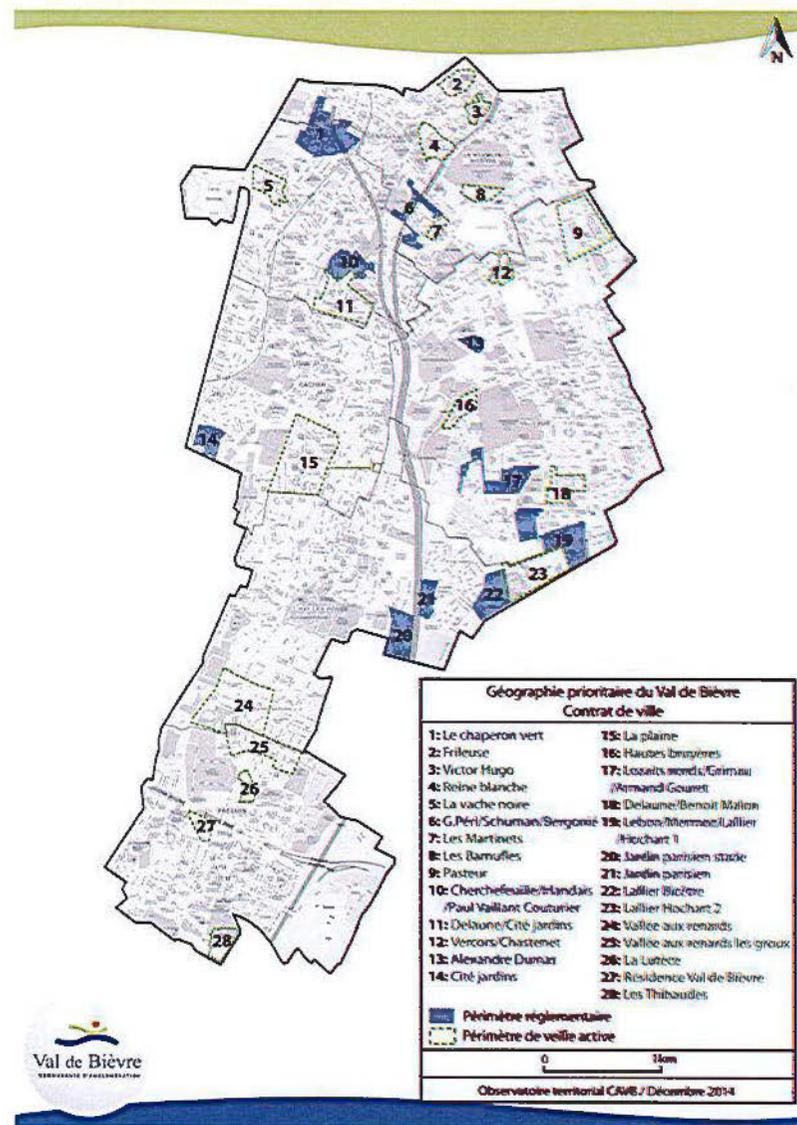
Le contrat de ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Si l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport politique de la ville 2016 présente la programmation financière du contrat de ville à l'échelle du Val de Bièvre, les actions et les dispositifs au service de la politique de la ville ainsi les modalités de mise en œuvre de la gouvernance.

I. LE CONTEXTE ET LES AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

I.1 LA PRESENTATION DU TERRITOIRE DU VAL DE BIEVRE



Le Val de Bièvre est constitué de 7 villes de dimension moyenne situées à proximité de Paris.

Il fait partie de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, créé le 1^{er} janvier 2016 qui regroupe 24 communes (680 000 habitants) et est issu de la fusion-extension de 3 EPCI (communautés d'agglomération de Seine Amont, du Val de Bièvre et des Portes de l'Essonne) et de 8 villes (Orly, Thiais, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-Le-Roi, Ablon-Sur-Seine, Rungis et Chevilly Larue) ainsi que de la dissolution d'un EPCI (communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne).

Le Val de Bièvre compte :

- **10 quartiers prioritaires** répartis sur 6 communes (20 042 habitants représentant 10% de la population de ce territoire),
- **18 quartiers classés en veille active** en raison de leur fragilité répartis sur les 7 villes (environ 40 000 habitants),
- **3 projets de renouvellement urbain :**
 - ✓ Un projet 1^{ère} génération : le site du Chaperon Vert sur les villes d'Arcueil Gentilly.
 - ✓ Deux projets au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (2014-2024) :
 - le projet d'intérêt national sur Villejuif L'Haÿ-les-Roses (les quartiers Mermoz, Lebon-Hochart et Lallier)
 - le projet d'intérêt régional sur le Kremlin Bicêtre, en lien avec Gentilly (quartiers Péri Schumann Bergonié).

I.2 LA PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES ET DES PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville 2015-2020 est un outil privilégié de mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale, projet politique de lutte contre les exclusions et les discriminations, de lutte contre les écarts de développement entre les territoires et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

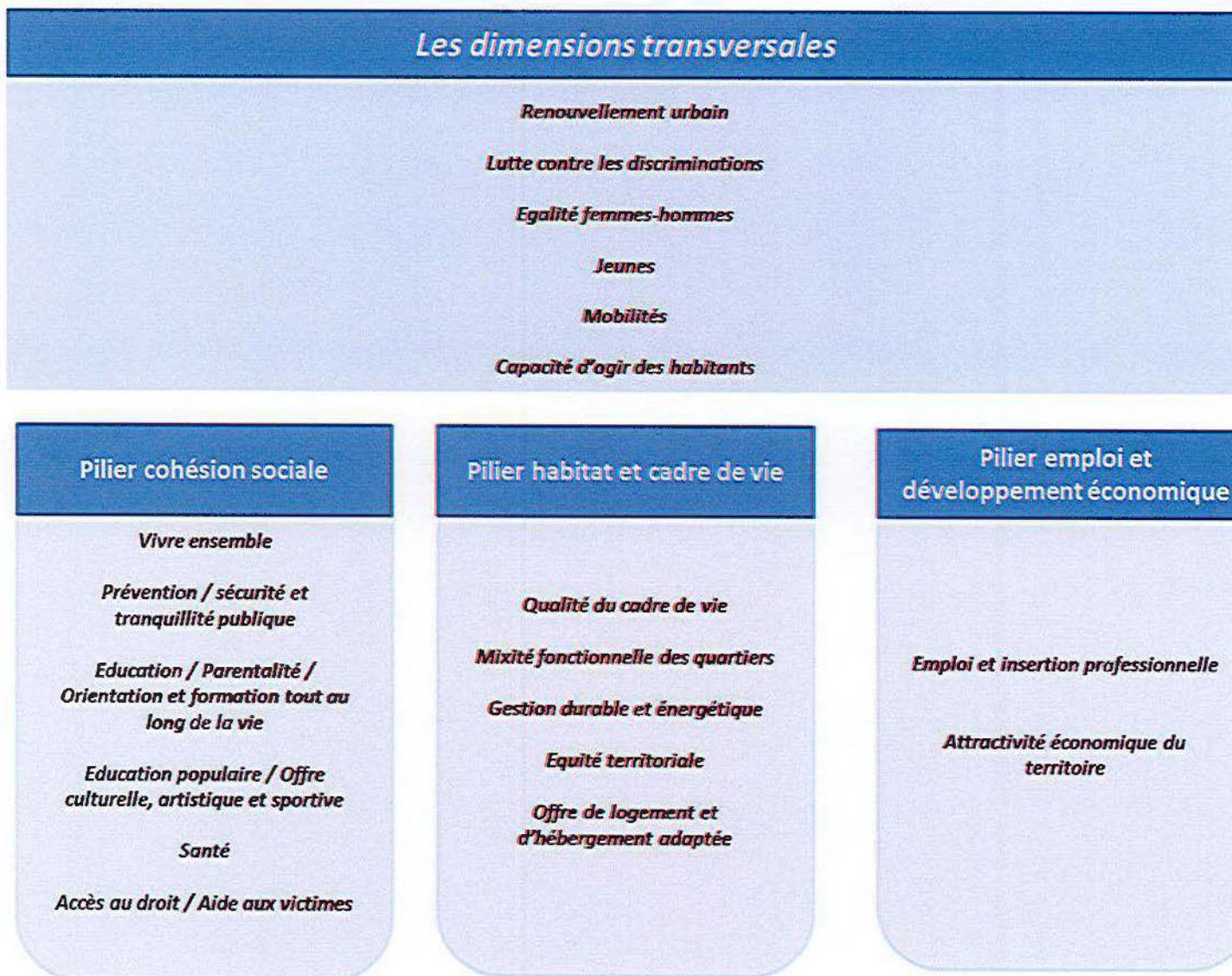
Après le CUCS 2007-2014 (contrat urbain de cohésion sociale), un nouveau contrat de ville a été signé le 9 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'État et l'ex Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, les communes d'Arcueil, de Cachan, de Fresnes, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-Les-Roses et de Villejuif, la Région et le Département, les partenaires économiques, les bailleurs sociaux,... le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun autour de la lutte contre les exclusions sociales, la réduction des inégalités territoriales et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Sur la base du PUCS, le contrat de ville du Val de Bièvre définit **6 priorités** :

- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement économique
- Renforcer l'éducation, lutter contre le décrochage scolaire, soutenir la parentalité
- Encourager le développement du lien social
- Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Garantir la tranquillité tout en développant des actions de prévention.

Pour la période 2015-2020, les partenaires signataires s'accordent à traiter de :



II. LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016

II.1 LES CREDITS SPECIFIQUES DE L'ETAT (ENVELOPPE TERRITORIALISEE – PROGRAMME 147)

152 projets ont été déposés sur le Val de Bièvre pour un montant demandé au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) de 1 235 135 euros, représentant 20% du coût total des projets.

Globalement en tenant compte des Programmes de réussite éducative (PRE), l'enveloppe accordée au Val de Bièvre 2016 est en augmentation de 17% par rapport à 2015, atteignant 701 600 euros correspondant à 130 projets acceptés. Cette augmentation s'explique en grande partie par la création de 2 nouveaux PRE sur les villes de Cachan et Villejuif permettant de bénéficier de crédits supplémentaires (50 000 euros par PRE).

Cependant afin de ne pas fausser l'analyse globale, les données du PRE seront extraites et feront l'objet d'une partie spécifique.

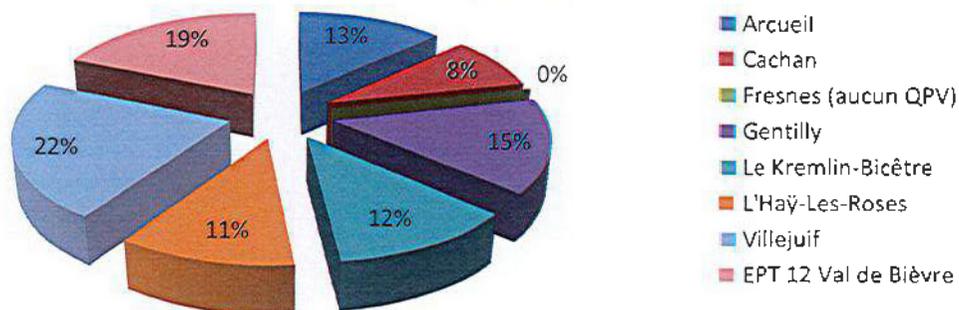
Analyse de l'enveloppe du BOP 147 hors PRE

PROGRAMMATION FINANCIERE 2016 DU VAL DE BIEVRE												
	Population en QPV	% population en QPV	Montants perçus 2015 (hors PRE)	PRE perçu 2015	Demandes initiales par territoire 2016 (hors PRE)	Demandes initiales PRE par territoire 2016	Demandes Totales	Montants perçus 2016 (hors PRE)	PRE perçu 2016	Montant total perçu 2016	Part des montants perçus au regard de la demande (hors PRE)	Evolution 2015-2016 (Hors PRE)
Arcueil	3 370	16,8%	58 000 €		102 200 €		102 200 €	58 000 €		58 000 €	57%	0%
Cachan	2 259	11%	42 000 €		75 000 €	50 000 €	125 000 €	37 000 €	50 000 €	87 000 €	49%	-12%
Fresnes (aucun QPV)	0	0	0 €		10 000 €		10 000 €	0 €		0 €	0%	
Gentilly	3 203	16%	60 500 €		119 200 €		119 200 €	65 500 €		65 500 €	55%	8%
Le Kremlin-Bicêtre	700	3%	42 500 €		78 300 €		78 300 €	52 400 €		52 400 €	67%	23%
L'Haÿ-Les-Roses	4 330	22%	37 000 €	159 000 €	200 500 €	160 000 €	360 500 €	49 500 €	160 000 €	209 500 €	25%	34%
Villejuif	6 180	31%	117 000 €		236 635 €	50 000 €	286 635 €	96 200 €	50 000 €	146 200 €	41%	-18%
EPT 12 Val de Bièvre			85 000 €		153 300 €		153 300 €	83 000 €		83 000 €	54%	-2%
Total	20 042	100%	442 000 €	159 000 €	975 135 €	260 000 €	1 235 135 €	441 600 €	260 000 €	701 600 €	45%	0%
TOTAL			601 000 €									

Il apparaît que l'enveloppe 2016 attribuée au Val de Bièvre (441 600 euros hors PRE) est similaire à celle de 2015. Elle représente un montant moyen de 22 euros par habitant en quartier prioritaire allant de 11 euros à 75 euros au niveau des villes.

NB : Pour Cachan, il est à noter que depuis le début du contrat de ville, les calculs de l'Etat se basaient sur une la population en quartier prioritaire erronée (1360 habitants). Désormais, suite un recalcul de l'INSEE, le nombre d'habitants à prendre en compte pour la cité jardins est de 2 259.

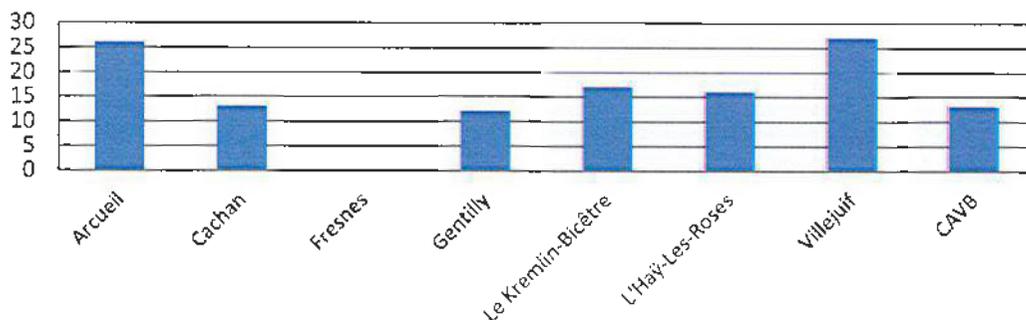
Répartition territoriale de l'enveloppe politique de la ville hors PRE (BOP 147)



La ville qui perçoit les subventions les plus importantes et qui dépose le plus de projets est celle qui compte le plus d'habitants en quartiers prioritaires (Villejuif). Cependant, la part de subventions (hors PRE) par habitant est l'une des plus faibles (16€/ h) comme à Cachan. Quant à L'Haÿ-Les-Roses, cette part est de 11€/h. Ce très faible montant s'explique par le fait que depuis la création du PRE en 2005 la ville bénéficiait d'une subvention spécifique importante qui permettait de compléter les subventions attribuées dans le cadre du BOP 147.

45% des financements demandés ont été perçus permettant d'attribuer un financement à 124 projets (81.5 % des projets déposés). Les crédits spécifiques représentent ainsi 9% du financement du coût total des projets.

Nombre de projets financés par territoire (hors PRE)



La majorité des dossiers ont été financés sur les villes de Villejuif, Arcueil, le Kremlin-Bicêtre et l'Haÿ-les-Roses. (de 12 à 27 projets financés par territoire).

En termes de montants attribués, Arcueil a plus de projets financés avec des petits montants (2 231 euros), Gentilly et l'EPT12 ont moins de projets financés mais comptabilisent des subventions plus importantes dû pour le premier au montant de l'ASV et le second aux montants attribués à des projets ayant un rayonnement intercommunal.

Le portage

Sur l'ensemble de la programmation, 58% des projets acceptés sont portés par des associations représentant 53% des montants obtenus. Ce constat se retrouve essentiellement sur les piliers de la cohésion sociale (62%) et du développement économique et l'emploi (87%). En revanche, le portage du pilier cadre de vie est davantage institutionnel (84% dont 40% bailleur) et celui de l'ingénierie exclusivement institutionnel. Les axes transversaux sont portés à parts égales.

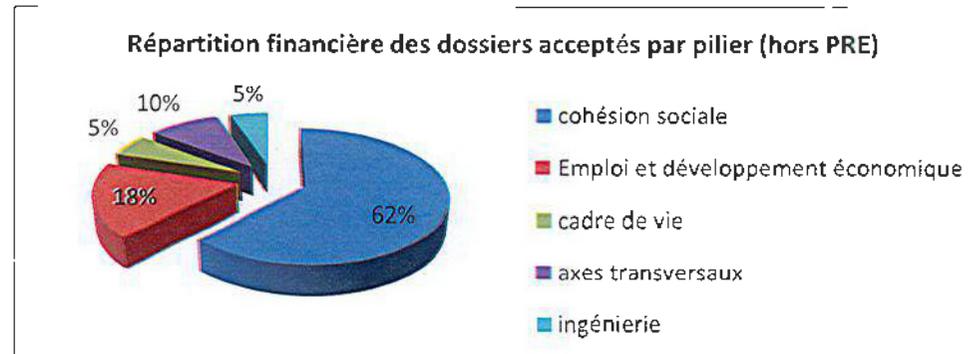
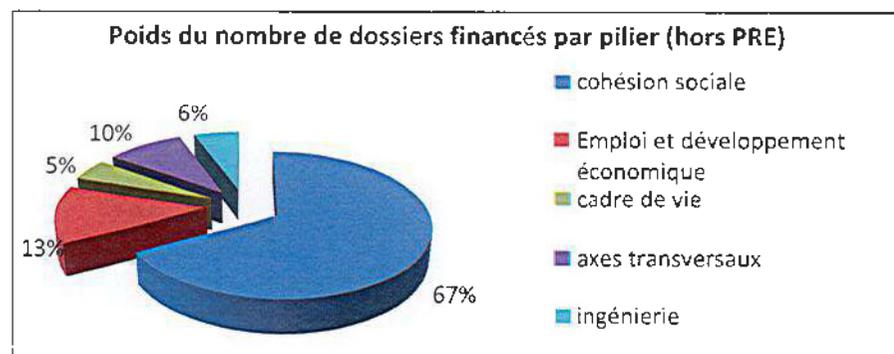
Des différences apparaissent néanmoins selon les thématiques :

- Un portage associatif fort sur le « vivre ensemble » et sur « l'éducation populaire et l'offre culturelle et sportive » (respectivement 84% et 94% des projets acceptés / 74% et 93% des montants obtenus).
- Un portage municipal important sur la « santé » (83% des projets acceptés et 85% des montants obtenus, l'ASV de Gentilly comptant 43%).
- Le portage du volet éducatif est majoritairement municipal (61% des projets acceptés et 65% des montants obtenus), même sans y intégrer le PRE.

Au regard des projets retenus, 3 schémas se dégagent sur le territoire et sont un peu en évolution par rapport à 2015 :

- la ville du Kremlin-Bicêtre a principalement un portage municipal (82%).
- La ville d'Arcueil, de l'Hay-les-Roses et l'EPT12 Val de Bièvre sont davantage sur une dominante de portage associatif (76%, 81% et 92%).
- La répartition du portage tend vers un relatif équilibre sur les villes de Cachan (53% associatif), Villejuif (54%), et Gentilly (58% associatif). Mais la part du financement attribué aux villes reste supérieure (Cachan 55% / Villejuif 61% / Gentilly 72%, le seul Atelier Santé Ville représente cependant 52% du montant financé sur la programmation gentillienne).

Les thématiques



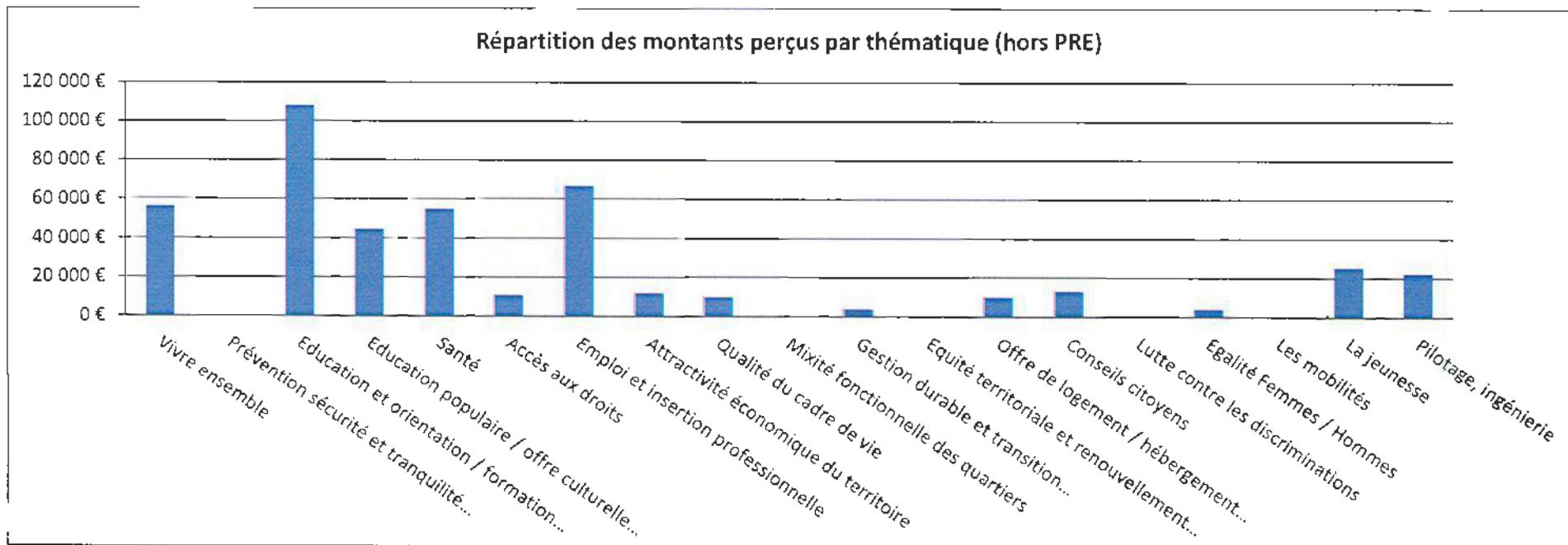
En termes de dossiers acceptés et de montants perçus, 2 piliers ressortent comme en 2015 :

- le pilier cohésion sociale représente les 2/3 de la programmation, ce qui correspond aux demandes formulées.
- L'emploi et le développement économique est le second pilier le mieux financé avec 11%.

La faiblesse des financements des autres piliers (cadre de vie et axes transversaux) s'explique notamment par un nombre réduit de dossiers déposés et par les montants demandés (représentant de 4 à 9% de la programmation). Pour autant, le poids des axes transversaux double dans la programmation en raison du financement de projets jeunesse et d'accompagnement à la mise en œuvre des conseils citoyens. L'ingénierie en revanche subit une forte baisse de 5 points en raison du souhait de l'Etat local de ne plus financer des postes de ce type.

Montants moyens reçus par pilier

cohésion sociale	3 304 €
Emploi et développement économique	4 906 €
cadre de vie	3 983 €
axes transversaux	3 542 €
ingénierie	3 214 €
Tous piliers confondus	3 561 €



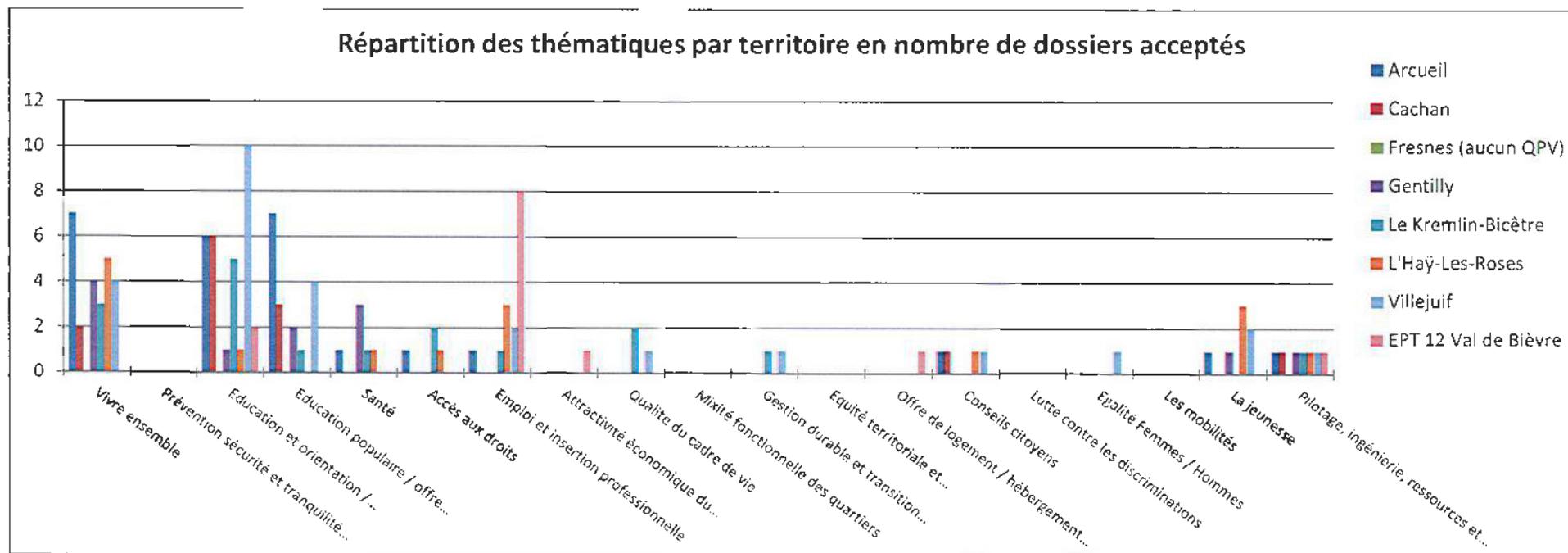
L'éducation et l'orientation tout au long de la vie est la thématique principale de la programmation du contrat de ville même sans tenir compte du poids des programmes de réussite éducative.

Viennent ensuite l'emploi et l'insertion professionnelle, le vivre ensemble, la santé. Ce qui correspond, comme lors de la programmation 2015, à 4 des 6 priorités politiques fixées dans le cadre du projet de territoire :

- L'éducation / le décrochage scolaire / la parentalité
- L'insertion professionnelle
- Le lien social
- La santé.

Le cadre de vie ne représente quant à lui qu'à peine 2%.

La prévention / tranquillité publique quant à elle sera à analyser dans le cadre du FIPD.



L'ensemble des villes éligibles ont été financées sur les thématiques du vivre ensemble, de l'éducation et l'orientation, et de l'ingénierie.

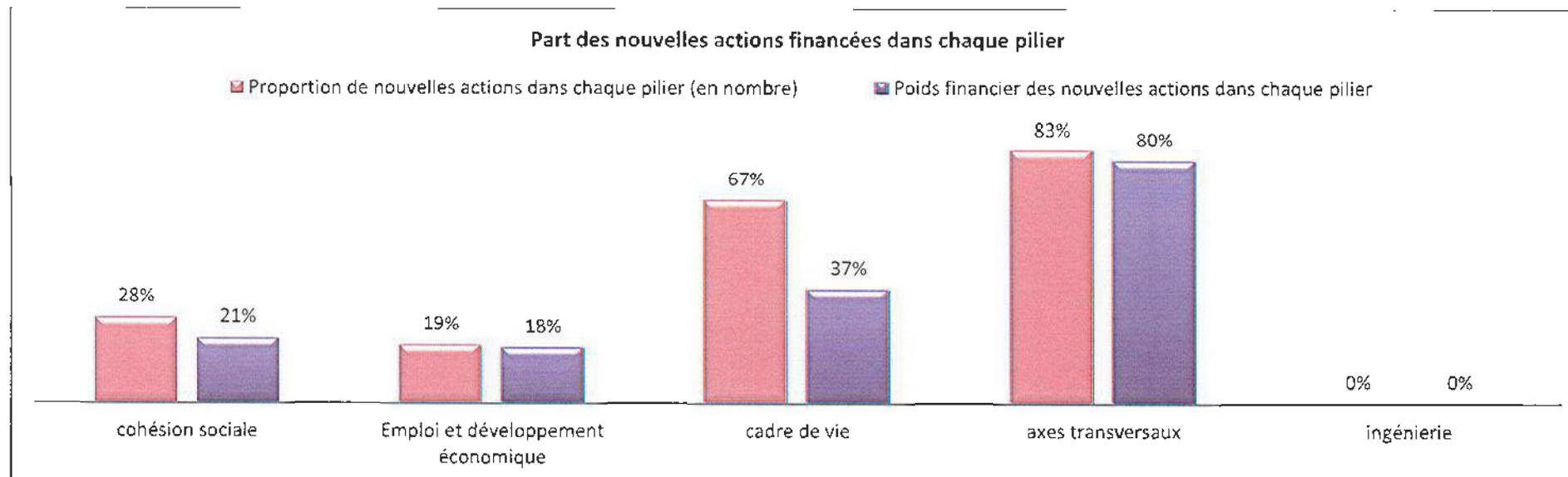
- Arcueil est la ville la mieux financée sur les champs du vivre ensemble et de l'éducation populaire et l'offre culturelle et sportive en raison du nombre de projets déposés et acceptés.
- Comme en 2015, Villejuif a un nombre de dossiers financés conséquent sur l'éducation et l'orientation.
- La santé est principalement financée sur Gentilly en raison de son ASV. L'Haÿ-Les-Roses et Arcueil y émergent de nouveau comme en 2015. Le Kremlin-Bicêtre quant à lui poursuit sa demande de financement pour des actions santé qu'elle souhaiterait voir labelliser ASV mais compte un faible subventionnement.
- L'emploi et l'insertion professionnelle reste une thématique forte de la programmation de l'EPT12 en raison de la nature des projets et leur rayonnement.
- Les autres thématiques sont traitées de manière éparse selon les territoires et comptent quelques initiatives.

Les thématiques dominantes d'Arcueil correspondent à un des enjeux identifié dans les fiches quartiers "Chaperon vert" et "Irlandais/ Paul-Vaillant Couturier/ Cherchefeuille" à savoir l'encouragement d'animations visant à la cohésion sociale et intergénérationnelle avec une vocation d'éducation populaire. Ainsi sur les 28 projets financés, 12 se situent dans les quartiers Chaperon vert et Jean Macé (10). Soit les actions se déroulent dans l'espace public soit elles sont mises en œuvre dans l'école (avec l'accord de l'équipe pédagogique).

Les nouvelles actions financées

40 nouvelles actions ont été financées pour un montant de 114 600 euros, soit un nombre d'actions en diminution de 11% par rapport à 2015 représentant une baisse budgétaire de 30%.

Le portage associatif est plus important (62%). Il est à souligner le financement de 2 projets d'un bailleur.



La majorité des nouvelles actions financées portent sur les axes transversaux, principalement la jeunesse et les conseils citoyens ainsi que sur le cadre de vie, ce qui permet de financer des thématiques peu couvertes auparavant. Néanmoins peu d'actions sont déposées sur l'égalité femmes / hommes.

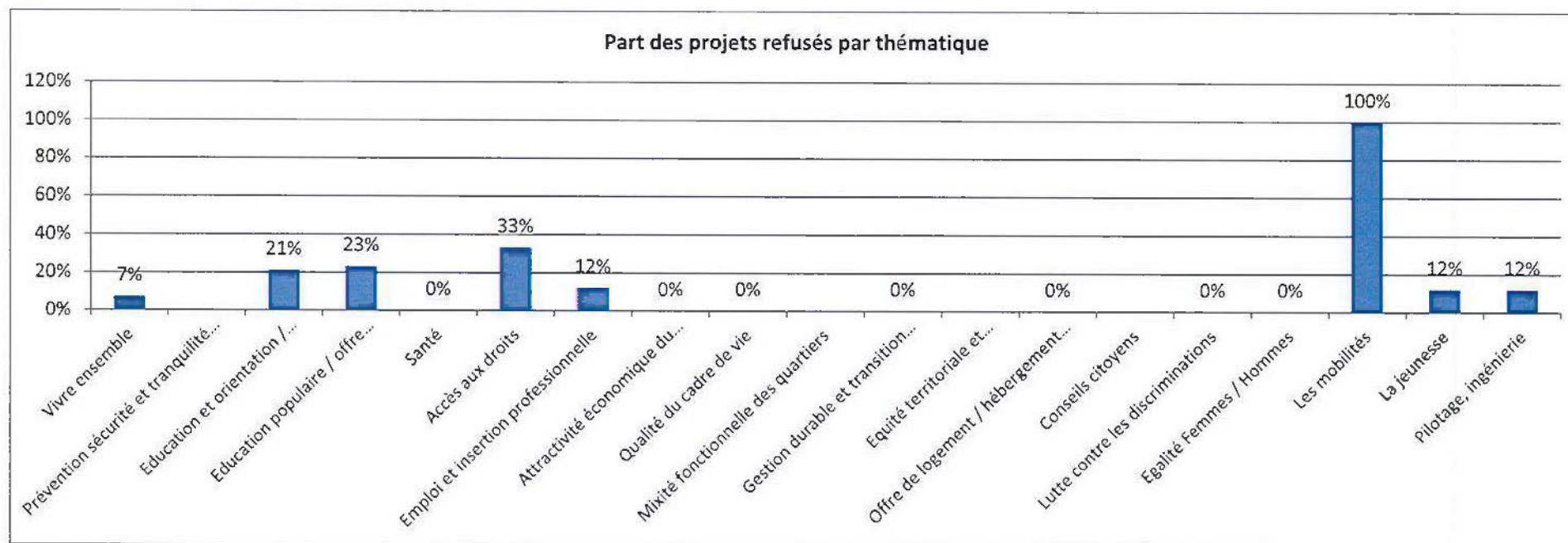
Les projets refusés

15% des projets présentés n'ont pas été financés, soit 22 actions, principalement sur les territoires de L'Haÿ-Les-Roses, l'EPT12 Val de Bièvre et Villejuif. Sortie de la géographie prioritaire, la ville de Fresnes a déposé un seul dossier en ingénierie dans le cadre d'une demande collective de subvention pour l'équipe Politique de la ville (EPT 12 Val de Bièvre et villes) qui n'a pas été retenu.

Ces projets refusés sont autant portés par les institutions (11%) que par des associations (11%) contrairement à la tendance 2015 où les projets institutionnels avaient été plus fortement impactés.

Proportionnellement au nombre de projets déposés, ils sont axés majoritairement sur les thématiques de mobilité et d'accès aux droits. Cela est à nuancer dans la mesure où certains de ces projets non financés sur l'enveloppe territorialisée ont été réorientés sur les actions départementales et financés à ce titre (exemple : Wimoo'v et Nouvelles Voies).

Part des dossiers refusés par rapport au demandé	
Arcueil	7%
Cachan	7%
Fresnes (aucun QPV)	100%
Gentilly	14%
Le Kremlin-Bicêtre	11%
L'Haÿ-Les-Roses	24%
Villejuif	18%
EPT12 Val de Bièvre	19%



Les programmes de réussite éducative

Le programme de réussite éducative est un dispositif de soutien et d'accompagnement des enfants et des adolescents et de leur famille sur les plans social, éducatif et scolaire. Il assure un suivi personnalisé avec une équipe de professionnels pluridisciplinaires.

Le territoire du Val de Bièvre compte 3 programmes de réussite éducative répartis sur les villes de l'Hay-Les-Roses, Villejuif et Cachan.

Celui de l'Hay-les-Roses existe depuis 2005 et est porté par la Caisse des écoles.

Ceux de Cachan et de Villejuif ont été créés et labellisés en 2016.

Le PRE de Villejuif est porté par le CCAS. Sa mise en place s'est inscrite dans une réorganisation des services municipaux en lien avec les services de la citoyenneté, de l'accès aux droits, des CLAS, afin de favoriser les principes d'égalité des chances. C'est seulement en fin d'année 2016 que la convention a pu être signée avec l'Etat. L'année 2017 permettra de consolider le partenariat pilier du projet.

Le PRE de Cachan est porté par le CCAS et s'inscrit dans la continuité de l'action veille éducative avec un renforcement de la dynamique partenariale et un accroissement du nombre de familles suivies.

407 485 euros ont été demandés au titre des crédits spécifiques politique de la ville. 260 000 euros ont été attribués représentant 24% du coût global des projets (1 088 510 euros).

Le PRE de l'Hay-Les-Roses a été reconduit à hauteur du montant attribué en 2015 : 160 000 euros. Les villes de Villejuif et de Cachan ont été financées respectivement à hauteur de 50 000 euros pour l'accompagnement individualisé.

Les actions départementales du BOP 147

Certaines actions qui bénéficient au Val de Bièvre mais qui sont portées par des associations départementales et/ou régionales, ou qui ont un rayonnement dépassant le territoire de l'agglomération ont été positionnées sur l'enveloppe du Val de Marne du BOP 147.

Cela concerne 5 acteurs :

Porteur	Action	Coût total du projet	Subvention attribuée 2015	Montant demandé 2016	Subvention attribuée 2016	Observations
Faire	Espace Dynamique d'insertion	329 770 €	0 €	5 000 €	5 000 €	Action non financée via le BOP 147 car public trop ciblé (personnes sous-main de justice). Action éligible au FIPD mais n'a pas été financée à ce titre en 2015.
Ohé services	Chantier d'insertion	73 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	résultats 2015 : 21 bénéficiaires concernés
Wimooov	Plateforme mobilité (antenne CAVB)	131 870 €	15 000 €	25 000 €	13 000 €	objectifs atteints
Cultures du cœur	Accès à la culture pour tous	134 200 €	10 000 €	12 000 €	4 500 €	2015:6500 bénéficiaires attendus : objectif atteint
Nouvelles Voies	accès aux droits	92 750 €		20 000 €	14 000 €	Financé les années précédentes sur env. territoriale. 14000 euros enveloppe de rattrapage (Villejuif 8000 euros et L'Haÿ-Les-Roses 6000 euros)
TOTAL		761 590 €	35 000 €	72 000 €	58 500 €	

II.2 LES CREDITS SPECIFIQUES DU CONSEIL REGIONAL

La Région Ile de France a adopté le 12 février 2015 la délibération « Politique de la ville – Orientations pour une nouvelle action régionale ». Dans ce cadre la Région souhaite se positionner comme un acteur fort de la politique de la ville en finançant des actions inscrites dans le contrat de ville. Ainsi a-t-elle mise en place un dispositif intitulé « Soutien aux contrats de ville » qui prévoit le financement de projets structurants sur les thématiques suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle ;
- réussite éducative, soutien à la parentalité ;
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé).

Pour chaque collectivité une enveloppe financière a été calculée en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier prioritaire, modulé par l'indice de développement humain 2 de l'EPCI.

L'enveloppe régionale 2016 en fonctionnement pour le Val de Bièvre s'élève à 26 917 euros, soit une baisse de 34.5% par rapport à 2015.

12 dossiers dont 7 nouvelles actions, ont été déposés pour le Val de Bièvre en 2016 dans le cadre de cet appel à projets correspondant à une demande de 90 942 euros, soit 15.5% du coût global des projets.

La majorité des dossiers porte sur l'emploi et le développement économique, ainsi que sur le volet éducatif. Ils sont portés à 5% par des associations.

Territoire	Porteur	Projet	Thématique	Eligibilité	Action Nouvelle	Coût total	Montant demandé	Montant attribué	Co-financement obtenu BOP 147
Arcueil									
Cachan	Ville de Cachan	Insertion professionnelle et orientation des jeunes Cachanais	Prévention décrochage scolaire / insertion	OK	N	33 200 €	6 000 €	7 922 €	4 000 €
	Ville de Cachan	Mise en place et accompagnement du conseil citoyen à Cité Jardins	Participation des habitants	X	N	12 505 €	4 000 €		3 000 €
Gentilly	PASSAGES ASSOCIATIFS	Aide psychologique enfants et adultes et soutien individualisé à la parentalité dans le cadre de consultations et d'un groupe mères/bébés	Santé	OK	R	44 000 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €
L'Haÿ- Les-Roses	PRE	Prises en charges individualisées de Réussite Scolaire	Education - Lutte contre l'échec scolaire	OK	R	167 800 €	10 000 €		80 000 €
	CBE	Développement vers l'emploi Orly-Rungis à L'Haÿ-les-Roses	Emploi	OK	R	40 102 €	10 000 €		2 500 €

	JLF	Journée de sensibilisation aux métiers techniques de la mode à L'Hay-les-Roses	Emploi	OK	R	29 300 €	5 000 €		2 000 €
	JLF	La nuit de la mode	Emploi	X	N	15 000 €	7 000 €		0 €
	Leo Lagrange	Etre jeune dans sa ville	jeunesse	X	N	45 400 €	10 000 €		4 000 €
Le Kremlin-Bicêtre	Ville du Kremlin-Bicêtre	Les enfants et la communication non violente	Education - Lutte contre l'échec scolaire	OK	N	24 621 €	8 995 €	8 995 €	3 000 €
Villejuif	Ville de Villejuif	Accompagnement des Conseils Citoyens	Participation des habitants	X	N	41 830 €	5 000 €		5 000 €
	La Fabrik'	Des outils Dynamiques vers l'emploi	Emploi	OK	R	22 400 €	5 000 €		4 000 €
EPT 12 Val de Bièvre	ICI Association	Création d'un réseau "Emploi et Numérique" et d'une plateforme de services coordonnée sur le Val de Bièvre	Emploi	X	N	116 025 €	8 025 €		8 000 €
TOTAL		12			7	592 183 €	90 942 €	26 917 €	123 500 €

L'équité territoriale a prévalu dans le choix des projets à financer au regard de l'enveloppe contrainte. En effet, il avait été souhaité en 2015 par les élus du Val de Bièvre que les villes qui n'avaient pas bénéficié de crédits en 2015 et qui déposeraient des dossiers en 2016 puissent être prioritaires dans le financement d'un projet.

Ainsi 3 projets sont financés pour un montant de 26 917 euros représentant 30% du montant demandé pour les 7 projets. Ceux-ci bénéficient d'un cofinancement de 15 000 euros sur le BOP 147.

II.3 LES CREDITS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne mène une politique en faveur d'un développement équilibré du territoire départemental afin d'améliorer le cadre urbain et les conditions d'habitat, accompagner la réussite scolaire, faciliter l'accès aux pratiques culturelles, assister les personnes en difficultés...

Au-delà de la mobilisation des politiques de droit commun en direction des quartiers d'habitat social, l'action départementale se décline à partir de deux dispositifs spécifiques :

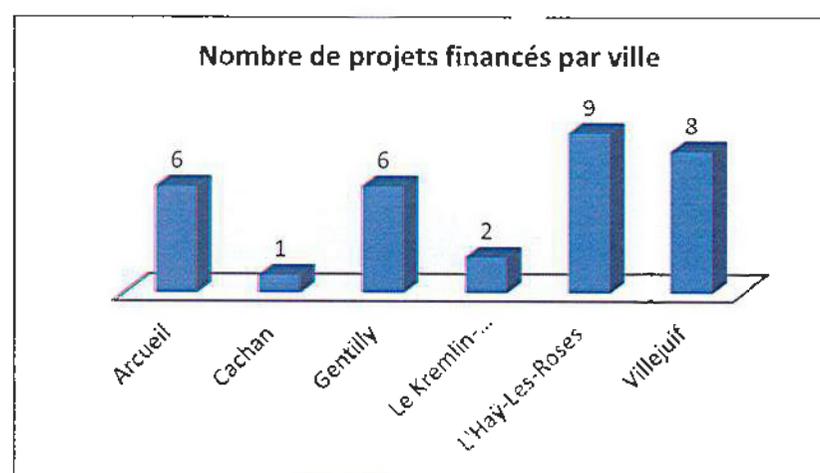
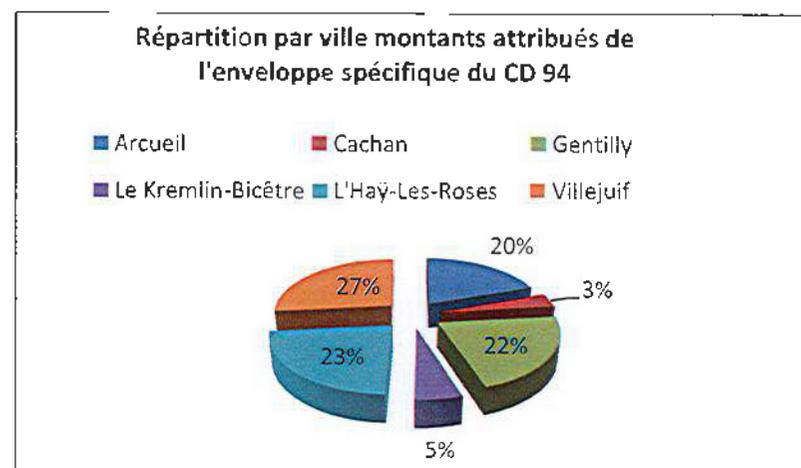
- Une intervention auprès du mouvement associatif œuvrant dans les quartiers afin d'encourager les initiatives de proximité au travers du dispositif «encouragement des initiatives de proximité ».
- Un investissement en faveur d'équipements publics de toute nature situés au cœur des quartiers et générateurs de lien social.

186 actions ont été subventionnées en 2016 pour un montant total de 367 500 € sur l'ensemble du Val-de-Marne.

Sur le Val de Bièvre, 32 actions ont été soutenues par le Conseil Départemental dans le cadre de ces dispositifs représentant 15.2% de l'enveloppe départementale (+6% par rapport à 2015 pour un nombre d'actions similaires) :

- 27 actions ont été financées pour un montant total de 46 634 euros attribués en fonctionnement.
- 5 actions ont été financées en investissement représentant une subvention de 9 500 euros.

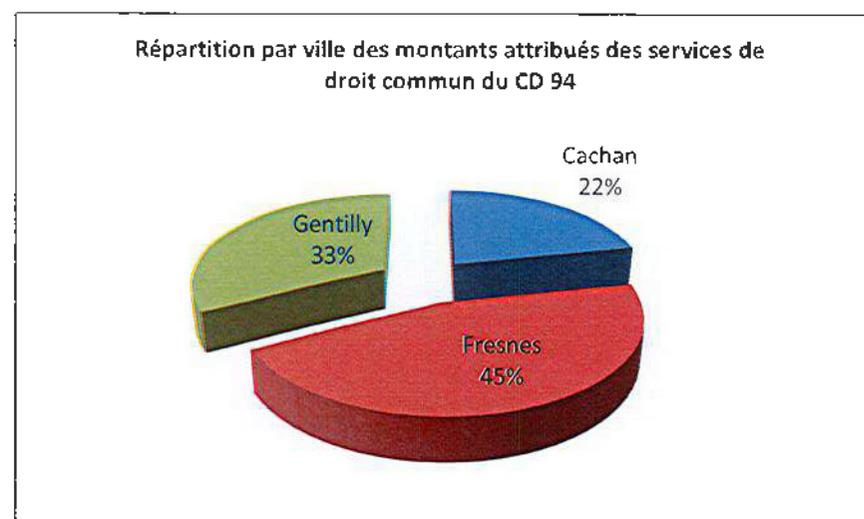
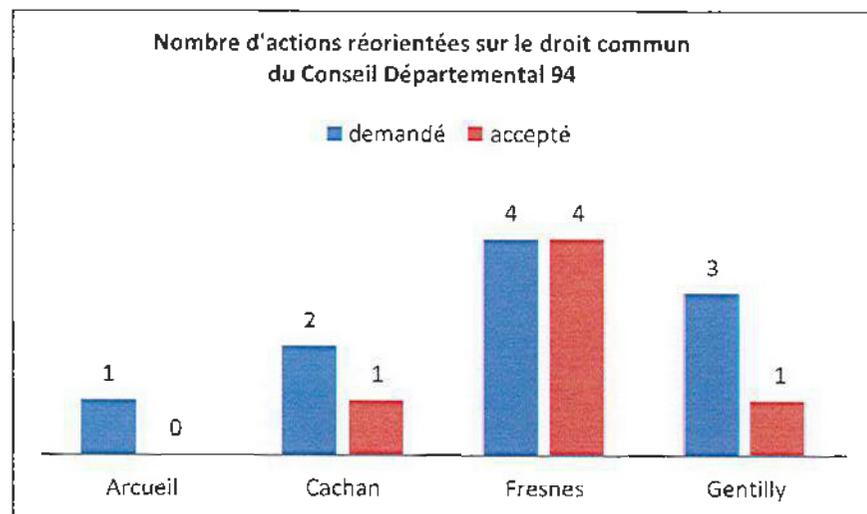
57.5% des montants demandés ont été attribués.



Les villes les plus financées sont Villejuif et L'Haÿ-Les-Roses, Gentilly puis Arcueil. Aucun dossier n'a été financé en 2016 sur ce dispositif pour la ville des Fresnes car les projets ont été réorientés sur le droit commun notamment le service jeunesse.

Au total 10 actions ont été réorientées sur le droit commun du Conseil Départemental pour une demande de 28 687 euros. Il s'agit principalement d'actions en jeunesse et culture.

6 actions ont été retenues et ont perçu un financement de 13 700 euros.



Par ailleurs, un compte de 15 875 euros a été perçu par la ville de Villejuif afin de rénover les toitures terrasses de la Maison Pour Tous Jules Vallès.

Le Conseil Départemental intervient également dans le champ de l'innovation sociale et accompagne l'émergence de projets innovants sur les territoires.

Ainsi en 2016 dans le cadre de la mise en place de formations de formateurs sur les dynamiques linguistiques (préparer l'organisation de la rentrée, action plurilinguisme et apprentissage du français, méthodologie du français pour grands formateurs, parentalité et plurilinguisme, pédagogie de l'oral), 3 structures du Val de Bièvre (la mairie de Fresnes, le groupe accueil et solidarité, et le secours catholique à Villejuif) ont bénéficié de cette offre.

Par ailleurs, concernant les modes de garde alternatif, le Conseil Départemental a cofinancé le projet de garderie éphémère porté par la SCOOP E25 et la Maison des parents à Villejuif.

Dans le cadre d'une **étude de développement Economique** sur la Ville de Gentilly, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 20 000 € à la ville pour financer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'accompagner et de la conseiller sur sa stratégie de revitalisation commerciale, artisanale et de services de proximité de son territoire mais aussi d'en définir les modalités opérationnelles via notamment l'élaboration d'un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC).

II.4 LES CREDITS DE L'ETAT LIES A DES DISPOSITIFS OU CREDITS DE DROIT COMMUN FLECHES POLITIQUE DE LA VILLE¹

Il faut distinguer deux catégories de crédits de l'État qui viennent abonder l'enveloppe territorialisée de la politique de la ville :

- Les crédits liés à des dispositifs de la politique de la ville. Il a déjà été évoqué dans les parties précédentes le PRE, l'ASV et les CLAS dont les enveloppes sont aujourd'hui intégrées dans l'enveloppe territorialisée. Mais il existe également les VVV, les emplois aidés comme les adultes relais.
- Les crédits de droit commun de l'État fléchés prioritairement pour le public des quartiers prioritaires : REAAP, FIPD, ASL. Certains dispositifs bénéficient d'un cofinancement de la CAF, c'est le cas du réseau de soutien à la parentalité (REAAP) et des CLAS.

D'autres crédits des services de droit commun peuvent être également sollicités comme les crédits jeunesse et vie associative.

Les crédits du programme 104 (BOP 104) « Intégration et nationalité »

Depuis 2015, l'Etat a souhaité optimiser l'utilisation des crédits déconcentrés du programme 104 en matière de politique d'accueil et d'intégration et les recentrer sur les primo-arrivants. En conséquence, les enveloppes régionales des actions sont désormais calculées en fonction du nombre de primo-arrivants (signataire de CAI et résidant en France depuis moins de 5 ans) et non plus de la population immigrée résidant en France et née étrangère à l'étranger (hors pays de l'Union Européenne).

Pour autant, dans la mesure où les années 2015 et 2016 ont été des années de transition marquées par la réécriture des projets de territoire et la signature des contrats de ville nouvelle génération, une souplesse a été accordée dans le financement des actions présentées.

Ainsi la totalité des actions déposées (au nombre de 15) ont pu bénéficier d'une reconduction ou d'un financement.

Sur les 15 actions financées, 73% sont des ASL et correspondent à la thématique du contrat de ville « Education, orientation et formation tout au long de la vie ».

Les actions restantes sont axées sur le développement du lien social et sur l'insertion professionnelle.

Le portage est à 66% associatif notamment sur les villes d'Arcueil, Cachan et L'Haÿ-Les-Roses.

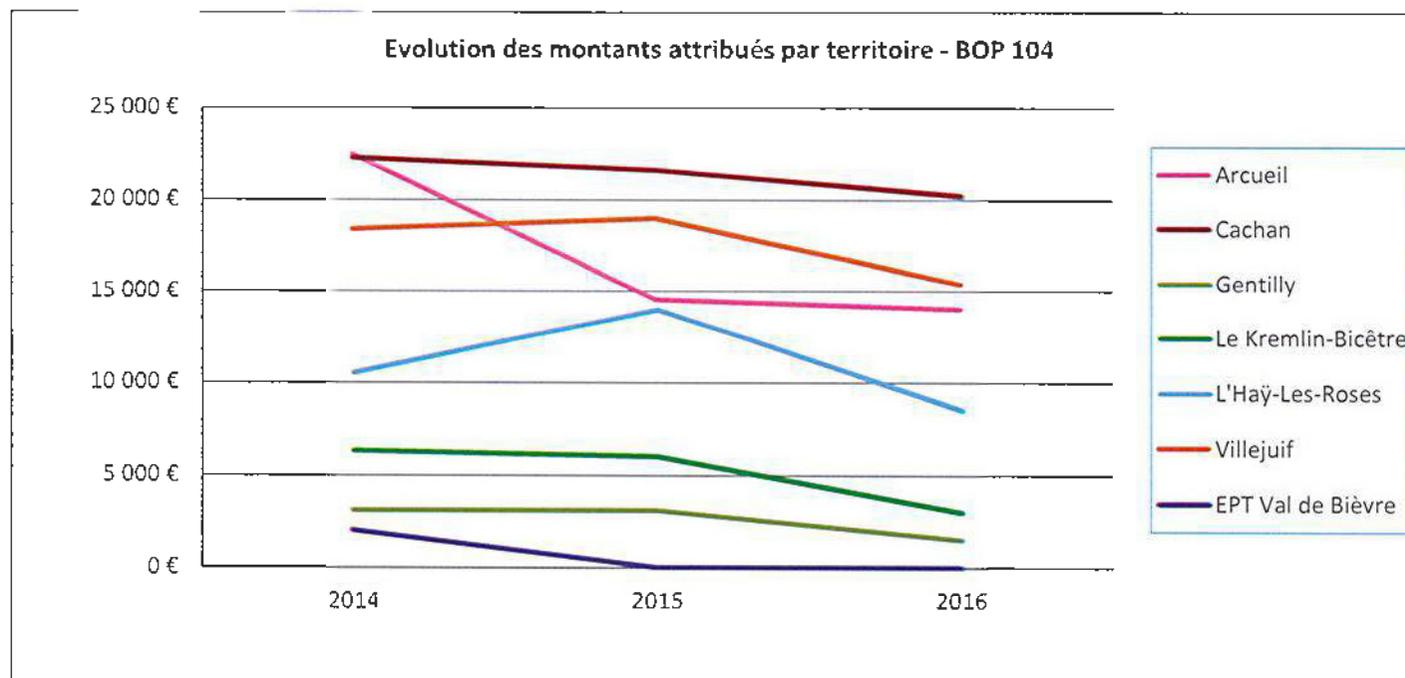
62 550 euros ont été attribués, ce qui représente 82% des crédits demandés (128 150 euros), dont 85% en faveur des ASL. Les subventions représentent 13% du coût global des projets acceptés.

¹ Cette partie est actuellement incomplète car l'évaluation du droit commun nécessite un important travail au préalable, des validations politiques, la définition d'une méthodologie et d'une procédure claire.

Financement BOP 104 - Exercice 2016

Territoire	Porteurs	Projets	coût total du projet	Subvention demandée BOP 104	Financement accordé BOP 104	Financement accordé BOP 147
Arcueil	IFAFE	ASL	74 837 €	15 000 €	9 000 €	0 €
		Atelier couture	30 187 €	1 550 €	1 500 €	1 000 €
		Accompagnement vers l'emploi	33 038 €	1 000 €	1 500 €	3 000 €
		Ma cousine et moi	93 238 €	5 000 €	2 000 €	1 500 €
Cachan	AGAESCC	Coasté	19 935 €	7 000 €	6 200 €	0 €
		La Plaine	23 400 €	5 900 €	6 000 €	0 €
		Lamartine	32 280 €	10 000€	8 000 €	0 €
Gentilly	Mairie de Gentilly	ASL et coordination	14 850 €	4 200 €	1 500 €	0 €
Kremlin-Bicêtre	Mairie du Kremlin-Bicêtre	ASL	14 766 €	6 000 €	3 000 €	0 €
L'Haÿ-Les-Roses	ASPIR	ASL	49 900 €	8 500 €	2 250 €	0 €
		Accompagnement des primo arrivants	4 400 €	2 000 €	2 000 €	0 €
		En avant vers la citoyenneté	21 700 €	2 000 €	4 250 €	0 €
Villejuif	Mairie de Villejuif	ASL Vallès	18 666 €	4 600 €	4 600 €	0 €
		ASL Candon	36 308 €	6 660 €	5 350 €	0 €
		ASL Dumas	18 916 €	6 850 €	5 400 €	0 €
	Total	15	486 421 €	76 260 €	62 550 €	5 500 €

Il est constaté **une baisse de financement globale de 26% entre 2014 et 2016**. En effet en 2014, 15 projets avaient été subventionnés pour un montant de 84 950 euros.



Le recentrage des crédits du BOP 104 sur les actions destinées aux primo arrivants signataires d'un CAI de moins de 5 ans pose la question du maintien du financement pour les ASL qui concernent un public plus large. Même si les structures sont invitées à déposer sur le BOP 147 pour les publics relevant de la géographie prioritaire, cette orientation ne permet pas de régler l'ensemble de la problématique puisque des publics qui en ont besoin ne pourront plus bénéficier des actions relevant de la maîtrise de la langue.

Par ailleurs le positionnement des ASL sur le BOP 147 viendra grever l'enveloppe territorialisée de la politique de la ville.

L'idée que les crédits du BOP 147 se substituent aux crédits du BOP 104 est contraire au principe de la politique de la ville et met à mal l'esprit de la réforme de mobiliser avant tout les crédits de droit commun.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

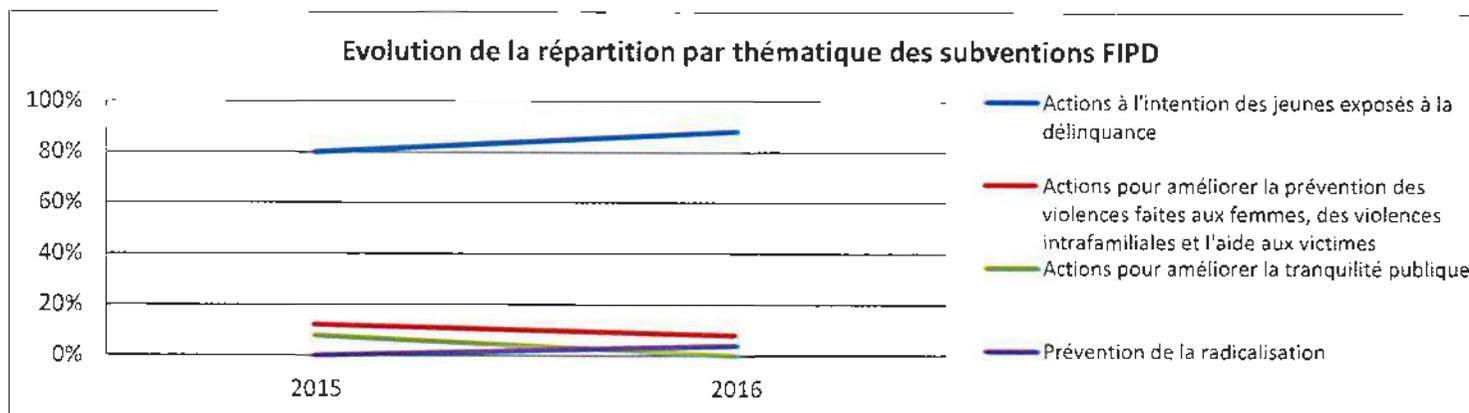
Le FIPD sert à financer les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, à savoir des actions :

- à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- pour améliorer la tranquillité publique ;
- de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles.

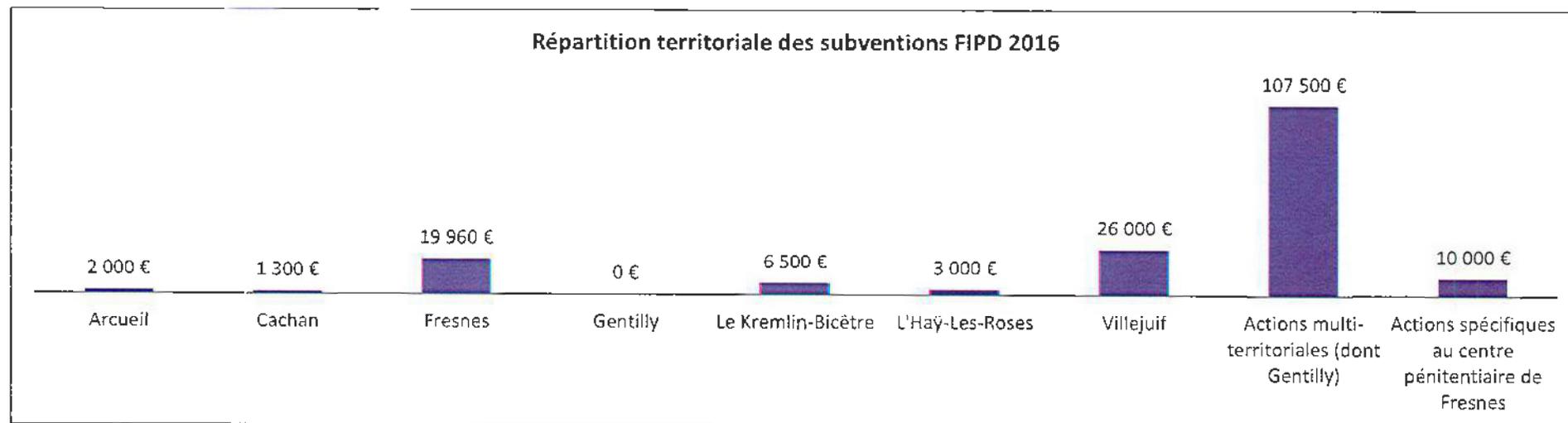
L'objectif est de financer les projets les plus aptes à contribuer à la réduction de la délinquance et mis en œuvre dans un cadre partenarial. Il s'agit d'une thématique qui correspond globalement aux Conseil locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISP) portés par les villes.

42 projets ont été déposés en 2016 pour un montant demandé de 302 951 euros. **28 d'entre eux (67%) ont été financés à hauteur de 176 260 euros** représentant 58% du demandé et 13% du coût total des projets, ce qui correspond à une petite augmentation par rapport à 2015. **2/3 du portage relève des villes**. Le reste correspond à des associations départementales et/ou régionales qui développent principalement des actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (médiation de nuit, prévenir la délinquance en milieu scolaire, atelier citoyenneté en milieu carcéral en lien avec le centre pénitentiaire de Fresnes...).

Les actions se répartissent sur les 4 volets cités précédemment, avec notamment un dépôt d'actions relatives à la prévention de la radicalisation contrairement à 2015. En majorité les actions présentées concernent la prévention de la délinquance à destination du public jeune (81% des demandes financières et 64% des projets). **L'attribution des crédits accentue l'écart entre les thématiques puisque 88% de ceux-ci sont affectés aux projets à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, représentant 63% de projets financés**. Il est constaté par ailleurs une baisse des financements des actions de prévention des violences faites aux femmes et de celles visant à améliorer la tranquillité publique au profit des actions de lutte contre la délinquance des jeunes et de la prévention de la radicalisation.



10 projets associatifs ont bénéficié à plusieurs communes du Val de Bièvre et plus largement du Val de Marne. Il est par conséquent compliqué de pouvoir faire une analyse financière par territoire. Si l'on met de côté ces actions à rayonnement multi-territorial et les actions spécifiques au centre pénitentiaire situé à Fresnes, il ressort pour chacune des villes :



Gentilly apparaît dans les actions développées sur plusieurs villes portées par La ligue de l'enseignement du Val de Marne, l'APCARS (Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale).

Les crédits du programme 163 (BOP 163) « Jeunesse et vie associative »

Ces crédits permettent de financer des actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

	Ville	Porteur	Action		Montants demandés	Montants attribués	demande au BOP 147	Cofinancement BOP 147
QPV	Arcueil	Arcueil Etr Balistic 1ère demande	Les défis de l'environnement	69 193 €	5 000 €	0 €	5 000 €	1 500 €
	Cachan	Cachan AGAESSC	En avant les filles	8 550 €	3 000 €	2 000 €		
	Gentilly	Gentilly Centre Culturel	14 ème festival courants d'arts	101 050 €	4 000 €	2 000 €		
	Le Kremlin-Bicêtre	Kremlin Bicetre To Mix or Not 1ère demande	Atelier danse d'entretien "entrez dans la danse"	9 000 €	1 500 €	0 €	2 400 €	2 000 €
		Kremlin Bicetre To Mix or Not 1ère demande	Atelier danse en famille	9 000 €	1 500 €	0 €	3 000 €	2 000 €
		Kremlin Bicêtre ADO 1ère demande	Filles et garçons en 14-18, on fait quoi maintenant?	18 000 €	2 000 €	1 000 €		
	Villejuif	Villejuif La cabane à images	Atelier de création de court métrage à Villejuif	29 901 €	3 000 €	1 000 €	5 000 €	2 500 €
Villejuif Les Toiles d'Edolon 1ère demande		Villejuif vu par, mémoires du quartier Alexandre Dumas, ateliers intergénérationnels de réalisation de films et multimédias	28 500 €	2 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	
Sous-total					22 000 €	6 000 €		10 500 €
Hors QPV	Fresnes	Fresnes MJC Louise Michel	Fresnes Zik 2016	23 600 €	2 000 €	1 000 €		
		Fresnes Association vallée aux renards animation	Accueil jeunes 16/25 ans	104 940 €	5 000 €	1 000 €		
	L'Hay-les-Roses	L' Hay les Roses Alpha	Organisation d'activités sportives pour des jeunes en situation de handicap	30 500 €	9 000 €	0 €		
Sous-total					16 000 €	2 000 €		
TOTAL					38 000 €	8 000 €		10 500 €

11 actions ont été déposées au titre du BOP 163 pour un montant global demandé de 38 000 euros :

- 8 actions concernent les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un montant demandé de 22 000 euros. Parmi celles-ci, 5 apparaissent dans la programmation des demandes de subvention de l'enveloppe territorialisée.
- 3 actions hors QPV situées principalement sur la ville de Fresnes. 16 000 euros ont été sollicités.

Le portage est exclusivement associatif puisque seules les associations sont éligibles à ces crédits.

Seulement 43%, soit 6 des 11 projets déposés ont été retenus et financés à hauteur de 8 000 euros (baisse de 11 points par rapport à 2015), soit 21% des subventions demandées :

- 4 en QPV pour un montant de 6 000 euros dont 1 action qui a reçu un cofinancement au titre du BOP 147. Il ressort que la plupart des actions ont perçu l'un des 2 financements.
- 2 hors QPV pour un montant de 2 000 euros.

Il apparaît qu'aucune des 1ères demandes n'ont été financées.

II.5 LES CREDITS DES VILLES ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE TERRITOIRE AU REGARD DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

La part des communes et de l'EPT dans le financement des actions déposées dans le cadre de la programmation politique de la ville est importante puisqu'elle représente plus de 50% du financement des projets, sans compter la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition.

Les villes et l'EPT financent la quasi-totalité de l'ingénierie des équipes MOUS (95%). Dans le cadre de la programmation, l'EPT concentre principalement ses financements sur le pilier développement économique et emploi (37%). En ce qui concerne la participation de l'EPT aux projets déposés par les villes, celle-ci n'est pas significative dans la mesure où les montants étudiés ne concernent que les projets déposés dans le cadre de la programmation politique de la ville. N'apparaissent donc pas ou très faiblement les actions ayant un rayonnement communautaire ou celles relatives au lien social et à la vie des quartiers financées par le dispositif Fonds d'Initiatives Locales, ou les subventions de fonctionnement attribuées à des établissements culturels.

La part des villes est quant à elle plus importante sur les thématiques éducatives (55%), de santé (52%) et de cadre de vie (68%) en raison d'un portage en direct d'actions (exemple : la GUP, l'atelier santé ville, les PRE).

Par ailleurs, les villes sont fortement impliquées dans le développement des aspects de citoyenneté puisque 62% des financements de l'accompagnement des conseils citoyens reposent sur celles-ci.

III. LES ACTIONS ET LES DISPOSITIFS AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

III.1 LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain est une composante essentielle de la politique de la ville. Il permet une intervention massive des pouvoirs publics sur les quartiers les plus en difficulté, les plus stigmatisés, et cumulant des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Chaque projet de renouvellement urbain est un projet d'ensemble couvrant :

- la transformation urbaine du quartier,
- l'accompagnement des habitants : relogement, insertion par l'économique, gestion urbaine de proximité, concertation et communication avec les habitants,
- un projet social pour ce quartier, traitant de questions aussi diverses que la mixité scolaire, la tranquillité publique, l'éducation, ...
- un projet de développement économique du quartier.

Le contrat de ville de Val de Bièvre comprend trois projets de renouvellement urbain.

Le premier est celui du chaperon vert qui est bien avancé dans sa mise en œuvre. L'année 2016 a été caractérisée par des travaux importants sur le quartier et par un accord sur les éléments d'un cahier des charges portant sur l'évaluation et l'élaboration du plan stratégique local de sortie de convention. Un bilan des

engagements a d'ores et déjà été réalisé en 2016 de manière partenariale et a permis de dresser un regard très positif sur les résultats obtenus et le travail de concertation avec les habitants.

Le deuxième concerne le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional « Schuman-Bergonié » du Kremlin Bicêtre avec la signature du protocole de préfiguration à l'automne 2016.

Le troisième concerne le projet d'intérêt national de Villejuif L'Haÿ-les-Roses. Le projet a fait l'objet d'un passage en comité national d'engagement au mois de juillet. Le compte rendu positif reçu au mois de novembre a permis d'engager la rédaction du protocole. Il est à noter que les réflexions sur le projet sont déjà très avancées et que des opérations pré-conventionnées pour l'année 2017 ont été retenues.

La direction de projet des projets de renouvellement urbains du contrat de ville du Val de Bièvre est assurée par l'établissement public territorial.

Plusieurs réflexions sont en cours à l'échelle de l'établissement public territorial avec deux thématiques plus particulièrement travaillées : le développement économique et la mixité sociale.

Le travail d'articulation entre les PRU et les autres mesures du contrat de ville s'est concrétisé en 2016 autour de plusieurs axes qui vont s'intensifier en 2017:

- le travail sur le fonds d'initiatives locales (cf. partie III.3.1)
- pour le Chaperon Vert : le cahier des charges du plan stratégique local a été axé principalement sur le projet social pour le quartier et à travers cette démarche de PSL c'est l'ensemble des dimensions du projet qui seront prises en compte. La Maison du Projet existante fait l'objet d'une réflexion en cours en vue d'être transformée en centre socio-culturel en lien avec les besoins des habitants sur ce quartier.
- pour les projets de nouvelle génération : le travail de préparation des conventions ANRU nécessite de préciser le projet social pour ces quartiers avec la formalisation de clauses d'insertion sociale et d'autres axes forts qui apparaissent d'ores et déjà : la mixité scolaire, l'emploi (avec notamment la création d'un équipement dédié sur Villejuif L'Haÿ Les Roses), l'offre socio culturelle, une dynamique autour de l'économie sociale et solidaire, un projet de régie de quartier, un projet de centre d'affaires de proximité, ...

III.2 LE CADRE DE VIE

III.2.1 L'abattement TFPB

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers politique de la ville qui vient conforter les objectifs du contrat de ville du Val de Bièvre en matière de GUP

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (loi de finance pour 2016) prévoit des conventions locales pour la mise en œuvre des actions en contrepartie de cet abattement.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la formalisation du contrat de ville a relevé les grandes tendances suivantes en matière de gestion quotidienne :

- des espaces extérieurs pas entretenus et mal appropriés par les habitants,
- un sentiment d'abandon des pouvoirs publics en matière de nuisances et de dégradations dans les quartiers,
- une concertation locative inégale,
- un manque de démarche concertée en matière de GUP.

Face à ce constat, le contrat de ville fixe comme objectif une généralisation des démarches de gestion urbaine de proximité, concertées et coordonnées en s'appuyant sur une généralisation des diagnostics en marchant. Sur ce dernier point, le cadre national d'utilisation de l'abattement rend obligatoire le diagnostic en marchant pour la formalisation des plans d'actions.

Par ailleurs les priorités de l'Etat dans le Val-de-Marne pour les plans d'actions rejoignent les objectifs du contrat de ville :

- La concertation et les actions en inter-bailleurs
- La médiation sociale comme démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique
- La prévention situationnelle pour réduire le sentiment d'insécurité

Une démarche engagée à l'automne 2015 sur le Val de Bièvre

La Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (devenu EPT au 1^{er} janvier 2016) a coordonné la formalisation de ces conventions et leur signature dès septembre 2015. Des journées de travail et des diagnostics en marchant ont été organisés avec les partenaires (bailleurs, villes, AORIF et associations de locataires) les 7, 8, 9 et 13 octobre 2015 sur les quartiers suivants :

- Les Irlandais, Paul Vaillant Couturier, Cherchefeuille à Arcueil (bailleur : OPALY)
- Le Chaperon Vert à Arcueil et Gentilly (bailleur : OPALY)
- Gabriel Péri, Schuman, Bergonié à Gentilly et au Kremlin-Bicêtre (bailleurs : Kremlin-Bicêtre Habitat et EFIDIS)
- Cité Jardins à Cachan (bailleur : VALOPHIS)
- Le Jardin parisien à L'Haÿ-Les-Roses (bailleur : Immobilière 3F)
- Le Jardin parisien stade à L'Haÿ-les-Roses (bailleur : Immobilière 3F)
- Lallier-Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses (bailleur : Immobilière 3F)
- Lebon, Mermoz (Lozaitz sud), Lallier-Hochart 1 à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses (bailleurs : Immobilière 3F et l'OPH de Villejuif)
- Dumas à Villejuif (bailleur : LOGIREP et ADOMA)
- Les Lozaitz nord, Grimau, Armand Gouret à Villejuif (bailleur : OPH de Villejuif)

Les éléments de diagnostic et des premières pistes d'actions pour la quasi-totalité des quartiers prioritaires en politique de la ville ont été formalisés alors. Les quartiers n'ayant pas fait l'objet de diagnostic en marchant étaient déjà inscrits dans des démarches de gestion urbaine, et avaient donc des éléments de diagnostic. Il s'agit notamment :

- du quartier du Chaperon Vert inscrit dans une démarche de GUP liée au projet de renouvellement urbain en cours,
- des quartiers des Lozaitz et Lebon-Lamartine sur la ville de Villejuif où une démarche de GUP existe déjà,
- du quartier Gabriel Péri à Gentilly qui fait également l'objet d'une démarche de gestion quotidienne préalable.

Les élus de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre ne souhaitant se prononcer que sur la base de conventions finalisées telles que définies par le cadre national d'utilisation, les partenaires ont donc attendu la finalisation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB pour signer les conventions avec pour échéance de validation la fin juin 2016.

Une convention type, formalisée par bailleur fut proposée sur le Val de Bièvre. Les conventions actent l'organisation d'un comité de pilotage annuel précédé d'un diagnostic en marchant pour chaque quartier QPV (bilan annuel du plan d'action, nouvelles actions éventuellement proposées avec l'appui des partenaires...), complété par un bilan annuel devant le comité de pilotage du contrat de ville.

Au regard du patrimoine déclarés en quartier politique de la ville par les bailleurs fin 2015, 8 conventions devaient être formalisées dans le cadre du contrat de ville du Val-de-Bièvre. En décembre 2016, 7 conventions étaient finalisées et signées (plans d'actions inclus). La dernière (LOGIREP) fait encore l'objet de négociation entre le bailleur, la ville de Villejuif et les services de l'Etat.

Sur la base de ces conventions, le montant global de l'abattement fiscal pour les bailleurs est évalué à 1 706 926 €. Le montant devant être compensé par l'Etat n'étant que de 40% (682 770 €), la perte de recettes pour les villes est estimée à 1 024 155 € pour l'année 2016. Un montant bien supérieur à ce qui est versé par l'Etat au titre du BOP 147 pour cette même année (701 600€).

Cette charge est nouvelle pour la majorité des villes puisque celles-ci n'avaient auparavant pas de quartier ZUS et n'étaient donc pas concernées par l'ancien abattement.

Néanmoins cet abattement de TFPB a permis la mise en place d'actions de renforcement des moyens sur les quartiers PDV et ainsi d'améliorer la propreté dans les parties communes, la gestion des épaves, déchets ménagers et encombrants ; ou encore de remettre à jour la signalisation dans les quartiers.

La démarche d'évaluation des plans d'actions 2016, ainsi que l'actualisation des diagnostics et plans d'actions a démarré en mars 2017. La mutualisation d'actions entre les bailleurs pourra être étudiée. Sur la base des problématiques récurrentes ressorties lors des diagnostics en marchant de 2015 (l'amélioration du stationnement, la gestion des épaves, la sécurité et la médiation, la gestion des déchets et des encombrants), l'Etablissement public territorial va organiser des réflexions thématiques transversales à l'ensemble des QPV (encombrants, mécanique et déchets sauvages...).

III.2.2 LE PLH

Adopté en 2009, le programme local de l'habitat a été reconduit fin 2015 pour une période de 2 ans et il reste un cadre de référence pour le développement d'actions en matière d'habitat.

Les dispositions relatives au supplément de loyer de solidarité, aux actions en direction des jeunes et publics spécifiques demeurent. Certaines actions qui y sont inscrites recoupent celles du Contrat de ville : la lutte contre l'habitat indigne et les actions visant à promouvoir l'accès des jeunes au logement.

En 2016, le travail sur la lutte contre l'habitat dégradé s'est poursuivi sur la base de la conduite du PIG Habitat dégradé. Plusieurs copropriétaires du Val de Bièvre ont bénéficié d'un accompagnement financier et technique pour le redressement et la réhabilitation de leur immeuble.

2 réunions de sensibilisation à la gestion des copropriétés ont été organisées afin de compléter les interventions sur le parc privé. Plusieurs copropriétés appartenant aux quartiers Politique de la ville ont participé à ces sessions (Chaperon vert et Lozaits, notamment).

En 2016, le logement des jeunes a été un axe prioritaire de la politique de l'habitat du Val de Bièvre avec un travail mené sur le logement des jeunes actifs avec la pépinière d'entreprises La Fabrique et le Comité local pour le logement autonome des jeunes.

Le CLLAJ a poursuivi son appui aux jeunes en recherche de logement et son activité d'hébergement : plusieurs dizaines de jeunes issus des quartiers politiques de la ville ont d'ailleurs été accompagnés par l'association. A noter également que plusieurs logements d'insertion gérés par l'association sont situés dans des quartiers Politique de la ville (Paul Hochart, Cité des irlandais, Jardins Parisien stade, Cité jardin, etc.).

Par ailleurs l'observatoire social de l'habitat continue d'être actif et il a été plusieurs fois mobilisé en 2016 pour les projets de renouvellement urbain, afin d'avoir une meilleure connaissance des marchés du logement et des logiques en œuvre en matière de mixité sociale.

III.3 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

III.3.1 Le fonds d'initiatives locales

Les initiatives festives, socioculturelles, sportives et de loisirs, créatrices de convivialité et de lien social sont des éléments fédérateurs de la cohésion des quartiers. En ce sens, le Val de Bièvre les a toujours mises en avant et fortement soutenues dans son projet urbain de cohésion sociale.

Porté par l'EPT, trois Fonds d'initiatives locales existent sur le Val de Bièvre :

- **Le FIL territorial** : Créé lors du Conseil communautaire du Val de Bièvre du 12 février 2007, le Fonds d'initiatives locales vise à soutenir les actions d'animation et de développement social conduites par des associations sur les quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville ou en direction de publics ciblés sur le territoire du Val de Bièvre. Il permet de financer des actions liées au développement du lien social et à la vie des quartiers.
- **Le FIL à destination des associations structurées** : Le conseil communautaire du Val de Bièvre du 14 décembre 2015 a validé la création d'un nouveau fonds pour les associations plus structurées (supérieur à 1 ETP) qui vient en complémentarité du FIL territorial en comportant une souplesse sur la taille des porteurs de projet.
- **Le FIL spécifique aux territoires en renouvellement Urbain** : Créé fin 2003, le fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations, appelé Fonds d'Initiatives Locales (FIL ORU), a pour objectif de soutenir les projets d'animations destinées aux habitants des quartiers concernés par l'opération de renouvellement urbain du Chaperon vert sur Arcueil et Gentilly. Un deuxième fonds a été créé par décision du conseil communautaire du 14 décembre 2015 pour les territoires retenus au titre du NPNRU des villes de L'Haÿ-les-Roses, Villejuif et du Kremlin-Bicêtre. Chaque fonds est doté d'une enveloppe annuelle de 30 000 €.

Au total, 41 projets ont été financés en 2016 sur l'ensemble des 3 enveloppes, soit 95 950 euros alloués aux initiatives locales :

- 23 projets sur les 25 déposés ont été financés au titre du FIL territorial pour un montant total attribué de 48 200 euros soit 66.5% du montant demandé. Il s'agit principalement d'actions culturelles (52%), ce qui confirme la tendance engagée en 2014. Il est constaté une baisse de la consommation de cette enveloppe en raison de la création de celle du FIL NPNRU qui provoque un basculement du financement de certains projets sur cette nouvelle ligne de crédits.
- 9 projets sur 10 déposés ont été financés au titre des associations structurées pour un montant total attribué de 19 700 euros (51% du demandé). 89% projets sont des projets culturels portés par des compagnies ou des associations faisant appel à des prestations artistiques.
- 9 projets sur 10 déposés ont été financés au titre des FIL renouvellement urbain pour un montant total attribué de 28 050 euros, soit 85% du montant demandé.

24 projets ont bénéficié spécifiquement aux quartiers prioritaires dont 5 sur le NPNRU. Les 41% restants ont eu un rayonnement plus large sur les quartiers de veille voire aux villes entières.

III.3.2 Soutien aux associations développant des projets intercommunaux

L'EPT finance des associations intervenant dans le champ de la santé, et plus précisément la lutte contre les toxicomanies :

- **Le réseau de santé, Réseau Addictions Val de Marne Ouest (RAVMO)**, soutenu depuis 2003 à hauteur de 5000 euros, œuvre dans le domaine de la prévention des conduites addictives. Il vise à améliorer leur repérage et leur prise en charge précoce. Il intervient sur 16 communes de l'ouest du Val de Marne dont le Val de Bièvre et accueille un public adulte en addiction, précaire et éloigné du réseau d'accès aux soins. Depuis 2009, le RAVMO est regroupé avec un réseau de santé mentale : Dépression Paris Sud (DEPSUD). Il propose un accueil et espace documentation accessible à tous, des actions de prévention et de formation, des réunions d'échange entre professionnels et mouvements associatifs. Le réseau RAVMO regroupe 356 adhérents dont 299 professionnels de santé, 36 acteurs sociaux et 21 représentants d'associations d'usagers.
- Financé sous forme de cotisation de 66 500 euros, **le Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT)** a pour objet de favoriser une démarche de réflexion et d'action autour des problématiques liées à l'usage de stupéfiants. Il vient en complémentarité du RAVMO dans la mesure où il assure des prises en charge. C'est un lieu ressource qui apporte des informations aux publics ciblés, des actions de prévention et un accompagnement et un suivi des publics touchés par les effets de la drogue. Le CILDT intervient sur les 10 communes de l'arrondissement de l'Hay-Les-Roses, comprenant l'ensemble de Val de Bièvre.

Ces 2 associations ont le projet de fusionner en 2017 et de devenir une maison des addictions et de la santé mentale.

Accueil, Ecoute, Rencontre, Adolescence (AERA), est une association également soutenue par l'EPT à hauteur de 37 000 euros. Celle-ci intervient dans le domaine du soutien à la parentalité et conjugue deux dispositifs : Maison de l'adolescent et Point Accueil Ecoute Jeunes. Elle a pour objet « la prévention des risques inhérents à l'adolescence » par un soutien psychologique. Dans cette perspective, elle a pour mission, sur le principe de la gratuité, d'accueillir, d'écouter, d'informer et de guider les adolescents mais aussi les familles.

Par ailleurs l'EPT vient en appui à des projets associatifs de développement social grâce à une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 euros. Ainsi en 2016, l'association Cultures du Cœur pour son projet accès à la culture pour tous (4000 euros) et un centre socioculturel de Cachan pour son projet « Aggl-Olympiades » (1 000 euros) ont pu en bénéficier.

III.4 L'INTEGRATION DES MIGRANTS ET LA MAITRISE DE LA LANGUE

L'ex Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre a fait de l'intégration des populations migrantes l'une des priorités de son Contrat de ville 2000-2006 et de son Projet Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009. Dans cette perspective, elle s'efforce de développer une politique d'accueil mais aussi une politique de soutien à la formation à la langue française.

En réponse à la complexité du paysage institutionnel pour les associations locales et les freins considérables pour les habitants dans leur processus d'apprentissage de la langue française, une étude sur l'offre de formation linguistique du territoire avait été menée en 2013. Cofinancée par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil Départemental et l'ex CAVB, elle avait pour objectifs de clarifier et rendre lisible l'offre, identifier les manques et proposer des pistes d'actions pour faciliter les parcours linguistiques.

Il en est ressorti une diversité de l'offre mais une absence de lisibilité et la nécessité de construire des interactions partenariales (coordination, livret d'acteurs, outils partagés).

C'est pourquoi en 2015-2016, la démarche s'est poursuivie par une nouvelle étude-action devant permettre d'une part de compléter, qualifier, analyser l'offre linguistique et sa visée, et d'autre part d'accompagner les structures dans l'appropriation d'outils communs et la construction d'une rentrée partagée.

Mise en œuvre par Radya, elle s'est déroulée en 2 étapes :

- rencontres individuelles de septembre à novembre 2015.
- rencontres collectives de février à mai 2016.

Les conclusions de l'étude restent à partager et les perspectives doivent s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus globale à l'échelle de l'EPT.

III.5 « LE PACTE POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU VAL DE BIEVRE »

L'agglomération du Val de Bièvre a exercé la compétence développement économique pour le compte des 7 villes de 2004 à 2015 et dans ce cadre, a mené des actions pour faciliter la création, l'implantation et le développement des entreprises et des emplois du territoire. Pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants, les élus ont déclaré d'intérêt communautaire les actions de « coordination et d'appui aux initiatives en matière d'emploi et de formation professionnelle ». Ces plans d'actions s'inscrivent notamment dans le cadre des dispositifs « Pacte pour le développement du Val de Bièvre », signés avec la Région et le Département, dont les actions sont poursuivies dans la cadre de l'EPT Grand Orly Bièvre Seine.

Ce dernier Pacte qui arrive à échéance en 2017 a comme principales actions:

- L'accueil et l'accompagnement gratuit des porteurs de projet demandeurs d'emploi au sein d'un Point d'Accueil à la Création d'Entreprises (PACE) ;
- L'accompagnement RH des entreprises de moins de 50 salariés, dans le cadre du dispositif régional « plateforme RH », permettant notamment de faire le lien entre les emplois créés et les partenaires de l'emploi du territoire ;
- Des actions pour faciliter l'impact positif des grands travaux d'aménagement sur l'emploi et l'économie locale, notamment dans le cadre de clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- Le soutien (financier, logistique, réseau...) de projets d'insertion professionnelle portés par les associations locales ou de structures de l'ESS permettent notamment de réduire les freins à l'emploi Ex : SIAE, Plateforme de mobilité Wimoov, plateforme réseau emploi et numérique ICI...

Les actions menées ont pour principaux objectifs de :

- Favoriser le développement et le maintien de l'emploi dans les TPE ;
- Permettre aux habitants du territoire un meilleur accès à l'emploi local ;
- Agir en faveur du développement des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2016, les actions en faveur de l'emploi se sont déclinées principalement sur 5 thématiques :

Accueillir et accompagner les porteurs de projet et demandeurs d'emploi à la création d'entreprise : le PACE

La communauté d'agglomération de Val de Bièvre a initié en novembre 2014 un « Point d'Accueil Création d'Entreprises » (PACE), dispositif régional dédié à l'accueil et l'orientation des porteurs de projet du territoire.

Le PACE Val de Bièvre répond à ce titre à plusieurs enjeux :

- Structurer, rendre clair et lisible le parcours du créateur, et de ce fait conforter le parcours résidentiel du créateur sur le territoire et l'aider à consolider son activité ;
- Structurer le réseau des acteurs de la création : cela implique notamment de renforcer la collaboration avec les prescripteurs du territoire et les acteurs de la création, pour qu'un plus grand nombre de porteurs de projet bénéficie d'un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit ;
- Renforcer un environnement entrepreneurial favorable : les services et prestations proposés dans le cadre du PACE doivent permettre aux résidents du territoire d'accéder facilement et rapidement à une information qualifiée, à des conseils et services d'accompagnement propices à la concrétisation de leur activité ;
- Faciliter l'accès aux publics en difficulté : implanté dans un premier temps à la Fabrique, au cœur du quartier fragile de La Plaine, à Cachan, le PACE est destiné en particulier aux publics discriminés au regard de l'accès à l'information et aux dispositifs d'appui à la création d'entreprise (jeunes, femmes, personnes bénéficiaires des minima sociaux, personnes éloignées de l'emploi, habitants des quartiers politique de la ville...).

Pour ce faire, l'action du PACE se décline autour des missions suivantes :

- Premier accueil en entretien individuel ;
- Accompagnement personnalisé aux fondamentaux de la création d'entreprise, à travers la mobilisation des acteurs dédiés et ce à chaque étape du parcours du porteur de projet (amorçage, montage du Business Plan, financement...)
- Animations collectives et permanences sur des thématiques clés, animés par un réseau d'experts ;
- Centre de ressources en accès libre : un espace à disposition du créateur pour continuer de s'informer en parallèle de l'accompagnement proposé et retrouver les contacts adaptés à son besoin ;
- Suivi jusqu'à la création : l'agent PACE reste le référent du porteur de projet au cours de son accompagnement.

En 2016, **312 nouveaux bénéficiaires ont été accueillis lors d'un premier RDV individuel**. Concernant la typologie du public reçu, on observe globalement les mêmes tendances d'une année sur l'autre : plus d'hommes reçus que de femmes (60% contre 40%), qui ont plutôt entre 26 et 50 ans (70% des personnes accueillies), résidant sur les communes situées à proximité de La Fabrique, majoritairement diplômés (la moitié ont a minima un diplôme post-bac), et qui sont inscrits comme demandeur d'emploi ou bénéficiaires du RSA (66% du public PACE).

On note toutefois une **baisse des bénéficiaires qui habitent en quartier politique de la ville (8% contre 13% en 2015)**, malgré la mise en place d'actions dédiées à ce public (en premier lieu un accompagnement individuel renforcé via BGE Adil).

Ceci démontre l'importance de renforcer les actions de sensibilisation et d'amorçage au cœur de ces territoires.

Pour 2016, 4 actions de sensibilisation à la création d'activité à destination du public QPV ont ainsi été menées en ce sens :

- Sessions d'information à destination des jeunes résidant en QPV (réunissant Pôle Emploi, Mission Locale, PIJ, PACE) au Pôle Emploi de Villejuif le 14 janvier matin : une vingtaine de jeunes présents
- Session d'information à destination des jeunes résidant en QPV (réunissant Pôle Emploi, Mission Locale, PIJ, PACE) à la Mission Locale Innovam (antenne du Kremlin-Bicêtre) le 28 janvier matin : une dizaine de jeunes présents
- Atelier « Créer son entreprise : mode d'emploi » (action BGE Adil) au sein du quartier Gabriel Péri (Gentilly) le 12 avril après-midi : 7 participants
- Atelier « Créer son entreprise : mode d'emploi » (action BGE Adil) au sein du quartier Chaperon Vert (Arcueil) le 14 juin matin : 3 participants

Un tiers des personnes reçues sont au stade de l'idée (émergence du projet), et se rendent au PACE pour bénéficier d'un premier niveau d'information sur la création d'entreprise, et sur les aides mobilisables dans le cadre de leur projet. Les autres porteurs de projet, à un stade plus avancé, cherchent surtout un accompagnement pour monter leur business plan, solliciter des financements adéquats et être conseillés sur le démarrage de l'activité.

Tous les secteurs d'activité sont représentés, notamment les activités de services, le commerce (en ligne ou via la création d'un point de vente) y compris la restauration et le transport (de personnes et de marchandises). Parmi les secteurs d'activité plus représentés qu'en 2015, citons l'ensemble des activités liées aux technologies informatiques, au traitement de données et autres services d'information.

Enfin, il convient de souligner que 68% des personnes reçues par le PACE ont été orientées par un de ses partenaires : les prescripteurs de l'emploi en premier lieu, mais aussi les partenaires de la création d'entreprises et les mairies du territoire.

De plus, près de **400 participants ont pu bénéficier d'outils, de conseils et de réponses à leurs interrogations (contre 320 en 2015) via les animations collectives et permanences sur des thèmes clés de la création d'activité**, animées par un réseau de partenaires (BGE Adil, Coopaname...) et d'experts (avocats, expert-comptable, chefs d'entreprises, assureurs...). Les 39 ateliers consacrés à la méthodologie de projet (contre 33 en 2015), animés par BGE Adil, ont ainsi rassemblés 169 participants, et les 21 ateliers thématiques (communication, gestion, stratégie commerciale...) ont bénéficié à 227 personnes.

Accompagner les TPE dans la création, le développement et le maintien des emplois : la plateforme RH

Sur le Val de Bièvre il existe une plateforme RH, dispositif Régional s'adressant aux entreprises et associations de moins de 50 salariés depuis 2013. Elle a pour objectif d'aider le dirigeant à créer et maintenir l'emploi local, à le professionnaliser sur la fonction RH et à l'orienter vers l'offre de services RH existante, dans une démarche de complémentarité et de mutualisation avec les partenaires locaux.

L'offre de services de la Plateforme RH du Val de Bièvre comprend 3 axes de travail, qui se déclinent en rendez-vous individuels ou en ateliers collectifs :

- Une fonction de "guichet unique" qui permet d'une part, d'apporter un premier niveau d'information et de conseil RH généraliste et d'autre part, d'assurer un rôle d'interface en orientant le dirigeant vers l'offre locale de services des partenaires. La plateforme RH cherche par ailleurs à favoriser le recrutement de candidats locaux, en diffusant les offres d'emploi des entreprises au réseau emploi Val de Bièvre ;

- Des actions spécialisées sur le développement de la formation et de l'alternance ;
- Un appui RH spécifique pour les jeunes entreprises de moins de 3 ans.

En 2016, la plateforme RH a poursuivi le travail partenarial avec de nombreux acteurs de l'emploi et de la formation (pôle emploi, opca, chambres consulaires, clubs d'entreprises, associations de financements et d'accompagnement...). **135 entreprises** ont été bénéficiaires de l'offre de services plateforme RH et onze sessions collectives ont été organisées sur les thématiques RH.

Développer le rapprochement local entre l'offre et la demande d'emploi et participer à des évènementiels, emploi et formation professionnelle

Sur le Val de Bièvre il n'y a pas de structure permettant d'animer/coordonner les acteurs de l'emploi, type maison de l'emploi, un réseau « virtuel » a été mis en place sur le territoire : le « Réseau emploi Val de Bièvre ». Ce réseau, compte environ 80 structures œuvrant sur le champ de l'accompagnement à l'emploi ou au contact d'un public de demandeurs d'emploi (3 agences Pôle emploi, 2 missions locales, PJJ, CCAS, Centres socioculturels, épiceries sociales, foyers d'hébergement, associations...). Afin de faciliter la diffusion d'informations emploi/insertion/formation, le secteur emploi a diffusé deux fois par mois environ, à près de 200 partenaires, membres du réseau, des offres locales d'emploi et des informations (actions des partenaires, formations, sessions d'informations collectives, forums...). L'offre de service de proximité c'est agrandi en 2016 par la création de la maison des initiatives de l'insertion et de l'emploi (M2IE) à Villejuif et partenaire du réseau.

Plusieurs évènementiels emploi ont eu lieu sur les villes du Val de Bièvre en 2016. Selon l'évènement, les services ont pu intervenir à différents niveaux : participation au comité de pilotage de mise en œuvre du projet, soutien dans la mobilisation des entreprises et organismes exposants, tenue d'un stand « Val de Bièvre », participation aux comités de suivi. Quatre évènements ont été soutenus :

- 14 avril : Soirée Job d'été à Arcueil
- 11 octobre : Forum emploi l'Hay les Roses
- 9 novembre : Job dating Villejuif
- 10 novembre : Handicafé Cachan.

Deux job dating ont également été organisés par Pôle emploi : à Cachan sur les métiers d'aide à la personne (5 entreprises présentes) à Cachan et sur les métiers de la santé à Villejuif avec l'Institut Gustave Roussy.

Développer l'entrepreneuriat social et solidaire

Le Val de Bièvre s'est engagé dans une dynamique de soutien à une économie sociale et solidaire poursuivie dans le cadre de l'EPT qui permet de développer des actions structurantes tant sur le plan économique que sur le plan de la création d'emplois. Afin de répondre au double enjeu de création d'activités de proximité et de création d'emplois favorisant l'insertion professionnelle, deux axes d'intervention ont été privilégiés en 2016 : appui aux structures de l'ESS développant des solutions pour des publics très éloignés de l'emploi (dont les Structures d'insertion par l'activité économique) et promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire.

Appui à la création d'activités de proximité et de création d'emplois favorisant l'insertion professionnelle :

- **Soutien du chantier d'insertion Ohé services** : le Val de Bièvre a soutenu en 2016 le chantier d'insertion, acteur de l'ESS du territoire, pour consolider les activités de portage au domicile des personnes âgées, enrichir leur contenu quotidien et améliorer les conditions de professionnalisation, de suivi et d'accompagnement vers l'emploi des salariés en insertion.
- **Subvention d'appui à l'amorçage du nouveau chantier d'insertion de la Ressourcerie la Mine**, qui a ouvert en décembre 2016 qui compte dix postes en insertion et quatre postes permanents. Le recrutement des 10 postes d'agents de tri en insertions a été assuré par l'agence Pôle Emploi de Cachan (sourcing des DE éligibles, organisation d'infocols à l'agence de Cachan en collaboration la Ressourcerie La Mine, saisie administrative des agréments pour les dix bénéficiaires). La ressourcerie la Mine assurera la collecte, la revalorisation et la revente d'objets usagers issus des déchetteries, des collectes sur rendez-vous ou d'apports volontaires. Ce projet s'articulera avec des activités complémentaires comme un fablab pour lutter contre obsolescence programmée en partenariat avec l'IUT de Cachan, des ateliers relooking de meubles encadrés par des artisans locaux, un café associatif et un service de déménagement d'urgence, notamment pour des femmes victimes de violence. Il est également envisagé le développement de boutiques éphémères en centre-ville. et
- **Soutien à l'antenne Val de Bièvre de la plateforme Wimoov, qui accompagne les demandeurs d'emploi rencontrant des freins à la mobilité** dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle. Mise en place d'un partenariat Pôle emploi Wimoov permettant la réalisation de diagnostic mobilité des DE, et la mobilisation des dispositifs d'acquisition de véhicules.
- **Lancement d'une étude sur la fracture numérique des demandeurs d'emploi**, confiée à ICI Association, afin de réaliser un diagnostic et de proposer un plan d'actions facilitant la levée du frein numérique dans le cadre des recherches d'emploi. Ce diagnostic qui a mobilisé une quarantaine de partenaires ainsi que des demandeurs d'emploi, a permis de confirmer que les publics en recherche d'emploi notamment les plus fragiles, ont besoin d'être accompagnés pour utiliser et maîtriser les outils numériques et renforcer ainsi leurs chances de trouver un emploi. Cette étude a par ailleurs validé la nécessité de créer un réseau d'acteurs dédié à l'apprentissage du numérique, qui propose une offre lisible, accessible, complète et à proximité des demandeurs d'emploi notamment de ceux des quartiers politique de la ville. Le plan d'action sera déployé en 2017. Participation active de Pôle Emploi tout au long du processus de diagnostic. Organisation de réunions en agence avec l'association ICI. Mis en place d'un projet de partenariat Pôle Emploi DT 94/association ICI dans le cadre de projets spécifiques pour orienter les DE vers cette structure.

Promotion de l'entrepreneuriat social et solidaire : le mois de l'ESS en Val de Bièvre

Pour la 3ème année consécutive, le Val de Bièvre a participé au Mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Un appel à participations a permis de fédérer les initiatives à l'échelle du territoire Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre d'un programme commun. Tout le mois de novembre, les acteurs ESS du territoire se sont mobilisés pour faire découvrir au plus grand nombre des initiatives du secteur, qu'elles soient collaboratives, solidaires, durables, équitables. Au total, une quarantaine d'événements ont été organisés, dont 4 organisés par les services de l'ex CAVB et leurs partenaires :

- 14 novembre : Rejoindre une Coopérative d'Activité et d'Emploi (C.A.E) : le parcours de l'entrepreneur – salarié (avec Coopaname à la Fabrique)
- 24 Novembre : Associations et entreprises de l'ESS : les bonnes pratiques pour se développer (avec le DLA à la Fabrique)
- 26 Novembre : Partageons des objets entre particuliers, sans argent (avec Mutum à la maison de l'environnement)
- 29 Novembre : L'agrément Esus (avec Finacoop et la plateforme RH, à la Fabrique)

Soutenir les projets emploi des associations locales et améliorer l'accès à la formation professionnelle des publics les plus fragiles

Les projets emploi des associations locales sont soutenus s'ils remplissent les critères suivants :

- Projet intercommunal touchant au minimum 2 communes du Val de Bièvre,
- Projet s'adressant en priorité à un public le plus éloigné de l'emploi,
- Cofinancement par au moins un autre partenaire institutionnel (CD94, CRIF ou Etat),
- Financement ciblé prioritairement pour impulser une initiative.

Pour 2016, 8 structures, avec un total de 12 projets, ont été financées à hauteur de 84 000€. Le cofinancement de ces projets est mobilisé pour 10 d'entre eux dans le cadre du contrat de Ville sur l'axe « accès à l'emploi et insertion par l'économique » du Projet Urbain de Cohésion Sociale. Les projets soutenus interviennent dans les champs suivant :

- L'accompagnement renforcé des jeunes : 3 projets portés par les Missions locales Innovam et Bièvre Val de Marne ;
- Le soutien aux rencontres avec les entreprises et recruteurs : 3 projets portés par Missions locales Innovam et Bièvre Val de Marne ;
- L'insertion par l'activité économique et les clauses d'insertion : 3 projets portés par Face, Ohé services, Ressourcerie La Mine ;
- L'accès aux savoirs de bases et aux compétences clés : 1 projet porté par GMTE (antenne APP de Villejuif) ;
- Le développement des mobilités : 1 projet porté par Wimoov ;
- Le parrainage vers l'emploi : 1 projet porté par le CBE.

IV. LA GOUVERNANCE

IV.1 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE PILOTAGE ET L'APPEL A PROJETS

IV.1.1 Le dispositif de pilotage

Suite à la création de l'Etablissement Public de territoire, il a été réaffirmé l'importance du maintien des instances de pilotage propres à chaque contrat de ville pendant la durée de la contractualisation. Néanmoins l'organisation d'un comité de pilotage supplémentaire à l'échelle de l'EPT pourra être envisagée dans les prochaines années afin de traiter des sujets transversaux.

En 2016, le dispositif de pilotage dédié au contrat de ville a été mis en œuvre à travers l'organisation d'un comité technique les 7 et 8 mars et d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 13 avril. Celui-ci a notamment permis de valider la programmation des actions politique de la ville.

L'enjeu d'intégration des conseils citoyens amène à se poser la question du rôle et du sens du comité de pilotage actuel. Il s'agira d'élargir le débat et les échanges avec l'ensemble des partenaires afin de lui donner une dimension qui dépasse la programmation financière du contrat de ville.

IV.1.2 L'appel à projets politique de la ville

L'appel à projets politique de la ville a été lancé le 7 décembre 2015 et s'est déroulé dans un calendrier contraint avec des règles du jeu peu claires entre les partenaires (non connaissance du montant de l'enveloppe territorialisée, critères d'attribution des subventions non partagés, orientations tardives de l'Etat, manque de lisibilité et de simplification de la procédure pour les porteurs de projet, calendrier déconnecté des appels à projets de droit commun...).

Chaque année cet écueil du manque d'anticipation et de lisibilité de la procédure est pointé.

La connaissance des appels à projet et les délais contraints dans lesquels les projets sont attendus, impactent les demandes ; tout comme la complexité du fonctionnement de l'appel à projets.

IV.2 LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Le recueil et l'analyse des données relatives à la mobilisation du droit commun que ce soit dans les quartiers prioritaires ou de veille, reste complexe et suppose une ingénierie adaptée, un accompagnement et une coordination des différents services et institutions.

Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important que l'esprit de la réforme Lamy va dans le sens de mobiliser avant tout des crédits de droit commun sur les quartiers prioritaires. Par ailleurs, les actions menées dans les quartiers en veille active ne sont pas soutenues par des crédits spécifiques de la Politique de la ville de l'Etat mais elles doivent bénéficier d'une mobilisation particulière du droit commun.

Cette difficulté à flécher le droit commun et déterminer sa mobilisation et son impact pour l'ensemble des quartiers a été identifiée par l'EPT comme un sujet prioritaire. Ainsi une réflexion sera engagée en 2017.

IV. 3 L'INGENIERIE (HORS PRU)

L'organisation de l'ingénierie du contrat est répartie entre les villes et le territoire : un chef de projet au territoire et un chef de projet ou chargé de mission à minima dans chaque ville.

L'équipe est garante de l'animation et de la déclinaison territoriale du contrat de ville en lien avec l'ensemble des signataires et partenaires. Elle anime le partenariat local entre acteurs institutionnels, associatifs via notamment des réseaux territoriaux destinés à fédérer les partenaires autour de projets communs répondant aux objectifs du contrat et aux problématiques du quartier. Elle favorise également la participation des habitants par son implication dans les instances de démocratie participative, et notamment les conseils citoyens et les maisons de projet.

Au vu de la baisse des crédits de l'Etat de 50% entre 2015 et 2016 et de son souhait de ne plus financer progressivement les postes des chefs de projet, les moyens affectés à l'ingénierie du contrat de ville reposent exclusivement sur l'EPT et les villes.

En 2016, le BOP 147 a financé 5% des postes d'ingénierie. Or une politique contractuelle peut difficilement s'envisager sans un co-financement de l'ingénierie pour la développer.

IV.4 LES CONSEILS CITOYENS ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

En 2016, 8 conseils citoyens sur 12 ont été créés sur 4 villes.

	Nombre de conseils	Quartiers prioritaires	Nombre de personnes		Total	Commentaires
			Collège habitants	Collège acteurs locaux		
Cachan	1	Cité Jardin	16	10	26	Installation le 20 septembre 2016 Collèges habitants : 15 suppléants Collèges acteurs locaux 5 suppléants
Le Kremlin-Bicêtre	2	Bergonié	3	1	4	Installation le 20 septembre 2016
		Schuman	6	2	8	
L'Haÿ-Les-Roses	2	Lallier (Lallier Bicêtre et Lallier Hochart)	3	2	5	Installation le 21 septembre 2016
		Jardin Parisien (JP Stade et JP Pervenches)	9	1	10	
Villejuif	3	Lebon-Mermoz	31	14	45	Travail avec le cabinet Pluricité jusqu'en janvier 2017. Installation le 5 décembre 2016
		Lozait Nord / Grimau / Gouret	36	15	51	
		Dumas	20	9	29	
Total	8		124	54	178	

Les démarches sont engagées sur les villes de Gentilly et Arcueil.

- Sur Gentilly, les conseils citoyens seront adossés aux conseils de quartiers existants. Deux difficultés freinent leur mise en place : l'absence actuelle de conseil de quartier sur Gabriel Péri et la seule mobilisation des habitants des bâtiments HV HW sur le Chaperon Vert qui sont du point de vue de l'Etat hors périmètre prioritaire.
- Sur Arcueil, l'accompagnement de la création des conseils citoyens a été confié à la Maison des solidarités.

La proposition faite lors de l'écriture du contrat de ville allait dans le sens de la création d'une instance communautaire participative et de la représentation par 2 personnes de l'ensemble des conseils citoyens. Or, certains conseils citoyens existants souhaitent qu'il y ait une représentation de chaque conseil citoyen au sein de ces instances de pilotage.

Si on part sur l'hypothèse de 2 personnes par conseil citoyen, représentant les 2 collèges (1 collège acteurs locaux/ 1 collège habitants), 24 personnes seraient à associer aux instances de pilotage du contrat de ville lorsque l'ensemble des conseils citoyens seront créés sur le Val de Bièvre.

Les élus estiment que la désignation de 2 représentants ne sera pas toujours évidente au regard du nombre de personnes présentes dans les collèges. Les formats des conseils citoyens sont hétérogènes. Par ailleurs, il est important d'être dans la participation mais associer 24 personnes n'est pas envisageable si l'on veut être dans une réelle participation et co-construction.

C'est pourquoi une réflexion sera menée au 1^{er} semestre 2017 pour définir de manière conjointe la manière d'associer au mieux les conseils citoyens.

Ceux-ci pourront également bénéficier de formations (notamment celles proposées par l'Etat avec Pouvoir d'agir de janvier à juin 2017).

En parallèle, des moyens techniques et logistiques seront donnés aux conseils citoyens des différents quartiers et villes afin qu'ils puissent se réunir entre eux à l'échelle du Val de Bièvre (mise à disposition d'une salle de réunion). L'objectif est de faciliter leurs échanges en créant les conditions de leur rencontre.

Les moyens d'accompagnement varient également selon les villes. Pour la majorité l'accompagnement est réalisé par le chef de projet ou le chargé de mission de la ville. Durant 8 mois la ville de Villejuif a accompagné via le cabinet Pluricité, la mise en place de ses trois Conseils Citoyens et recrutera en 2017 une personne en poste d'Adulte Relais. La ville de Cachan envisage le recrutement d'une personne en service civique.

A noter que pour les PRU de nouvelle génération :

- Le travail de concertation avec les habitants sur le projet a été très intensif, avec de nombreuses réunions publiques et rencontres en pieds d'immeubles,
- des réflexions sont en cours en vue de créer des Maisons du Projet.

V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2017

Ce contrat doit engager les partenaires signataires et les mobiliser d'abord sur leur droit commun en impliquant la participation des habitants à la co-construction de ce contrat et à son pilotage.

Or, plusieurs questions se posent :

- la difficulté à évaluer la mobilisation du droit commun. La recherche par les partenaires signataires de mobiliser davantage leurs crédits de droit commun, s'inscrivant ainsi complètement dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est un réel enjeu pour les années à venir. Un travail sera à mener à l'échelle de l'EPT.
- la question de la co-construction. La manière d'associer les conseils citoyens au processus décisionnel du contrat de ville n'a pas encore été clarifiée à l'échelle du contrat de ville. Quelles sont les réelles prérogatives des conseils citoyens ? Que signifie la co-construction prévue par la loi ? C'est pourquoi malgré le décret 2015-1118, le projet de rapport n'a été soumis en amont pour avis aux conseillers citoyens. A l'heure de la rédaction de ce rapport d'activité, l'année 2017 est démarrée. Elle aura pour enjeu de construire une programmation des actions au service du contrat de ville qui soit davantage partagée avec les conseils citoyens du Val de Bièvre. Une réflexion politique sera engagée à ce sujet.
- la question de l'implication des partenaires signataires dans la rédaction du bilan. En effet il est à regretter qu'un faible nombre de partenaires aient contribué à l'élaboration du bilan 2016. Dans la mesure où il s'agit d'une politique partenariale, il est important que le point de vue de chacun puisse être partagé et intégré dans la réflexion commune. D'autant plus qu'une évaluation à mi-parcours sera attendue pour 2017-2018. Cette évaluation collective aura pour objectif d'apprécier la conduite et les résultats des actions et politiques publiques menées dans le cadre du contrat de ville afin de les améliorer.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 150/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE BAILLEUR L'IMMOBILIERE 3F DEFINISSANT LES MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS AU 9-11 BOULEVARD GORKI SUITE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 109.000 € AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°205/2014 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, par laquelle la Commune a accordé le versement d'une subvention de 109.000 euros au titre de la surcharge foncière dans le cadre d'une opération d'acquisition de 19 logements locatifs sociaux, sis 9-11 boulevard Maxime Gorki,

VU la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente,

CONSIDERANT que la Commune est réservataire de 2 logements dans cette opération au titre du versement de la subvention.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les termes de la convention de réservation entre la Commune et l'Immobilière 3F qui identifient les 2 logements du contingent communal en contrepartie du versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements, à intervenir, entre la Commune et l'Immobilière 3F.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre

CONVENTION EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 150/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



ENTRE :

La Ville de

ET :

Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 214 879 299,20 € dont le siège social est sis 159, rue Nationale - 75638 Paris cédex 13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M le Maire de la commune de Villejuif agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Romain LEFEBVRE directeur d'agence, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 15 février 2017 de Monsieur Philippe LE GAC, directeur de la construction

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la commune de Villejuif par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 109.000 € destinée à la construction de 19 logements situés 9-11 boulevard Maxime Gorki à Villejuif qui seront financés en PLUS-PLAI-PLS

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET DURÉE

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière d'un montant de 109.000 € octroyée par la commune, la société s'engage à lui réserver pendant 25 ans 2 logements répartis comme suit :

1 deux pièces financement : PLUS
1 trois pièces financement : PLS

ARTICLE 2 – PREMIÈRE DÉSIGNATION

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28. DEC. 2017

- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le ou les logements restés vacants.

ARTICLE 3 – VACANCES DES LOGEMENTS

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai de un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi du 6 août 2015).

Au-delà du délai de franchise, la commune aura la possibilité :

- soit de remettre à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,
- soit de conserver le logement vacant pendant une durée maximum d'un mois, à charge pour la Commune de verser à la société anonyme d'habitation à loyer modéré une indemnité correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation. Au-delà de ce délai, la société anonyme d'habitation à loyer modéré aura, huit jours après avoir préalablement averti la commune par lettre ou par télécopie, et sauf accord spécifique pris avec celle-ci, la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention pour surcharge foncière aura lieu en une fois à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (ou à l'acquisition du terrain)

Fait à Paris, le



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 151/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET PLS, CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, D'UN MONTANT DE 1.705.000 EUROS PAR L'IMMOBILIÈRE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX EN USUFRUIT AU 93 AVENUE DE PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

VU le code civil, notamment l'article 2298

VU la demande formulée par la SA HLM Immobilière 3F située 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, pour un prêt PLS d'un montant de 1.705.000 euros, auprès du Crédit Agricole Ile de France pour l'acquisition en VEFA de 21 logements PLS au 93 avenue de Paris, sur la commune de Villejuif (94800),

VU le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1.705.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Ile de France. Ce prêt PLS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements PLS-Usufruit située 93 avenue de Paris à Villejuif.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Nature financement :** PLS Bâti
- **Montant du prêt PLS :** 1.705.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 15 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable** : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- **Indice de référence** : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour
- **Amortissement** : Annuel progressif
- **Base de calcul** : 30/360 (1)
- **Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)** : 0,03% du montant emprunté en PLS soit 512€
- **Frais de dossier** : 2.500 €

(1) *Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 4), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.


Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 26 voix pour et 14 voix contre

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 151/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif

ENTRE :

La Ville de



ET :

Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 214 879 299,20 € dont le siège social est sis 159, rue Nationale - 75638 Paris cédex 13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la commune de Villejuif agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Romain LEFEBVRE directeur d'agence, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 15 février 2017 de Monsieur Philippe LE GAC, directeur de la construction

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la commune de Villejuif par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 1.705.000 € qui sur une durée de 15 ans destiné à la construction de 21 logements situés à Villejuif 93 avenue de Paris qui sera financé en PLS du Crédit Agricole.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de Villejuif et Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la commune de Villejuif ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de Villejuif, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune de Villejuif et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune de Villejuif et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune de Villejuif effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la commune de Villejuif créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la commune, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, Immobilière 3F société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire de Villejuif des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver 4 logements

- 1 deux pièces PLS-usufruit
- 1 trois pièces PLS-usufruit
- 2 quatre pièces PLS-usufruit

ARTICLE 9 :

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune de remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,

ARTICLE 10

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi du 6 août 2015).

Au-delà du délai de franchise, la commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,

Fait à Paris, le



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 152/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ZAC ARAGON ; APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4,

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 décidant de concéder à SADEV'94, l'aménagement de la ZAC ARAGON, et approuvant le traité de concession à conclure par la Ville et la SEM ;

VU le traité de concession signé par les représentants des deux parties le 28 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-3205 en date du 13 Septembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC ARAGON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC ARAGON ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 26 voix pour ; 10 voix contre et 4 absentions

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

**AVENANT N°2 A LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Vu et annexé à ma délibération n° 152/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



ZAC ARAGON
AVENANT N°1 A LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE :

La Ville de Villejuif, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017.

ci-après dénommé « la Ville » ou « la collectivité » ou « le concédant »

D'UNE PART,

ET :

SADEV 94, Société d'Aménagement des Villes et du Département du Val-de-Marne, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 10.099.050 euros, inscrite au R.C.S. de Créteil sous le numéro B 341 214 971, dont le siège social est situé au 31, rue Anatole France à Vincennes (Val-de-Marne), représentée par Monsieur Jean-Pierre NOURRISSON, son Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2009,

ci-après dénommée la « SEM » ou « l'aménageur » ou « l'aménageur public » ou le « concessionnaire »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal de la ville de Villejuif a décidé la création de la ZAC dite « ARAGON ».

Les objectifs généraux du projet exprimés dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC sont :

- Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;
- Répondre pour partie à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront la transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers pavillonnaires et collectifs limitrophes ;
- Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau (bâtiment basse consommation) ;
- Assurer la requalification de RD 7 et sa façade, par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières « douces » et paysagées favorisant notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, depuis le pôle d'échanges Louis Aragon, et renforcer ainsi les qualités urbaines du site par des liaisons traversantes et sécurisées ;
- Restructurer le linéaire commercial aux abords de la RD7, et les linaires avenue STALINGRAD et avenue Louis ARAGON autour du pôle ARAGON.
- Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la D7 dans la partie sud du boulevard Maxime GORKI.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée selon les modalités définies aux articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, sur proposition de la personne qu'il avait désignée pour mener les discussions avec les candidats et après avoir recueilli l'avis de la commission *ad oc*, de confier à SADEV 94, par convention de concession, l'aménagement de la ZAC sus visée. Cette convention a été signée par le représentant de chacune de ses parties le 28 décembre 2011 après que la délibération du Conseil municipal autorisant son maire à signer ait été reçue par les services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016.

Le projet de programme global des constructions arrêté par la Ville qui figure dans ce dossier de réalisation, s'inscrit dans la droite ligne des objectifs poursuivis par la ZAC tels qu'ils viennent d'être rappelés, et répond à l'objet de celle-ci défini dans le programme prévisionnel global des constructions arrêté par le Conseil municipal le 20 octobre 2011.

La concession d'aménagement a fait l'objet d'un premier avenant qui a entériné le programme prévisionnel global des constructions, que le Maire a été dûment autorisé à signer par délibération 114/2016 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016.

Suite à la délibération 113/2016 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016, la Ville a obtenu l'arrêté préfectoral n°2016/3832 d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique en date du 13 décembre 2016.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées du 24 janvier au 24 février 2017.

Dans ses conclusions aux termes d'un procès-verbal en date du 26 avril 2017, le Commissaire enquêteur a rendu des avis favorables et sans réserve à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Aragon.

Par arrêté préfectoral n°2017-3205 en date du 13 Septembre 2017, le projet d'aménagement de la ZAC Louis Aragon a été déclaré d'utilité publique.

Sur la base de cet arrêté préfectoral, Sadev 94 s'attache à demander un arrêté de cessibilité, et une ordonnance d'expropriation.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération est le jalon sécurisant le calendrier de l'opération. La concession d'aménagement prend actuellement fin décembre 2018. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation permettra à SADEV 94 de maîtriser l'ensemble des parcelles nécessaire à la mise en œuvre du projet de se rendre propriétaire d'ici fin 2019. L'aménagement des terrains acquis ajoutant un délai de 24 mois, portant l'achèvement de l'opération à fin 2021.

C'est dans ce contexte que se sont rapprochées les parties pour conclure le présent avenant.

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 4 – « *DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT* » de la concession initiale pour qu'il y soit pris acte de l'allongement maîtrisé de la mise en œuvre de la ZAC Aragon ;

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - « DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT » DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Les parties conviennent de modifier ainsi qu'il suit les stipulations de l'article 4 de la concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011 :

« 4. La Concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Concédant lo notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à compter de la date de réception par l'Aménageur de cette notification.

Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'achèvement de l'opération par avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La Concession d'aménagement pourra expirer à la date de constatation de l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'Aménageur et du Concédant si celle-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant signé entre les parties constatera cette expiration anticipée.

La présente Concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. »

ARTICLE 3 : EFFET RELATIF DE L'AVENANT

Les clauses de la convention de concession d'aménagement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les clauses de la concession d'aménagement initiale, les clauses du présent avenant prévalent.

Fait à Villejuif, le

En deux originaux dont une pour chacune des parties

Pour la SEM,
Le Directeur Général

Pour la Ville
Le Maire

Monsieur Jean-Pierre NOURRISSON

Monsieur Franck Le Bohellec



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 153/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS GUILLAUMAT DE LA PROPRIETE SITUEE 96, RUE AUGUSTE DELAUNE & 1, RUE SAINTE-COLOMBE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION AV NUMERO 185, EN EMPLACEMENT RESERVE C 9 AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.152-2,

VU le plan local d'urbanisme de la commune, et notamment l'emplacement réservé C9,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villejuif, approuvé le 16 décembre 2015, met en emplacement réservé C9 pour élargissement de voirie et création d'un carrefour routier la propriété des Consorts GUILLAUMAT, cadastrée section AV numéro 185, située à l'angle des rues Auguste Delaune et Sainte-Colombe,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme, les propriétaires dont le bien est impacté par un emplacement réservé peuvent mettre le bénéficiaire, en l'occurrence la Commune, en demeure d'acquérir leur bien,

CONSIDERANT que les Consorts GUILLAUMAT ont mis la Commune en demeure d'acquérir leur propriété située 96, rue Auguste Delaune & 1, rue Sainte-Colombe, impactée par l'emplacement réservé susmentionné,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Ville et les Consorts GUILLAUMAT pour une transaction au prix de 290.000 euros, valeur fixée par France Domaine,

CONSIDERANT qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette acquisition aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide l'acquisition, auprès Consorts GUILLAUMAT de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 96, rue Auguste Delaune & 1, rue Sainte-Colombe, cadastrée section AV numéro 185, en emplacement réservé C 9 du PLU en vigueur, au prix de 290.000 euros.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 20.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Aux Consorts GUILLAUMAT, propriétaires.
- Au comptable public de la Commune.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 28 voix pour ; 4 voix contre ; 8 abstentions

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/10/2017
(fuseau horaire de Paris)

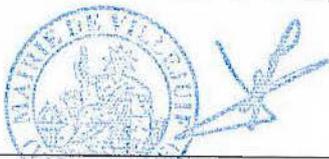
Coord
©2017
Finan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 153/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif

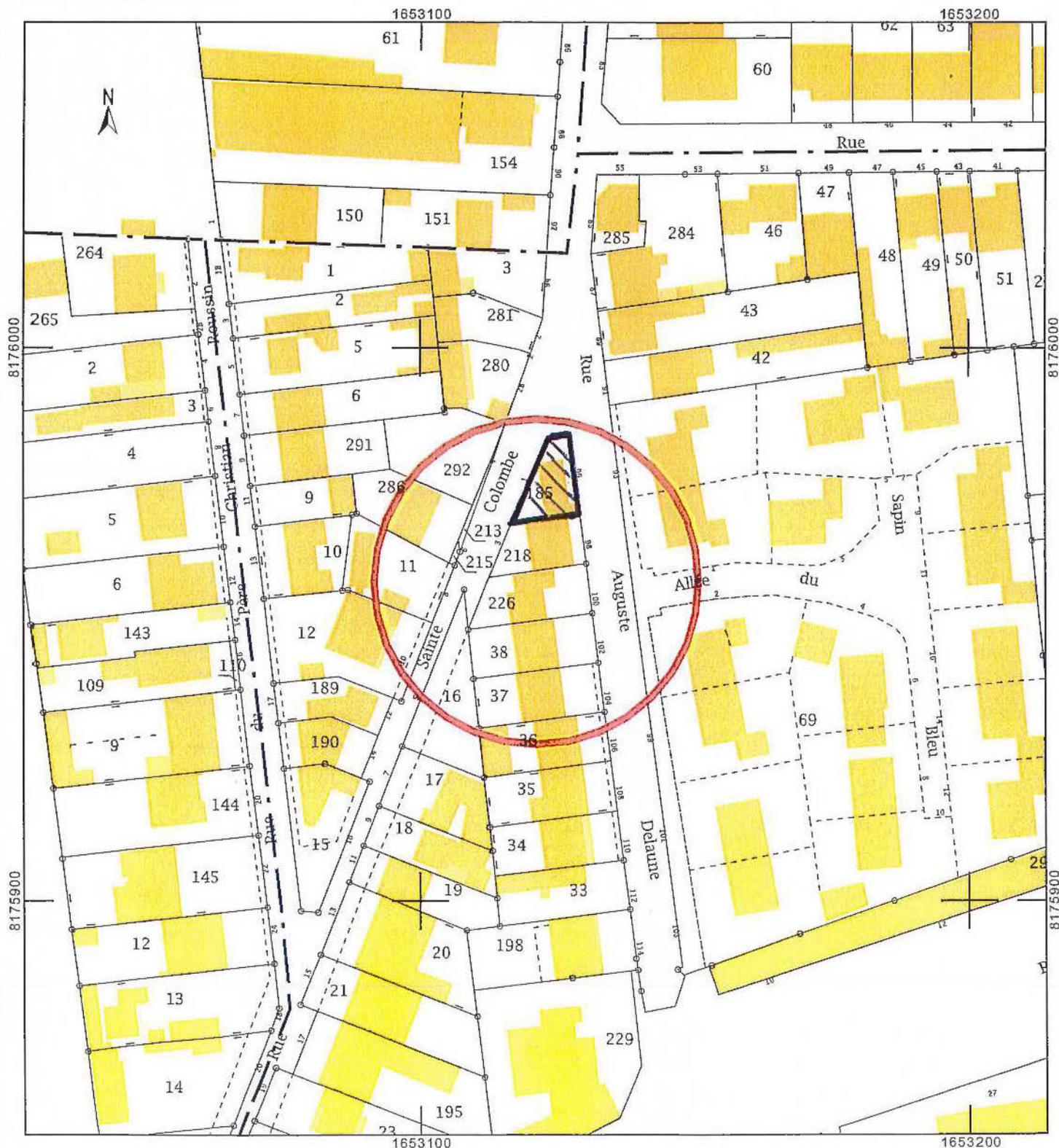


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : DÉCIDE L'ACQUISITION AUPRÈS DES CONSORTS GUILLAUMAT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 96, RUE AUGUSTE DELAUNE & 1, RUE SAINTE-COLOMBE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION AV NUMÉRO 185, EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ C 9 AU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-042V1907

Le 21/12/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif

Hôtel de Ville – Esplanadc Pierre-Yves-Cosnier

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service des Affaires Foncières

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON

ADRESSE DU BIEN : 96 RUE AUGUSTE DELAUNE – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 290 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

Commune de Villejuif

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

: 21/11/2016

: 24/11/2016

: 20/12/2016

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur la valeur vénale d'un pavillon situé 96 rue Auguste Delaune à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 185 de 122 m²

Sur une parcelle de terrain de 122 m², cadastrée section AV 185, est érigée un pavillon datant de 1925, élevé sur cave et deux niveaux, d'une superficie de 70 m².



Le Maire de Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 153/2017
en date du 15/12/2017

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Mme GUILLAUMAT
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 -- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale du bien peut être estimée à 290 000 €.

8-- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

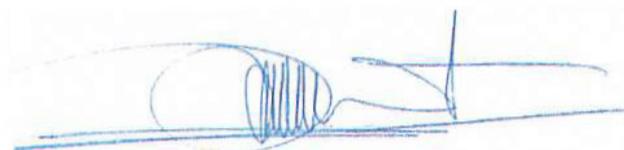
9 -- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Vu et annexé à ma délibération n° 153/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



*Elargissement de trottoir
Surface 10 m²
soit 800 Euros environ*

Rue Sainte-Colombe

Rue Auguste Delaune



Département du Val de Marne
Etablissement Public Territorial
Grand Orly - Seine - Bièvre
COMMUNE DE VILLEJUIF
96 Rue Auguste Delaune



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 154/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 25 et 33,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41/2014 du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au lancement d'un nouveau marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, le marché actuel arrivant à échéance le 30 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, conformément aux dispositions des articles 25 et 33 du décret relatif aux marchés publics

Article 2 : Dit que la durée du marché est fixée à quatre (4) ans.

Article 3 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement à 440 000 € TTC, soit 1 760 000 € TTC pour les quatre années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 et au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y référant.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 40 voix pour



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 155/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441.5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villejuif d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 2 : Autorise l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Article 4 : La participation financière de la Ville de Villejuif, en tant que commune est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 40 voix pour

Vu et annexé à ma délibération n° 155/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejurf



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL,
DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

APPROUVÉ LE 12 OCTOBRE 2015

PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SIGEIF

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

**GROUPEMENT
DE COMMANDES GAZ**
et efficacité énergétique

Sigeif

64 BIS, RUE DE MONCEAU, 75008 PARIS

TÉL. 01 43 13 92 44. www.sigeif.fr

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

L'article L. 445-4 du **Code de l'énergie, tel qu'il a été modifié par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, supprime ces tarifs réglementés** pour l'ensemble des consommateurs professionnels, rendant ainsi caducs les contrats :

- > À compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de **200 MWh/an**.
- > À compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites consommant plus de **30MWh/an** et pour les immeubles à usage principal d'habitation consommant plus de **150 MWh/an**.

Ces acheteurs de gaz doivent donc impérativement souscrire une offre **de marché**.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et, plus largement, de personnes morales telles que visées à l'article 8-I-4° du Code des marchés publics, acheteuses de gaz naturel, **de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence** mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE PREMIER. OBJET

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LE PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- > Fourniture et acheminement de gaz naturel y compris de biométhane.
- > **Fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article premier du Code des marchés publics.

ARTICLE 3- DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

3.1. Le Sigeif (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

3.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- > **D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.**

- > De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- > D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- > D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- > De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- > De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- > De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- > De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- > De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- > De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- > De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

ARTICLE 4 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 - MISSIONS DES MEMBRES

5.1. Les membres sont chargés :

- > De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- > D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- > D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- > De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.
- > De déclarer au coordonnateur, pour les offices publics de l'habitat, les organismes privés d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte de logements, le nombre total de logements constituant leur patrimoine, afin de déterminer le montant de leur participation financière, conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres et les candidats à l'adhésion au groupement s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne **définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.** À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. La participation financière est versée par les membres dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

6.2. Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation sont révisés chaque année, et dès le premier versement de cette participation, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

avec :

P = montant après révision.

P₀ = montant avant révision.

ING = valeur de l'index "Ingénierie" (Identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié au *Journal officiel* du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.

$$ING_0 = \frac{847}{7,9241}$$

6.3. Les éléments de l'assiette de la participation financière (nombre d'habitants, de logements, etc.) sont établis avant chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est adressé par le coordonnateur.

Les termes utilisés par le présent article prennent les définitions suivantes :

CF : consommation de référence. Consommation totale, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont le volume est mentionné dans les documents de consultation.

PDL : points de livraison. Nombre de points de livraison déclarés par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins en application de l'article 5 et dont la liste est fournie dans les documents de consultation.

Logement : logements déclarés par l'office public de l'habitat, l'organisme privé d'habitations à loyer modéré ou la société d'économie mixte de logements lors de la communication au coordonnateur de leurs besoins en application de l'article 5.

Habitants : chiffre de la population totale résultant du dernier recensement publié.

6.4. La participation financière des membres dont la consommation de référence est inférieure ou égale à 50 000 MWh/an est déterminée de la façon suivante :

5.4 a) Commune

La participation financière de la commune est de 0,18 €/habitant.

Cette participation est divisée par deux si le rapport entre le nombre d'habitants et la consommation de référence est strictement compris entre 10 et 20 et par cinq si ce rapport est supérieur ou égal à 20.

Le montant minimal de la participation financière est de 500 € et son montant maximal est de 9 600 €.

5.4 b) Office public de l'habitat, organisme privé d'habitations à loyer modéré, société d'économie mixte de logements

La participation financière de l'office public de l'habitat, de l'organisme privé d'habitations à loyer modéré et de la société d'économie mixte de logements est de 1,20 €/logement.

Cette participation est divisée par deux si le rapport entre le nombre de logements et la consommation de référence est strictement compris entre 1 et 2 et par cinq si ce rapport est supérieur ou égal à 2.

Le montant minimal de la participation financière est de 500 € et son montant maximal est de 9 600 €.

6.4 c) EPCI sans fiscalité propre

La participation financière de l'EPCI sans fiscalité propre est de 600 €.

6.4 d) Établissement public local d'enseignement

La participation financière de l'établissement public local d'enseignement est de 350 €.

6.4 e) Centre communal d'action sociale, caisse des écoles

La participation financière du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles est de 350 €. Cette participation financière n'est pas due lorsque leur collectivité de rattachement est adhérente du groupement.

6.4 f) Département, région

La participation financière du département et de la région est de 9600 €.

Cette participation est divisée par deux si la consommation de référence est strictement comprise entre 3 000 MWh/an et 6 000 MWh/an et divisée par cinq si elle est inférieure ou égale à 3 000 MWh/an.

6.4 g) Établissement public (hors EPCI sans fiscalité propre, établissement public local d'enseignement, CCAS et caisse des écoles), société d'économie mixte (hors SEM de logements), groupement d'intérêt public, personne morale de droit privé et tout autre membre non visé par le présent acte constitutif

La participation financière de l'établissement public (hors EPCI sans fiscalité propre, établissement public local d'enseignement, CCAS et caisse des écoles), de la société d'économie mixte (hors SEM de logements), du groupement d'intérêt public, de la personne morale de droit privé et de tout autre membre non visé par le présent acte constitutif est de 2 900 C.

Cette participation est divisée par deux si la consommation de référence est strictement comprise entre 1 000 MWh/an et 2 000 MWh/an et divisée par cinq si elle est inférieure ou égale à 1 000 MWh/an.

6.5. La participation financière (C) des membres dont la consommation de référence est supérieure à 50 000 MWh/an est déterminée en application de la formule suivante :

$$C = \left(0,85 + \frac{0,15}{1 + e \left(\frac{2}{1000} \times \left(\frac{CF}{PDL} - 1500 \right) \right)} \right) \times (7900 \times \ln(CF) - 77900)$$

ARTICLE 7 - ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement est ouverte aux personnes morales visées à l'article 8 du Code des marchés publics, dont le siège ou les sites de consommation sont situés dans la zone d'équilibrage GRTgaz Nord.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur qui la retourne contresignée, ce dernier envoi marquant l'accord à l'adhésion au groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

**Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France**



64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

HAUTS-DE-SEINE
SEINE-SAINT-DENIS
VAL-DE-MARNE
ESSONNE
YVELINES
VAL-D'OISE
SEINE-ET-MARNE

**Autorisation donnée par le membre du groupement de commandes au Sigeif aux fins
de communications des données de consommation
(à retourner au Sigeif dûment signée)**

Dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique qu'il coordonne, le Sigeif est habilité par le Membre, en application de l'alinéa 1 de l'article 3.2 de l'acte constitutif, à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents Points de Livraison.

Certaines informations constituent des informations commercialement sensibles, au sens des dispositions des articles L.111-76 et suivants du code de l'énergie et du décret n° 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié.

Les gestionnaires des réseaux de distribution doivent en préserver la confidentialité et ne peuvent les communiquer que dans le cadre d'autorisations données par les clients concernés.

Le membre autorise le ou les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel à communiquer au coordonnateur ces données commercialement sensibles. Il autorise également le coordonnateur à communiquer ces données à un prestataire, titulaire d'un marché attribué dans le cadre des opérations de sélection visées à l'article 3.1. de l'acte constitutif du groupement ou à un tiers dans le cadre d'un partenariat établi à cet effet.

Le coordonnateur, ainsi que ses prestataires ou ce tiers, une fois dépositaires de ces informations, seront tenus d'en préserver la confidentialité, la révélation de ces informations les exposant à la peine prévue à l'article L.111-82 du code de l'énergie, soit 15 000 euros d'amende.

Nom de l'établissement/collectivité membre :

Vu et annexé à ma délibération n° 155/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuiif



Fait à,

Signature

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 156/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

**OBJET : APPROBATION DES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES
A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE**

VU le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, par arrêté pris avant le 31 décembre de chaque année, de fixer, pour l'année suivante, la liste des dimanches où le repos hebdomadaire est supprimé dans les établissements de commerce de détail,

CONSIDÉRANT que ce choix doit être effectué après avis du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à une attente locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes estivales et hivernales, il convient de choisir les dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical en tenant compte des sollicitations des différentes branches d'activité,

CONSIDÉRANT que, s'agissant de l'ensemble des branches professionnelles, le nombre de dimanches sollicités excède cinq, le Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris a été saisi le 24 août 2017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable implicite du Conseil métropolitain et la politique de soutien au commerce de proximité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues où le repos

hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- Dimanche 7 janvier 2018
- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 27 mai 2018
- Dimanche 24 juin 2018
- Dimanche 1^{er} juillet 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018
- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Article 2 : Autorise le Maire à édicter tout acte afférant à ce dossier.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Val-de-Marne. The stamp contains the text 'Maire de VAL-DE-MARNE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Franck LE BOHELLEC' is printed in bold, followed by 'Maire' and 'Conseiller Régional Ile-de-France' on separate lines.

Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 4 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 157/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : AVENANTS AUX MARCHÉS D'ORGANISATION DES SORTIES, LOISIRS, SÉJOURS ET VACANCES POUR LES PERSONNES ÂGÉES (MARCHÉS N°37004-37005-37006)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU le budget communal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 139 et 140

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU les marchés n°37004 et 37006 notifiés le 21/12/2016 à la société SEA VOYAGES 31 rue du pont 92200 Neuilly sur seine

VU le marché n°37005 notifié le 21/12/2016 à la société ART DU VOYAGE 44 rue de l'étang d'or 78120 Rambouillet

CONSIDÉRANT qu'un avenant d'augmentation du montant maximum HT des marchés est nécessaire pour une bonne exécution du marché et du maintien des activités proposées aux retraités.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur ces avenants le 2 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'avenant aux marchés n°37004 et n°37006 initiaux attribués à la société SEA VOYAGES pour les prestations citées en objet et l'avenant au marché 37005 attribué à la société ART du VOYAGE.

Article 2 : Dit que le montant du marché évolue comme suit :

Numéro de marché	Montant maximum initial HT/an	% d'augmentation	Nouveau montant maxi HT/an
N°37004	105 000,00€	+10%	115 500, 00€
N°37005	73 000,00€	+10%	80 300,00€
N°37006	88 000, 00€	+10%	96 800,00€

Article 3 : Dit que la durée du marché reste identique soit jusqu'au 20 décembre 2020.

Article 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

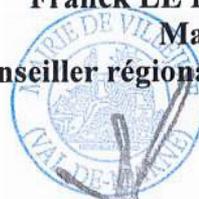
Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés cités en objet.

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 34 voix pour et 6 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 130/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 97

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'assistance technique demandée au fur et à mesure des besoins de la collectivité à Madame la comptable des finances publiques de la ville de Villejuif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Alloue à titre personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018 à Madame ROUSSIERE, comptable des finances publiques, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Villejuif.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Île-de-France

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

18. DEC. 2017

Adoptée à 34 voix pour ; 3 voix contre ; 8 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28. DEC. 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 131/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : DÉCISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les états des sommes présentées en non-valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise l'admission en non-valeur des sommes restant à recouvrer sur les titres de recettes des exercices des années 2003 à 2016 figurant dans les états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante, soit un total de à 37.708,64 euros, sera imputée sur le budget communal chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Île-de-France



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28. DEC. 2017

Adoptée à 43 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 132/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maximilien »,

VU la délibération du 29 novembre 1973 portant adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipale (SIIM94),

VU la convention de partenariat entre le SIIM 94 et le GIP MAXIMILIEN portant sur le déploiement du service public mutualisé Maximilien,

CONSIDÉRANT que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France.

CONSIDÉRANT que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

CONSIDÉRANT la prise en charge de la contribution au GIP par le SIIM94, décrit dans la convention ci jointe.

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif ne peut bénéficier des tarifs avantageux proposés au SIIM94 qu'en adhérant également au GIP MAXIMILIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de l'adhésion de la Commune de Villejuif au groupement d'intérêt public Maximilien à compter du 1er janvier 2018 en bénéficiant de la prise en charge financière par le SIIM94, et d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'île de France



*Adoptée à 44 voix pour
M. CARVALHO s'est retiré du vote*



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LCAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 133/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4

VU le budget communal

VU la demande de subvention du Théâtre Romain-Rolland du 19 septembre 2017

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la culture, au travers de l'aide à la création et à la diffusion, la formation et l'éducation artistique et culturelle et la politique de développement des publics.

CONSIDÉRANT que l'activité du théâtre Romain-Rolland participe aux objectifs d'intérêt général par son action culturelle.

CONSIDÉRANT que le théâtre Romain-Rolland sollicite une subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de verser une aide exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € au Théâtre Romain-Rolland.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017
Le Maire

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 134/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION DU SPECTACLE CENTENAIRE GRANDE GUERRE PRODUIT PAR LE CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DANSE DE VILLEJUIF

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4

VU le budget communal

VU la demande de subvention du Conservatoire intercommunal de danse le 9 novembre 2017

VU le projet de création et diffusion d'un spectacle soumis à la Ville par le Conservatoire intercommunal de danse, dans le cadre du dernier volet du Centenaire Grande Guerre,

CONSIDÉRANT la sollicitation de subvention émise par le Conservatoire intercommunal de danse, auprès de la commune de Villejuif dans le cadre de l'aide à la création artistique et culturelle.

CONSIDÉRANT que le projet de spectacle « Centenaire Grande Guerre » présente un intérêt général pour la collectivité au regard de la politique culturelle à mener sur le territoire communal et qu'il y a lieu de formaliser par convention le projet que s'assigne à réaliser le Conservatoire intercommunal de danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser une aide à la création et à la diffusion de 4 500.00 € au Conservatoire intercommunal de danse pour son projet de création et diffusion du spectacle « Centenaire Grande Guerre ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de subventionnement afférente.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.



Franck LE BOHELLE
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Villejuif, représentée par son maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, du 2017, Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif cedex,

Ci-après dénommée la VILLE DE VILLEJUIF,

D'UNE PART

ET

Le Conservatoire à Rayonnement intercommunal de danse Grand Orly Seine Bièvre de Villejuif, situé 159 avenue de Paris, représenté par le président de l'Établissement Public Territorial, Michel LEPRÊTRE et désigné ci-après CONSERVATOIRE DE DANSE

D'AUTRE PART

PREAMBULE

LA VILLE DE VILLEJUIF a pour ambition de promouvoir une culture de qualité pour tous, sous toutes ses formes, de favoriser, soutenir, valoriser la création d'œuvres et d'œuvrer afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Cette volonté politique suppose donc que l'on soutienne en premier lieu les forces vives qui créent, développent, innovent, diffusent.

L'aide à la création et à la diffusion est ainsi un des axes majeurs de la politique culturelle municipale et ce, dans tous les champs artistiques et culturels (musique, danse, théâtre, chant, arts plastiques...).

La commémoration du Centenaire de la Grande Guerre et de l'armistice du 11 novembre 1918 est une opportunité afin de mettre en valeur le travail de création artistique tout en amenant à faire réfléchir les publics sur les raisons de ce conflit, son bilan humain effroyable ainsi que les efforts menés pour instaurer une paix durable entre les hommes.

Dans le cadre de la programmation envisagée en 2018 pour le Centenaire, le CONSERVATOIRE DE DANSE se propose de réfléchir, concevoir et réaliser son spectacle de danse annuel, sur le thème de la Grande Guerre.

La présente convention a pour but de permettre de définir le contenu, les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation d'une subvention par LA VILLE DE VILLEJUIF, au titre de l'aide à la création-diffusion, au CONSERVATOIRE DE DANSE pour la mise en œuvre de ce spectacle.

Vu et annexé à ma délibération n° 134/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 : LES ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE DANSE

Le CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à travailler à la création d'un spectacle de danse, dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre, dont la diffusion se fera les 23 et 24 juin 2018, salle LECOQ du Théâtre Romain-Rolland.



LE CONSERVATOIRE DE DANSE, au travers de cette création, s'engage à poursuivre les objectifs ci-dessous :

- Se souvenir et honorer la mémoire des soldats tombés sur le front,
- Créer une série de tableaux artistiques, à partir de la réalité historique, qui permettent de décrypter et avoir un regard distancié sur l'histoire de ce conflit,
- Envoyer un message de paix, de fraternité entre les peuples.

ART 2 : LES MOYENS ALLOUÉS PAR LA VILLE DE VILLEJUIF AU CONSERVATOIRE DE DANSE

Afin de soutenir LE CONSERVATOIRE DE DANSE à initier et développer son projet de création et diffusion, le montant de l'aide financière apportée par LA VILLE DE VILLEJUIF est de 4 500.00 € pour l'année 2017.

Cette aide s'appuie sur le projet communiqué en annexe de cette convention et d'un état d'un état prévisionnel de l'ensemble des dépenses et recettes.

ART 3 : ASSURANCES

LE CONSERVATOIRE DE DANSE exerce les activités, telles que définies dans son projet de création, sous sa responsabilité exclusive.

LE CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de LA VILLE DE VILLEJUIF ne puisse être recherchée.

ART 4 : COMMUNICATION

LE CONSERVATOIRE DE DANSE s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par LA VILLE DE VILLEJUIF (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

ART 5 CONTROLE

LE CONSERVATOIRE DE DANSE fournira à LA VILLE DE VILLEJUIF, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'initiative menée ainsi qu'un bilan financier, assorti des justificatifs nécessaires attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ART 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit du partenaire financier, des conditions d'exécution de la convention par l'association LE CONSERVATOIRE DE DANSE, LA VILLE DE VILLEJUIF pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, durant une période d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

ART 7 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de son approbation par le Conseil municipal, et prendra fin à la réalisation des actions prévues par les deux parties, au plus tard au 31 décembre 2018.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Fait à Villejuif, le 2017

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Conservatoire de Danse
Représenté par le Président de
l'Établissement Public Territorial,
Michel LEPRÊTRE

Pour la commune de Villejuif,
Représentée par son Maire
Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 135/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8,

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole du 8 février 2017,

VU la délibération n° 65/2017 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib',

VU la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la décision d'implanter 12 stations sur notre territoire,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions de financement et de gestion des relations entre la commune Villejuif et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Villejuif et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

Article 3 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Franc LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional Ile-de-France

A blue circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top and "DE-MARNE" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Adoptée à l'unanimité

Vu et annexé à ma délibération n° 135/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



CONVENTION

De superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la
Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du
service public Velib'



Commune de VILLEJUIF

Sommaire

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES		5
ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2	SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS	5
2.1	DOMAINE PUBLIC	5
2.2	INDEMNISATION	5
ARTICLE 3	DEFINITION DU MAILLAGE DE STATIONS VELIB'	6
3.1	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	6
3.2	TYPLOGIE DES STATIONS ET ELEMENTS CONSTITUTIFS	6
3.3	NOMBRE CIBLE STATIONS ET DE TOTEM	6
3.4	DIMENSION DES STATIONS	6
3.5	MODIFICATION, DEPLACEMENT DE STATIONS	7
3.6	NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE STATIONS	7
3.7	SUPPRESSION DE STATIONS	7
3.8	VANDALISME	7
3.9	CONTRIBUTIONS FINANCIERES	8
3.9.1	IMPLANTATION INITIALE	8
3.9.2	EVOLUTIONS EN COURS DE CONTRAT	8
ARTICLE 4	RETRAIT DU DISPOSITIF VELIB'	8
PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DES STATIONS		9
ARTICLE 5	SUIVI DU DISPOSITIF VELIB'	9
5.1	RAPPORTS D'ACTIVITES	9
5.2	GENERALITES	9
5.3	RESPECT DE LA REGLEMENTATION	9
5.4	ETAT DES LIEUX	9
5.5	PROCES-VERBAL DE REMISE DE PARCELLE	10
5.6	AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX	10
ARTICLE 6	TRAVAUX	10
6.1	GENERALITES	10
6.2	AMIANTE	11
6.3	RESPECT DE LA REGLEMENTATION	11
6.4	RACCORDEMENTS	11
6.5	CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX	11
6.6	COMMUNICATION DE CHANTIER	12
ARTICLE 7	RECEPTION	12
ARTICLE 8	RESPONSABILITES ET ENTRETIEN	12
8.1	RESPONSABILITES	12
8.2	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	12
PARTIE III : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC VELIB'		14
ARTICLE 9	FINANCEMENT DU SERVICE VELIB'	14
9.1	CONTRIBUTIONS STATUTAIRES	14
9.2	PAIEMENTS LIES AUX PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PAYEES AU TITULAIRE DU MARCHÉ	14
9.3	COUT DES AUTRES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 10	FOURNITURE DE BILLETS A LA JOURNEE	15
PARTIE IV : DISPOSITIONS FINALES		16
ARTICLE 11	DUREE DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 12	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	16
ARTICLE 13	RESPONSABILITE ET ASSURANCES	16
ARTICLE 14	LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION	16

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
Vu la convention entre le Département du Val de Marne et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

ENTRE

Le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer la présente convention par le comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole,

ET

La Commune de VILLEJUIF, représentée par son Maire, dûment habilité(e) à signer la présente convention en vertu de la délibération N°65/2017 du 10 juillet 2017 ci-après dénommée « Commune »,

Il a été exposé ce qui suit.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Vélib' initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour dans un rayon de 1,5km existe depuis 2007 a donné lieu à la passation d'un premier marché qui s'achèvera au 31 décembre 2017. Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les élus de la métropole ont ainsi souhaité confier au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, ce service va connaître un déploiement sur un territoire métropolitain.

Ainsi, Autolib' et Vélib' Métropole propose aux villes adhérentes à la compétence optionnelle vélib' du syndicat, un service de vélos mécaniques et électriques destiné à améliorer les déplacements de leurs concitoyens. La technologie retenue qui permet d'offrir des vélos électriques, de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations nécessite d'implanter de nouvelles stations électrifiées pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire à son bon fonctionnement. Ce maillage pour être efficace doit s'envisager dans un

territoire plus large que les limites communales afin d'opérer le meilleur service public possible pour les usagers.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La présente convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour les stations implantées sur le territoire de la Commune.

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

Conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat mixte d'une part et aux articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques d'autre part, de consentir au Syndicat mixte une superposition d'affectations pour les stations Vélib' situées sur le domaine public ;

De préciser les modalités relatives au déploiement et à l'exploitation des stations Vélib' par le Syndicat mixte sur le territoire de la Commune ou éventuellement sur une voirie du Département ;

En application des articles 8-3 et 8-4 des statuts du Syndicat mixte, de préciser les modalités financières relatives à la participation de la Commune au fonctionnement du service public Vélib' porté par le Syndicat mixte.

Article 2 Superposition d'affectations

2.1 Domaine public

Sans préjudice de leur affectation principale, les emplacements des stations Vélib' sur espace public, notamment de voirie, situées sur le territoire géographique de la Commune, font l'objet d'une superposition d'affectations à compter de la date du procès-verbal de remise de parcelle.

Dans le cas où une station serait implantée sur une voirie départementale sur le territoire de la Commune, seront prises en compte les dispositions de la convention cadre signée entre le Syndicat et le Département de Val de Marne, adhérent du Syndicat qui prévoit notamment une autorisation d'installation sans redevance d'occupation et les conditions de prise en charge des incidences sur le service des décisions du Département.

A l'expiration de la présente convention, deux solutions sont envisageables. Soit l'affectation au service public Vélib' disparaît et seule demeure l(es) affectation(s) initiale(s), soit tout ou partie des infrastructures est conservée selon des modalités à déterminer. Au plus tard 9 mois avant la fin de la présente convention, les parties s'engagent à entamer les discussions afin de déterminer laquelle de ces solutions est à retenir et 3 mois avant la fin de la convention la décision est retenue.

2.2 Indemnisation

Aucune indemnisation n'est due par le Syndicat mixte en application de l'article L 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans la mesure où les affectations supplémentaires consenties n'engendrent pas de perte de revenus pour la Commune.

Article 3 Définition du maillage de stations vélib'

3.1 Principe de fonctionnement du service

Le système de vélos en libre-service répond au fonctionnement des services publics de transport maillés. Son efficacité répond à la double exigence d'un maillage correctement établi et d'un dimensionnement des stations correspondant aux besoins des usagers.

Un juste équilibre doit être trouvé sur ces deux termes pour éviter tout surdimensionnement de nature à générer des surcoûts et tout sous-dimensionnement pouvant générer des dysfonctionnements du service.

Le Syndicat mixte a pour mission de présenter à la Commune un nombre, une implantation et un dimensionnement de stations cohérent à l'échelle du territoire mais aussi au regard des besoins dans son ensemble.

La Commune, propriétaire des emplacements, valide le dimensionnement sur la base des propositions ainsi émises.

3.2 Typologie des stations et éléments constitutifs

Les stations vélib' sont libres d'accès en permanence.

Elles sont ancrées dans le sol ou installées sur des structures autoportantes, limitant ainsi les travaux d'infrastructure. Des stations temporaires peuvent également être mises à disposition, à l'occasion d'événements particuliers.

Les stations vélib' imposent, sauf exception, un raccordement électrique de façon à permettre, notamment, le rechargement des vélos électriques.

Les stations sont composées d'un totem et de points d'accroche pour les vélos.

Ces éléments techniques sont détaillés en annexe 1 à la présente convention.

3.3 Nombre cible stations et de totem

Dans le cadre de la présente convention, le Syndicat mixte plantera 12 stations pour la commune de Villejuif dont les adresses prévisionnelles sont indiquées en annexe 2.

Les parties pourront faire évoluer la localisation des stations par échange de courrier et d'un procès verbal de pose ou de dépose qui feront l'objet d'une facturation.

3.4 Dimension des stations

Les stations sont dimensionnées de façon à permettre aux usagers de pouvoir accéder en permanence au service, à savoir emprunter ou restituer un vélo.

Si le dimensionnement des stations ne répondait pas à ces exigences, des modifications pourront être apportées aux stations, après accord entre les parties.

3.5 Modification, déplacement de stations

La Commune se réserve le droit d'apporter aux emplacements toutes les modifications rendues nécessaires par ses projets d'intérêt général ou d'aménagement, ses travaux ou ceux de ses concessionnaires, sans que le Syndicat mixte ne puisse s'y opposer.

Toutefois, elle communique au Syndicat mixte l'ensemble des informations nécessaires lui permettant d'assurer la continuité du service public vélib', au moins six mois avant les modifications envisagées. Dans ce délai, les parties s'obligent à échanger pour trouver une solution.

3.6 Neutralisation temporaire de stations

La neutralisation temporaire d'une station vélib' est l'action de procéder à la mise hors service de celle-ci pendant une durée déterminée et de vider la station des vélib' éventuellement connectés aux totems.

Le Syndicat mixte peut procéder à la neutralisation temporaire d'une station à la demande de la Commune, pour des questions techniques ou pour motif d'intérêt général.

La demande émane de l'interlocuteur désigné par la Commune pour le suivi de la présente convention. Elle est formalisée par un écrit (courrier ou courriel) entre les personnes désignées par les parties conformément à l'article 5 de la présente convention sous un délai de cinq jours francs avant la date de neutralisation effective. Cet écrit précise la station concernée par la neutralisation ainsi que la date et/ou la durée de neutralisation souhaitée (jours et horaires). Le Syndicat informe la Commune ou le Département du début de la neutralisation effective de la station ainsi que de la remise en service.

3.7 Suppression de stations

La suppression d'une station vélib' relève d'une décision motivée du Syndicat mixte après consultation de la commune. Elle donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

La suppression d'une station vélib' met fin à la superposition d'affectations sur les emplacements considérés. Dans ce cas, le Syndicat mixte procède à la démolition des ouvrages, constructions et installations existant sur le domaine public, puis remet en état la voirie conformément à son usage à la date de la fin de la superposition d'affectation.

La fin de superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le Syndicat mixte et la Commune signent ce procès-verbal contradictoirement suite à la réalisation des éventuels travaux de remise en état de la voirie par le Syndicat mixte. Le procès-verbal inclut notamment l'état du revêtement de surface permettant la remise en circulation.

3.8 Vandalisme

Les stations faisant l'objet d'actes de vandalisme répétés et constatés contradictoirement par la Commune et le Syndicat mixte seront gérées de la manière suivante :

1. Si une station dépasse 10 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 1 semaine ;
2. Si une station dépasse 20 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 2 semaines ;

3. Si une station atteint une première fois, 50 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 1 mois. Si cela se reproduit, le Syndicat sera en droit de décider de son déplacement.

3.9 Contributions financières

3.9.1 Implantation initiale

Conformément à l'article 8-3 des statuts du Syndicat mixte, les collectivités ayant adhéré à la compétence vélib' versent annuellement les contributions statutaires définies dans le cadre du budget du Syndicat mixte sur la base du nombre de stations arrêté à l'article 3.3 de la présente convention.

3.9.2 Evolutions en cours de contrat

Les évolutions précisées aux articles 3.4 à 3.8 sont financées en sus de la contribution statutaire susmentionnée.

Article 4 Retrait du dispositif vélib'

Dans l'hypothèse où la Commune décidait de se retirer du dispositif, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte.

Les parties s'obligent à échanger pour trouver une solution pour assurer la continuité du service public dans son ensemble. Dans ce cadre, une indemnisation au Syndicat mixte sera réglée par une convention particulière.

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DES STATIONS

Article 5 Suivi du dispositif vélib'

La Commune et le Syndicat mixte désignent chacun un interlocuteur privilégié responsable du suivi du dispositif vélib' et notamment de l'application de la présente convention, tant sur le plan technique qu'administratif et comptable. Le nom et les coordonnées de ces référents feront l'objet d'un échange par courrier électronique entre les directions des services des parties au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

5.1 Rapports d'activités

Un rapport mensuel d'activités est transmis à la Commune et contient a minima sur le territoire communal :

- ✓ le récapitulatif des ouvertures, fermetures, déplacement, modification de vélostation;
- ✓ les principaux indicateurs permettant le suivi de la qualité de service.

La commune aura par ailleurs un accès informatique sécurisé à toutes les informations et statistiques du service concernant son territoire. Les principales données du service qui ne relèvent pas du secret commercial seront en open data.

Le Syndicat mixte publiera chaque année un rapport d'activité du service Vélib'.

5.2 Généralités

Les emplacements prévisionnels des stations vélib', proposés par le Syndicat mixte ou souhaités la Commune font l'objet d'études réalisées par le Syndicat mixte visant à vérifier leur faisabilité technique. Le Syndicat mixte associe la Commune aux différentes étapes de ces études. La validation des emplacements définitifs appartient à la Commune sous réserve que ces emplacements ne contreviennent pas à la cohésion générale du maillage garantie par le Syndicat.

En cas de constat quant à l'impossibilité technique de l'installation prévue, la Commune propose sous trois semaines un emplacement de substitution situé à proximité raisonnable de l'emplacement initial tout en veillant à conserver une cohérence géographique à l'échelle du territoire concerné. A cette fin, le nouvel emplacement sera validé en concertation entre les parties.

5.3 Respect de la réglementation

En tant qu'intervenant sur le domaine public, le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures prévues par la réglementation en vigueur.

5.4 Etat des lieux

A l'issue des études techniques, lors de la prise de possession du terrain et préalablement au début des travaux de déploiement des stations, une réunion est organisée par le Syndicat mixte en vue d'établir un état des lieux et de préciser le déroulement des travaux.

L'état des lieux associe le Syndicat mixte, la Commune et tout autre tiers concerné par les travaux (Préfecture de Police, Département etc.). Il fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants. Le procès-verbal désigne et décrit le domaine objet de la superposition d'affectations et inclut notamment l'état initial du revêtement de surface.

5.5 Procès-verbal de remise de parcelle

Un procès-verbal appelé « procès-verbal de remise de parcelle » est signé contradictoirement par la Commune et le Syndicat mixte, postérieurement à l'état des lieux. Il marque le début de la superposition d'affectations. Le procès-verbal d'état des lieux est annexé au procès-verbal de remise de parcelle.

Par le fait de la prise de possession et si aucune réserve n'est formulée à ce stade, le Syndicat mixte sera réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, de leurs avantages et inconvénients pour les avoir préalablement vus et visités.

En conséquence, il ne sera admis, après la prise de possession, aucune réclamation sous prétexte d'erreur, d'omission ou de défaut de désignation incompatible avec l'utilisation prévue.

En ce qui concerne les vices cachés, il sera fait application de l'article 1721 du Code Civil, à savoir : « Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus du bail. S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le preneur, le bailleur est tenu de l'indemniser. »

5.6 Autorisations préalables aux travaux

Le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures prévues par la réglementation en vigueur concernant la déclaration de travaux à proximité de réseaux.

La Commune apporte son concours au Syndicat mixte dans la délivrance des autorisations nécessaires au lancement des travaux.

Article 6 Travaux

6.1 Généralités

Le Syndicat mixte associe la Commune à toutes les étapes de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux en assurant son information régulière.

Conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le domaine public. A ce titre, la Commune est maître du calendrier de déroulement des travaux sur son territoire. Elle facilite l'organisation des travaux en lien avec le Syndicat mixte en tenant compte des exigences de déploiement du service public vélib'.

L'ensemble des travaux nécessaires à la création des stations vélib' est pris en charge par le Syndicat mixte, y compris la signalisation verticale et horizontale et les raccordements, à l'exception des travaux préparatoires (dont l'objectif est de présenter un sol avant travaux spécifiques au Vélib' qui soit une surface plane) et des travaux non strictement nécessaires à la création des stations vélib' qui sont appelés « travaux supplémentaires ». Il peut notamment s'agir de déplacements de bordures, de jardinières ou d'arbres, d'agrandissement ou de réduction du trottoir, etc.

Les éventuels travaux supplémentaires sont pris en charge par le tiers qui les demande, sur le plan technique et financier, dès lors que le procès-verbal d'état des lieux en fait mention explicite.

La réalisation des travaux supplémentaires fait l'objet d'une étroite coordination entre la Commune, le tiers qui les demande et le Syndicat mixte afin d'écourter au maximum la durée de l'ensemble des travaux, minimisant ainsi la gêne occasionnée sur l'espace public.

6.2 Amiante

Conformément à la réglementation, un repérage amiante avant travaux sera réalisé pour les stations situées sur un enrobé routier, susceptible de contenir de l'amiante.

Il est convenu que ce repérage sera réalisé par la commune responsable de l'espace concerné. Toutefois, en cas d'impossibilité pour la Commune de réaliser les sondages amiante avant travaux dans des délais raisonnables, le Syndicat mixte procédera sur demande expresse de la Commune à cette prestation. La commune s'acquittera du surcoût engendré par cette réalisation.

En cas de découverte d'amiante, deux solutions sont envisageables :

- une nouvelle implantation est cherchée et ce sans surcoût pour la Commune ;
- la décision est prise de conserver l'implantation et la Commune s'acquitte des surcoûts générés par cet aléa.

6.3 Respect de la réglementation

L'ensemble des interventions du Syndicat mixte respecte les prescriptions, les procédures et la réglementation en vigueur. Les travaux sont notamment conduits de manière à ne causer aucun dommage aux ouvrages établis sur ou sous le domaine public et dans le respect de l'accessibilité du domaine public pour tous.

Le Syndicat mixte est responsable de l'exécution des mesures de police aux abords des chantiers d'implantation des stations vélib'. Il assure notamment le barrage des différentes emprises, leur signalisation et pré-signalisation suivant les prescriptions réglementaires et prend toutes dispositions utiles pour la sécurité des usagers de la voie publique.

6.4 Raccordements

Le Syndicat mixte fait son affaire des demandes de raccordement des stations vélib' aux différents réseaux et des réfections induites.

Si la Commune décide de réaliser d'autres études techniques ou d'autres travaux de raccordement, ces derniers devront être réalisés de manière coordonnée avec les études techniques et les travaux de création des stations vélib'.

6.5 Concessionnaires de réseaux

Le Syndicat mixte s'engage à laisser traverser les emplacements, objets de la superposition d'affectations, par toutes canalisations souterraines ou aériennes existantes ou futures des différents concessionnaires de réseaux de distribution ou d'assainissement.

La Commune conserve le droit exclusif de délivrer les autorisations ou permissions d'occupation concernant les réseaux des concessionnaires et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

La Commune conserve également le droit exclusif d'autoriser les travaux des concessionnaires. La Commune organise les travaux de réfection de sol imposés par les travaux des concessionnaires.

La mise en œuvre de travaux décidés ou autorisés par la Commune sur les emplacements Vélib' s'exécute dans les conditions des articles 3.6 et 3.7.

6.6 Communication de chantier

Le Syndicat mixte prend en charge la communication de chantier. A ce titre, il met en place des supports de communication permettant une information claire sur le calendrier et la nature des travaux (panneaux d'informations sur rambardes chantier, site web) et s'assure du bon état et de la propreté des supports, dans le respect de la réglementation applicable.

Tout autre dispositif de communication de chantier souhaité par la Commune sera réalisé, installé et entretenu à ses frais.

Le Syndicat mixte prend par ailleurs en charge la communication globale du service public vélib' pour assurer au mieux son fonctionnement en cohérence avec l'ensemble des collectivités adhérentes au service.

Article 7 Réception

Le Syndicat mixte est responsable de la vérification du bon achèvement des travaux. Il associe la Commune à leur réception par le biais de l'organisation et de la tenue d'une réunion de réception sur site. La réunion de réception fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants.

Article 8 Responsabilités et entretien

8.1 Responsabilités

Lorsque les obligations du Syndicat mixte prévues au présent article ne sont pas respectées, la Commune constate les manquements et les notifie au Syndicat mixte qui dispose de deux mois calendaire à compter de la notification pour se conformer à ses engagements.

En cas de constatation d'une défaillance mettant en cause la sécurité des usagers, la Commune peut demander au Syndicat mixte une remise en sécurité immédiate, faute de quoi, elle peut faire procéder à ces travaux aux frais du Syndicat mixte.

8.2 Entretien et nettoyage

L'accès aux emplacements, objets de la superposition d'affectations, des agents de la Commune et des entreprises travaillant pour son compte est autorisé en permanence.

La Commune assure l'entretien de la structure et du revêtement des emplacements. Sont notamment concernés : la chaussée et les places de stationnement, le trottoir bordures comprises, le caniveau, ou tout autre espace sur lequel est implanté la station vélib'. La Commune assure également le nettoyage des emplacements.

Le Syndicat mixte assure l'entretien et le nettoyage de l'ensemble du système nécessaire au fonctionnement du service public vélib', à savoir les totems, points d'accroche et vélos.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Syndicat mixte au titre de la privation temporaire d'exploitation du service public Vélib' liée aux opérations d'entretien et de nettoyage des emplacements par la Commune.

Article 9 Financement du service vélib'

9.1 Contributions statutaires

Conformément à l'article 8-3 des statuts du Syndicat mixte et à l'article 3.9.1 de la présente convention, les collectivités ayant adhéré à la compétences vélib' versent annuellement les contributions statutaires définies dans le cadre du budget du Syndicat mixte sur la base du nombre de stations arrêtées à l'article 3.3 de la présente convention.

9.2 Paiements liés aux prestations complémentaires payées au titulaire du marché

La Commune prend intégralement en charge toutes les prestations complémentaires demandées que le titulaire du marché facture au Syndicat mixte sur la base des prix unitaires prévus par le marché et repris dans le bordereau des « prix des prestations complémentaires du service public Vélib' » annexé à la présente convention.

Ainsi, comme prévu à l'article 8-4 des Statuts du Syndicat, la Commune finance toute demande de sa part de dépose, de déplacement, de neutralisation, de modification de la taille de la station, d'implantation de vélo-station autonome en énergie, de désamiantage, d'exploitation de vélo-station humanisée.

Après réalisation desdites prestations et après validation du service fait, le Syndicat mixte appelle les fonds TVA incluse auprès de la Commune sur la base de la facture présentée par Smovengo établi à partir du bordereau sus-visé et assortie de frais de gestion du Syndicat, à l'exception des prestations d'exploitation (prix 1C, 1D, 6A, 6B et 6C du bordereau) et de désamiantage (5A, 5A2, 5B, 5C, 5D), fixés à 5% du total de la prestation facturée TTC.

9.3 Coût des autres prestations supplémentaires

Pour toutes autres prestations de service éventuellement réalisées par le Syndicat mixte, conformément à l'article 2-3 des statuts du Syndicat mixte ou pour des travaux non prévus au bordereau des prix du marché Smovengo, le montant est déterminé en fonction de la nature de la demande et les prestations font l'objet d'un devis établi par le Syndicat mixte et soumis à validation par la Commune, tel que prévu à l'article 8-4 des statuts du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte débute les prestations dès la validation écrite par la Commune. Il appelle les fonds après l'achèvement des prestations ou selon l'échéancier défini par le devis.

Par ailleurs, lorsque la Commune refuse un emplacement préalablement défini et validé en concertation avec le Syndicat mixte, elle lui verse des frais lui permettant de financer l'étude d'un nouvel emplacement. Au cas particulier, ces frais s'élèvent forfaitairement à 3 000 € HT si le refus intervient avant l'état des lieux. Si le refus intervient après l'état des lieux, ce montant est porté à 4 000 € HT. Ce forfait peut être modifié sur la base d'une délibération du Comité syndical.

Article 10 Fourniture de billets à la journée

La Commune a la possibilité de solliciter auprès du Syndicat mixte des billets tarifés à la journée pour les besoins de ses usagers. Dans cette hypothèse, le Syndicat mixte fournira à la Commune le nombre de tickets souhaités qui s'acquittera du coût engendré par cette demande en sus de sa contribution statutaire.

Partie IV : Dispositions finales

Article 11 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance du marché.

Article 12 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée pour motif d'intérêt général selon des modalités à définir entre les parties et un préavis de 6 mois.

Article 13 Responsabilité et assurances

La commune fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité sur le domaine public, objet de la présente convention ainsi que de tous les dommages ou dégradations provoqués par des tiers sur l'espace public concerné par la superposition d'affectations. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts, dégradations et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait. Elle prend en charge les réparations afférentes à ces situations.

Le Syndicat mixte fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de l'activité vélib' sur l'emplacement, objet de la superposition d'affectations. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts dégradations et dommages liés aux totems, points d'accroche et vélos. Sur ces biens, le Syndicat mixte prend en charge les réparations afférentes à ces situations, sauf décision contraire adoptée par le Comité Syndical.

Article 14 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à

Le

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice générale d'Autolib' et Vélib' Métropole
Madame Véronique HACHÉ

Fait à

Le

Le Maire de Villejuif



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017
Le Maire

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° I36/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE LUDOTHEQUE AU 70 RUE DE VERDUN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R*423-1,

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la ville de Villejuif concernant les travaux d'aménagement intérieur et de remplacement des menuiseries extérieures du local sis 70 rue de Verdun ,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux d'aménagement intérieur et de remplacement des menuiseries extérieures du local sis 70 rue de Verdun.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 40 voix pour et 5 abstentions

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 137/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL (HORS MOUVEMENT SPORTIF) – ANNEE 2017 ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CULTUREL AVEC LES ASSOCIATIONS JAZZ EN VILLE ET LES AMIS DE LA LIBRAIRIE POINTS COMMUNS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif, de 36 000 euros pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide aux projets,

VU le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires, de 20 000 euros,

CONSIDERANT l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif du 28 septembre et 26 octobre 2017 sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

CONSIDERANT que la direction culturelle et la direction de l'éducation disposent de crédits pour subventionner les projets au titre du soutien artistique et culturel et du PEDT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

<i>Nom de l'association et thématique</i>	<i>Objet</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Proposition décembre 2017</i>	<i>Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)</i>
Solidarité				
Groupe Accueil Solidarité	L'association donne des cours de Français à destination des populations étrangères.	200,00 €	200,00 €	200,0 €
INSERT	L'association œuvre auprès des patients du centre Paul Guiraud afin d'aider à s'ouvrir vers l'extérieur à travers différentes activités festives, culturelles et sportives.	290.00 €	200.00 €	200.00 €
Développement durable				
L'atelier des jolies choses	L'association a pour but d'apporter une aide à la population, désireuse de se débarrasser de son mobilier sans être obligée de le jeter. Animations autour du relooking de meubles afin de leur donner une seconde vie.	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Herbes Folles	L'association a pour but de sensibiliser et informer les habitants sur l'importance de naturaliser notre ville.	0,00 €	200,00 €	200,00 €
	TOTAL		800,00 €	

Subventions d'aide aux projets

<i>Nom de l'association et thématique</i>	<i>Projet</i>	<i>Subvention 2016</i>	<i>Proposition décembre 2017</i>	<i>Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)</i>
Vie des quartiers				
Le Rue Banc	Edition d'un journal trimestriel de quartier (5 000 exemplaires) diffusé dans les boîtes aux lettres et lieux publics du quartier nord.	800,00€	1 200,00 €	1 200,00€
Merlin's Cup	Organisation et réalisation de la fête du 8 Mai 45 (ateliers, initiations, fresque peinte...)	300€	2 000,00 €	3400,00 €
Développement durable				
Chic on ressource	Projet avec les centres de loisirs PVC, Robespierre et Pelloutier sur le thème de la nature et de l'environnement, la sensibilisation et la découverte du réemploi et le développement durable.	0€	4 000,00 €	4 000,00€ + Subvention exceptionnelle 3000,00€
Éducation				
Les enfants cuisinent	Différentes activités autour du « bien manger et du manger/bouger » (ateliers de cuisine et de pâtisserie avec les enfants)	0€	3 000,00 €	3 000,00 €
Culture				
Jazz en Ville	Concerts de Jazz à la MPT Gérard Philippe en partenariat avec la ville	200,00€	1 600,00 €	1 600,00 €
Ensemble vocal	Concert de l'Ensemble vocal à l'église Saint Cyr-Sainte Julitte	1958,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAL		13 800 €	

Subventions Politique de la Ville

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Objet du projet</i>	<i>Participation des autres partenaires (EPT, Grand Seine Bièvres et/ou de l'État)</i>	<i>Participation Ville</i>	<i>Total 2017 (fonctionnement, projets, politique de la ville)</i>
Nouvelles Voies	Café des habitants	Action de mobilisation des habitants fragilisés afin de lutter contre le repli et l'isolement	5 000,00 €	500,00 €	500,00 €
3m33	Oser parler français	Pour les publics fréquentant les ateliers socio linguistiques Pasteur et Dumas : ateliers autour de la gestuelle, la valorisation de l'image de soi, la rencontre avec l'autre	4 000,00 €	1 500,00 €	3 720,00 €
APE Robert Lebon	Les devoirs, prise de tête ?	Théâtre forum avec les parents et les enfants, l'école Robert Lebon et le collège Karl Marx autour du temps des devoirs	3 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Les amis de la librairie Points communs	Prix littéraire et remise de prix avec les enfants des écoles	Prix littéraire avec les enfants du CLAS sud, des écoles des Hautes Bruyères, PVC, Robespierre		2 500,00 €	2 500,00€
Eklozion	Improvisades	Renforcer la confiance en soi par la prise de parole avec les publics des ASL Candon à travers l'improvisation théâtrale (ateliers réguliers en dehors des ASL à partir des personnes volontaires)	4 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
TOTAL			14 500,00 €	6 000,00 €	

Subventions de la direction de l'action culturelle et de la direction de l'éducation

Nom de l'association	Projet	Objet du projet	Participation des autres directions
Les amis de la librairie Points communs	Prix littéraire : Projet transversal : PEDT, Direction de l'action culturelle, direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers	Ce projet par une prise en charge transversale permet de ne pas limiter l'action aux écoles des quartiers prioritaires et d'y adosser un salon du livre de la jeunesse à Villejuif.	Direction de l'action culturelle : 4 500,00 € Direction de l'éducation (PEDT) : 2 500,00 €

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Approuve les termes des conventions de subventionnement avec les associations Jazz en Ville et Amis de la Librairie Points Communs et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Article 4 : Dit que le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics sera assuré par l'administration.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CULTUREL

Vu et annexé à ma délibération n° 137/2017
en date du 15/12/2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE DE VILLEJUIF
1 Esplanade Pierre Yves Cosnier
94800 Villejuif
N° Siret : 219 400 769 000 10
Code APE : 84 11 Z

Représentée par : Monsieur Franck LE BOHELLEC
En sa qualité de : Maire
Habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée la mairie de Villejuif,



Le Maire de Villejuif

D'UNE PART,

ET,

L'ASSOCIATION « JAZZ EN VILLE » (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

Adresse : Maison des Associations 54 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF
N° Siren : 0943005105

Représentée par : Gérard JOUANNEAU
En sa qualité de : Président, se déclarant habilité à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet

L'association « Jazz en Ville » a pour objet de défendre, promouvoir et diffuser dans la commune de Villejuif et hors de la commune de la musique jazz et ses musiques parentes, blues et gospel, à raison d'un concert par mois, sauf les mois de juillet et d'août.

Depuis le 15 octobre 2015 ces concerts sont réalisés à la Maison Pour Tous Gérard Philipe.

Article 2 – Engagement des parties

2.1- La commune de Villejuif :

- Autorise l'utilisation de la salle de spectacle en état de fonctionnement (mise à disposition des techniciens et du matériel technique), de la cafétéria et de la cuisine par l'association « Jazz en Ville »,
- Participe en partenariat avec l'association à la définition du calendrier des concerts en respectant dans la mesure du possible, une périodicité favorisant la fidélisation du public soit le 3^e jeudi du mois,
- S'engage à procéder à la fabrication des outils de communication pour promouvoir l'évènement (affiches, flyers) et à diffuser l'évènement sur les supports de communication (réseaux sociaux, presse, affichage),

- Procède à la mise en place des tables et des chaises dans la cafétéria pour l'organisation du dîner,
- Participe au stockage du matériel et fournitures de l'association,
- Assure l'accès du parking visiteurs,
- Participe à l'accueil des artistes,
- Participe à l'accueil téléphonique pour les renseignements et réservations,
- Participe à l'accueil des spectateurs en partenariat avec l'association les jours de concert,
- S'engage à faire figurer le logo de l'association sur l'ensemble des documents concernant les concerts de jazz.

2.2 - L'association :

- Réalise la programmation des concerts dont elle communique le détail à la M.P.T. G. Philippe aux fins de communication,
- Gère la rémunération des artistes et le paiement de la SACEM,
- S'engage à ne programmer que des artistes régulièrement engagés, à acquitter l'ensemble des charges sociales afférentes aux contrats d'engagement, à acquitter la totalité des droits et taxes liés à ses activités, notamment vis-à-vis des sociétés représentant les droits des auteurs compositeurs,
- Assure les réservations, l'accueil des spectateurs et l'affectation aux tables,
- Est responsable de la prestation de restauration qu'elle propose aux spectateurs en cafétéria tout en respectant les normes d'hygiène et de sécurité,
- Réalise la perception d'un droit d'entrée pour l'ensemble des spectateurs, y compris pour les adhérents de l'association bénéficiant d'un tarif préférentiel,
- S'interdit de programmer tout spectacle contraire aux bonnes mœurs ou pouvant heurter la sensibilité des spectateurs,
- S'engage à n'utiliser les lieux mis à sa disposition que pour la réalisation des activités correspondant à son objet social et visées par la présente convention et à respecter les consignes de sécurité qui lui seront signifiées,
- S'engage à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des documents adressés aux membres de l'association : rapport d'activité, programmes, site internet par lequel un lien sera créé avec le site de la commune,
- S'engage à réserver cinq invitations mises à disposition de la structure d'accueil,
- S'engage à programmer en 2018, dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre, une conférence-débat pour célébrer le Centenaire de l'Arrivée des Orchestres Noirs Américains en France en 1918, accompagnée d'une exposition. La date de cette initiative sera arrêtée en concertation avec la Direction de l'Action culturelle et en cohérence avec la programmation liée à la commémoration.

Article 3 – Nature du partenariat financier

Afin d'aider l'association Jazz en Ville à promouvoir le jazz sous toutes ses formes (concerts, conférences, expositions...), la Ville de Villejuif attribue, pour la saison 2017/2018, une subvention exceptionnelle de 1 600.00 €.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2017/2018. En cas de non-respect d'une des obligations susvisées, la commune peut, sans préavis notifier la suspension ou la résiliation de la présente convention.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, en dehors du cas du non-respect d'une obligation par l'association, elle devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Article 5 : Contentieux

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, seront portés devant la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Villejuif, le

Pour l'association « Jazz en ville »
Gérard JOUANNEAU
Président

La mairie de Villejuif,
Représentée par Franck LE BOHELLEC,
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET
L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA LIBRAIRIE POINTS
COMMUNS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE VILLEJUIF

Située esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94 807 Villejuif cedex
Et représentée par Franck LE BOHELLEC, Maire de Villejuif
SIRET N° 179 402 11 00 00 94
CODE APE N° 55 20 Z

Ci-après dénommée LA VILLE DE VILLEJUIF

D'UNE PART,

ET

**L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA LIBRAIRIE POINTS
COMMUNS**

30 rue Georges Lebigot
Et représentée par Catherine WEBER-SEBAN, sa Présidente
SIRET N° 821 635 042 00012
CODE APE /NAF : 9499Z

Vu et annexé à ma délibération n° 137/2017
en date du 15/12/2017

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE

Le Maire de Villejuif

D'AUTRE PART,



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La formation artistique et culturelle est un des axes forts du Document d'Orientation des Politiques Culturelles (DOPC) ainsi que des politiques éducatives menées par la Ville. Elle est en effet une dimension fondamentale qui permet, notamment chez les enfants, le développement de la sensibilité, de l'éveil, la formation du goût et du jugement.

Le projet culturel pointe également la nécessité, dans une dimension de *culture pour tous*, de cibler plus particulièrement les publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles, notamment ceux habitant les quartiers prioritaires politique de la ville ou de veille.

Dans la continuité du projet *TOM I* créée par la Compagnie théâtrale Eklosion et piloté par la Ville, le prix littéraire LIRE ET ELIRE pour les élèves de Villejuif et le salon du livre jeunesse répondent à l'objectif de poursuivre et amplifier le travail de sensibilisation au livre et à la lecture. Ceci par un vrai travail de fond progressif, mené, notamment, en direction des jeunes publics des quartiers d'habitat social de la ville.

Afin d'encourager l'accès à la lecture des enfants, deux prix littéraires ont été organisés par l'association Les amis de La Librairie Points Communs, en 2016-2017, pour les cycles 2 et 3. Une vingtaine de classes de 3 écoles (Paul Vaillant-Couturier, George-Sand, Jean-Vilar) ont participé à ce prix, ainsi que les élèves du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) des quartiers sud et de l'association d'aide aux devoirs Réussite.

Le projet de prix littéraire LIRE ET ELIRE et le salon du livre jeunesse 2018 organisé par l'association Les amis de la Librairie Points Communs, avec le concours de notre Réseau de lecture Publique, participent de la réalisation des politiques municipales éducatives et culturelles déployées sur le territoire villejuifois.

Le projet a également été construit en prenant correctement en compte des axes de réflexion en matière de lecture publique ainsi que ceux attachés au Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Pour ces raisons, la Municipalité choisi de soutenir ces projets organisés par l'association Les amis de la Librairie Points Communs.

La présente convention a pour but de permettre de définir le contenu, les objectifs et les obligations confiées à l'association Les amis de la Librairie Points Communs pour la mise en œuvre du prix littéraire LIRE ET ELIRE et du salon du livre jeunesse du 12 mai 2018, justifiant l'allocation de la subvention par LA VILLE DE VILLEJUIF.

Article 1 - Contenu du projet

1-1 Prix littéraire

LE PARTENAIRE propose pour 2017-2018 de réitérer son projet de prix littéraire LIRE ET ELIRE en s'adressant :

- aux écoles primaires de quartiers d'habitat social (Paul Vaillant-Couturier, Hautes-Bruyères, Robespierre),
- à deux classes de l'école George-Sand,
- au CLAS des quartiers sud ainsi qu'à l'association d'aide aux devoirs Réussite.

Ce projet culturel a pour ambition d'offrir aux enfants, en lien étroit avec les enseignants, l'occasion d'appréhender la lecture autrement :

- chaque enfant lira une sélection de 3 livres par cycle et devra voter en fin d'année pour celui qu'il a préféré,

- chacune des classes rencontrera un auteur ou un illustrateur et les classes de CP bénéficieront de l'intervention de compagnies de théâtre pour deux séances de lectures à haute voix.

La remise des prix aux auteurs aura lieu lors du salon du livre jeunesse au cours du mois de mai 2018. A l'occasion de ce salon les projets pédagogiques réalisés par les enseignants autour des livres sélectionnés seront également valorisés. Pour chaque cycle, la classe qui aura réalisé le projet pédagogique le plus abouti sera récompensée par un atelier d'écriture ou d'illustration animé par un des auteurs ou illustrateurs.

1-2 Salon du livre jeunesse

La VILLE propose de mettre à disposition le parc Pablo Neruda pour la tenue de la deuxième édition du salon du livre jeunesse. Au cours de ce salon seront remis les prix littéraires LIRE ET ELIRE. Le salon réunira une vingtaine d'auteurs dans le Parc Pablo de 11 h à 18 h à une date qui sera fixée en concertation avec la VILLE au cours du mois de mai 2018. Ce salon est co-construit entre LE PARTENAIRE et LA VILLE DE VILLEJUIF.

Le salon du livre jeunesse permettra aux enfants et à leurs familles de retrouver les auteurs et illustrateurs ayant participé au prix LIRE ET ELIRE mais également de rencontrer d'autres auteurs et illustrateurs.

Le salon du livre jeunesse s'adresse à un public plus large que celui du prix LIRE ET ELIRE puisqu'il concerne non seulement les enfants de l'école primaire mais également les plus petits et les collégiens. Des ateliers seront proposés : illustration, contes,...

Article 2 - Objectifs partagés

L'initiative doit concourir à la réussite des objectifs poursuivis par les politiques éducatives et culturelles portées par LA VILLE DE VILLEJUIF auxquelles LE PARTENAIRE adhère pleinement :

- Ouvrir sur le monde du savoir, des connaissances par le plaisir de la lecture, pour les enfants éloignés des actions et pratiques artistiques et culturelles,
- Éduquer à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

Article 3 - Engagement des parties

3-1 Engagements du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Multiplier les démarches pour faire connaître l'action et le partenariat avec LA VILLE DE VILLEJUIF auprès des différents acteurs,

- étudier les collaborations à mettre en place, concevoir, mettre en œuvre et assumer la responsabilité du projet à la date mentionnée dans l'article 1-2 de la présente convention,
- décliner scrupuleusement le programme d'actions décrit dans la présente convention. Si les contenus du projet devaient être modifiés pour une raison impérieuse, LE PARTENAIRE s'engage à recueillir l'accord de LA VILLE DE VILLEJUIF afin de voir comment répondre au mieux aux objectifs fixés dans la présente convention,
- respecter attentivement les objectifs précisés dans l'article 2 de la présente convention,
- prendre en charge, en sa qualité de PARTENAIRE, et à ses frais les coûts afférents au prix littéraire et salon du livre jeunesse, dont entre autres, le coût d'intervention des auteurs du Prix et salon avec lesquels LE PARTENAIRE aura pris attache, l'achat des ouvrages, les fournitures, la location des barnums utilisés par l'association Les amis de la Librairie Points Communs, les assurances, les défraiements (transports, repas, hébergements...) des auteurs contactés, les coûts de gardiennage et sécurité identifiés,
- prendre attache, dès le début d'élaboration du projet avec la Direction de la Sécurité publique de la VILLE DE VILLEJUIF afin de l'informer et définir avec elle les mesures à prendre en matière de sécurité des biens et des personnes lors de la journée du mois de mai 2018,
- déclarer et déposer un dossier sécurité aux autorités en charge d'instruire la demande,
- faire respecter les horaires du salon du livre jeunes publics convenus au préalable avec LA VILLE DE VILLEJUIF,
- fournir à LA VILLE DE VILLEJUIF les documents nécessaires à la promotion de l'opération (photographies, présentation des auteurs...),
- communiquer à la SACEM, SACD ou tout autre organisme en charge des droits d'auteurs, la liste des auteurs ou œuvres éventuellement diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits afférents,
- promouvoir l'initiative au travers de son propre réseau et supports de communication qui lui seront propres. LE PARTENAIRE s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

3-2 Engagements de la VILLE DE VILLEJUIF

Au regard du projet, LA VILLE DE VILLEJUIF s'engage à :

- travailler, en amont, au suivi administratif du dossier projet. Ce suivi consistera notamment à instruire la demande de subvention formulée par LE PARTENAIRE. Le suivi du dossier visera à faciliter la mise en relation du PARTENAIRE avec les services municipaux et tout partenaire extérieur intéressé par le projet, afin que ces derniers en prennent connaissance et puissent mieux se l'approprier,
- faciliter les prises de contacts entre LE PARTENAIRE et les différents interlocuteurs intéressés au projet,
- solliciter son Réseau de Lecture Publique, dans le cadre du partenariat, à participer à l'initiative, de la façon suivante :

- Appuyer le prix des lecteurs en rendant disponible sur le réseau les livres sélectionnés à hauteur de 5 exemplaires,
 - Relayer le prix et le salon sur le portail documentaire,
 - Participer au salon en tenant un stand d'information et en dédiant 2 agents à cet évènement (information, médiation littéraire et lectures),
 - Participer à l'action culturelle autour du salon du livre en programmant une intervention ou un atelier.
- communiquer sur l'évènement, suivant le plan de communication défini par la Direction de la Communication et faire figurer le logo de son partenaire sur l'ensemble des supports promotionnels diffusés.

4- Nature et modalités du partenariat financier

Le montant prévisionnel du projet global est estimé à 21 500,00 euros.

Afin d'aider LE PARTENAIRE à porter le projet soumis, le montant de la subvention apportée par la VILLE DE VILLEJUIF est de 9 500 euros, au titre des crédits Politique de la Ville, l'aide à la création - diffusion culturelle et dispositif Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif, ou bien de modification substantielle du projet de la part du PARTENAIRE sans l'accord écrit de la VILLE DE VILLEJUIF, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

5- Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, durant une période d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à Villejuif, le

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* » et paraphe à chaque page de la convention

POUR LA VILLE DE VILLEJUIF
Représentée par son Maire
Conseiller régional
Franck LE BOHELLEC

POUR LE PARTENAIRE
Représenté par sa présidente
Catherine WEBER-SEBAN



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017
Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 138/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2017/2018

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU les demandes de subventions adressées par les associations à la Ville,

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT que l'action des associations et clubs sportifs locaux participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder à un premier versement de subvention.

CONSIDÉRANT que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2017/2018 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2017/2018			TOTAL AVANCES	Pour mémoire Subventions 2017
	Propositions d'avances				
	JANVIER	FEVRIER	MARS		
AK TEAM	1 000 €	- €	- €	1 000 €	2 000 €
Apars	- €	- €	- €	0 €	300 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	0 €	230 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	0 €	230 €
ASFI Villejuif	- €	7 500 €	7 500 €	15 000 €	30 000 €
Les Tourterelles	- €	- €	- €	0 €	500 €
Motos club	- €	- €	- €	0 €	200 €
OMS	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €
USV Académie des Boxes	12 000 €	3 000 €	2 500 €	17 500 €	35 000 €
USV Aïkido	2 500 €	2 500 €	2 400 €	7 400 €	14 850 €
USV Badminton	- €	- €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
USV Basket	4 000 €	2 000 €	3 500 €	9 500 €	19 000 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	0 €	800 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	0 €	915 €
USV Échecs	1 000 €	1 000 €	- €	2 000 €	4 000 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	0 €	750 €
USV Escrime	4 000 €	1 000 €	850 €	5 850 €	11 700 €
USV Football	63 000 €	- €	- €	63 000 €	126 000 €
USV Gymnastique	20 000 €	9 250 €	9 000 €	38 250 €	76 500 €
USV Handball	- €	3 000 €	2 400 €	5 400 €	10 835 €
USV Judo	- €	6 500 €	6 500 €	13 000 €	26 000 €
USV Karaté	- €	1 000 €	1 100 €	2 100 €	4 200 €
USV Lutte	1 500 €	1 000 €	- €	2 500 €	5 000 €
USV Natation		15 000 €	15 000 €	30 000 €	60 000 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	0 €	500 €
USV Plongée		1 500 €	1 000 €	2 500 €	5 000 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	0 €	600 €
USV Retraités	- €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €
USV Rollers	6 500 €	3 000 €	3 500 €	13 000 €	26 000 €
USV Rugby	30 000 €	3 500 €	3 500 €	37 000 €	74 000 €
USV Tennis	3 000 €	6 000 €	9 000 €	18 000 €	36 000 €
USV Tennis de Table	- €	3 500 €	3 000 €	6 500 €	13 000 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500 €	- €	1 500 €	3 000 €
USV Volley-ball	13 000 €	10 000 €	12 000 €	35 000 €	70 000 €
Villejuif City Futsal	1 500 €	- €	- €	1 500 €	3 000 €
Villejuif Futsal club	1 500 €	- €	- €	1 500 €	3 000 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000 €	- €	1 000 €	2 000 €
TOTAL GENERAL	189 500,00 €	109 750,00 €	110 750,00 €	410 000,00 €	825 800,00 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions afférentes aux subventions supérieures à 23 000 €.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2018.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Le Bourget-en-France, Ile-de-France. The stamp contains the text 'LE BOURGET EN FRANCE' and 'ILE-DE-FRANCE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Adoptée à 43 voix pour

Le Maire de Villejuif



**CONVENTION DE SUBVIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV GYMNASTIQUE**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention.

Et, Association USV Gynnastique, d'autre part,

Représentée par Madame Jacqueline JOUASSIN-NOURI,
Présidente,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'association USV Gymnastique agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité de gymnastique en compétition et loisir, et d'organiser des stages et des tournois à but éducatif. Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 38 250 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Gymnastique
- * ouvert à : Banque **Crédit Lyonnais** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000375380 Z**

La subvention sera versée sur trois mois : janvier, février et mars.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Jacqueline JOUASSIN-NOURI

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

Le Maire de Villejuif



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV NATATION**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Natation, d'autre part,

Représentée par Madame Anne CARAYON, Présidente,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'association agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité de natation.
Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 30 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Natation
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 0000 000 6982 U 78

La subvention sera versée sur trois mois : janvier, février et mars.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

La Présidente
Anne CARAYON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



**CONVENTION DE SUBVIIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION OMS**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention.

Et, l'Office Municipal des Sports, d'autre part,

Représenté par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des Sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'Office Municipal des Sports a pour objet de fédérer les associations en lien avec les activités sportives afin de contribuer, au niveau local, au développement des Activités Physiques et Sportives, en rassemblant les idées, les suggestions et les projets, en étudiant les moyens à mettre en œuvre et en émettant des propositions dans ce domaine.

Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 75 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Office Municipal des Sports
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence Villejuif
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000 431 186 L 70**

La subvention sera versée sur trois mois : janvier, février et mars.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



Le Maire de Villejuif

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV RUGBY**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à
signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du 29/04/2014

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Rugby, d'autre part,

Représentée par Monsieur Bertrand BENOIT, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'association agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité de rugby.
Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 37 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Rugby
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **000 000 6940 M 77**

La subvention sera versée sur trois mois : janvier, février et mars.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bertrand BENOIT

Le Maire
Franck LE BOHELLEC

Le Maire de Villejuif



**CONVENTION DE SUBVIIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV FOOTBALL**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité
à signer la présente convention par délibération du conseil municipal
en date du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention.

Et, l'Association USV Football, d'autre part,

Représentée par Monsieur Willy RAPON, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'association USV Football agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité de football en compétition et loisir et d'organiser des stages et tournois à but éducatif. Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 63 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Football
- * ouvert à : Banque CREDIT LYONNAIS Agence Villejuif
- * Adresse NATIONALE 7
- * compte N° : 000 000 6951 C 41

La subvention sera versée sur le mois de janvier.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Willy RAPON

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



Le Maire de Villejuif

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF
ET
L'ASSOCIATION USV VOLLEY-BALL**

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par Monsieur LE BOHELLEC, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal en date
du

Désignée comme « la Ville » dans la présente convention

Et, l'Association USV Volley-Ball, d'autre part,

Représentée par Monsieur Bernard CHATEAU, Président,
dont le siège est situé Maison des sports – 44 avenue Karl Marx –
94800 VILLEJUIF

Désignée comme « l'Association » dans la présente convention

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'attente du vote du budget de la Ville pour l'année 2018, la présente convention prévoit l'octroi d'une avance de subvention afin que l'Association puisse faire face à ses besoins de trésorerie.

L'association agit depuis de nombreuses années, en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune de Villejuif. Elle a pour objet de promouvoir, d'organiser, de gérer l'activité Volley-ball:

Elle participe par son activité aux objectifs d'intérêt généraux de la Ville en matière sportive.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION D'AVANCE

Le montant de la subvention d'avance attribuée par la ville à l'Association est de 35 000 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : l'Association USV Volley-Ball
- * ouvert à : Banque **CREDIT LYONNAIS** Agence **Villejuif**
- * Adresse **NATIONALE 7**
- * compte N° : **0000 431 032 L 34**

La subvention sera versée sur trois mois : janvier, février et mars.

ARTICLE 5 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicités.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Bernard CHATEAU

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 139/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget Communal,

CONSIDÉRANT que certains organismes rencontreront des difficultés de trésorerie avant le vote du budget primitif 2018 et l'attribution définitive des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : La Commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 239 933 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2018.

Article 2 : Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2018 et sera imputée au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 43 voix pour



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LCAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28. DEC. 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 120/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : LANCEMENT MARCHÉ A LOTS SEPARÉS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT DE LA VILLE DE VILLEJUIF SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DE L'ADMINISTRATION SUR DÉLIBÉRATION N°112-2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et, notamment son article 42,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et, notamment les articles 12-III, 25, 33, 36, 66 à 68,

VU le budget communal,

VU la délibération n°41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

VU la délibération n°112-2017 adoptée au Conseil Municipal du 23 octobre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les terrains de sport de la ville.

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°112-2017 du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La délibération n°112-2017 du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 est abrogée.

Article 2 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lots séparés.

Article 3 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement pour le Lot 1 : Entretien des terrains synthétiques à 50 000 € H.T. (soit 60 000 € T.T.C.) et

28 DEC 2017
PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

que le montant du marché est estimé annuellement pour Lot 2 : Entretien de terrains gazonnés à 71 000 € H.T. (soit 85 200 € T.T.C.).

Article 4 : Dit que la durée du marché est de 1 an à partir du 01/01/2018 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes, 3 années civiles : 2019, 2020 et 2021.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

Franck LE BOHELLEC
Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBETATION N° 121/2017 SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : LANCEMENT MARCHÉ DE PRESTATION DE LOCATION ET/OU NETTOYAGE ET ENTRETIEN, VOILAGES ET ARTICLES TEXTILES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 12-III, 33, 36, 66 à 68 et 80,

VU la Délibération n°41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des prestations de location et/ou nettoyage et d'entretien des voilages et articles textiles pour les services et les écoles de la ville.

CONSIDÉRANT la nécessité pour ce faire de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lot, avec les lots suivants :

- Lot 1 : prestation de nettoyage et entretien de voilages, rideaux pare-soleil pour les services de la ville et des groupes des groupes scolaires de la ville.
- Lot 2 : prestation de nettoyage textiles divers (draps, couvertures,...).des groupes scolaires de la ville.
- Lot 3 : location entretien de vêtements de travail pour les services nature et jardin en ville et propreté urbaine.

PRÉFECTURE DU VAL-D'AIGUARDNE

28 DEC 2017

Article 2 : Dit que le montant de l'accord cadre à bon de commandes composé des lots suivants est estimé annuellement à :

	Montant maximum par période en € HT		
	01/02/2018 au 31/12/2018	2019	2020
Lot 1	3 500 (pour les services de la ville)	28 500 (pour le service scolaire et les services de la ville)	28 500 (pour le service scolaire et les services de la ville)
Lot 2	50 000	50 000	50 000
Lot 3	45 000	45 000	45 000

Article 3 : Dit que la durée du marché est de 35 mois maximum 1^{ère} période du 1^{er} février 2018, ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure, jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes, 2 années civiles : 2019 et 2020.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

Franck LEBOHILLEC
Maire,
Conseiller régional d'Ile de France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YÉBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LCAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°122/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : ACHAT DE MATÉRIELS ET MOBILIERS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES ET CRECHES POUR LA VILLE DE VILLEJUIF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 12-III, 25, 33, 36, 66 à 68 et 80,

VU la délibération n°41/2014 du conseil municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

VU le budget communal.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et d'acheter des matériels et mobiliers administratifs et scolaires et pour les crèches de la ville de Villejuif.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre de fournitures courantes à bons de commande décomposé en deux lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour un accord-cadre de fournitures courantes à bons de commande décomposé en 2 lots distincts.

Article 2 : Dit que les montants des marchés sont de :

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
28. DEC. 2017

	Montant maximum en € HT de la 1ere période soit : De la notification du marché jusqu'au 31/12/2018	Montant maximum annuel en € HT des périodes suivantes soit : 2019, 2020 et 2021
Lot 1 Achats de matériels et mobiliers administratifs	200 000	200 000
Lot 2 Achats de matériels et mobiliers scolaires et crèches	200 000	200 000

Article 3 : Dit que le marché débutera à la date de la notification jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes seront 3 années civiles : 2019, 2020 et 2021. La durée maximale du marché sera de 45 mois.

Il pourra être dénoncé chaque année, par chacune des parties, par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

Franck LEBOHLEEC
Maire,
Conseiller régional d'Ile de France



Adoptée à 38 voix pour et 7 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 123/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : LANCEMENT MARCHÉ A LOTS SEPARES POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS DES CIMETIERES ET LA FOURNITURE ET LA POSE DE COLUMBARIUMS ET DE CAVURNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget communal,

VU la délibération n°41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour conclure un marché public relatif à la reprise de concessions des cimetières de la Ville et à la fourniture et la pose de columbariums et de cavurnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lots séparés.

Article 2 : Dit que le montant du marché est estimé, annuellement, pour le lot 1 « reprise de concessions » à 68 000 € HT, et pour le lot 2 « fourniture et pose de columbariums et de cavurnes » à 30 000 € HT.

Article 3 : Dit que la durée du marché est de 1 an à compter du 18/06/2018 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

PROCES-VERBAL DU VAI. DE MARNE

28 DEC 2017

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 prévus à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous les actes y afférent.

Franck LEBOHÉLLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile de France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°124/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE, EN PROCÉDURE ADAPTÉE, RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET D'ASSISTANCE CONTENTIEUSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité juridique des actes de la collectivité, il est nécessaire de recourir à l'expertise d'avocats, afin de préserver la responsabilité de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune par un avocat, devant les diverses juridictions tant en défense, qu'en attaque, lorsqu'un tel ministère est obligatoire, et pour les contentieux les plus complexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure adaptée, pour l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le présent accord-cadre est estimé à un montant maximum de 540 000 euros HT, réparti comme suit, sur trois années :

- 165 000 euros H.T. pour le lot n°1 droit public général,

28 DEC 2017
PREFECTURE DU VAL D'AURE

- 240 000 euros HT pour le lot n°2 droit de la fonction publique territoriale,
- 45 000 euros HT pour le lot n°3 droit privé général,
- 90 000 euros HT pour le lot n°4 droit pénal.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes y afférent.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 24 voix pour et 21 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 125/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget communal,

VU la délibération n°113 du 28 juin 2012 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert relative au renouvellement des marchés d'assurances, tous lots confondus, et la signature desdits marchés à date d'effet le 1^{er} janvier 2013,

VU les avis favorables de la Commission d'appel d'offres de la Ville et de la Commission d'appel d'offres du CCAS concernant les propositions d'avenants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la collectivité et le CCAS face aux risques encourus dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de marché public d'assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : Approuve la prolongation du lot n°1 (responsabilité civile), lot n°2 (responsabilité médicale), lot n°4 (flotte automobile) et lot n°6 (protection fonctionnelle) du marché public d'assurances jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2 : Autorise la signature par Monsieur le Maire des avenants de prolongation annexés à la présente délibération pour les lots concernés.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 prévu à cet effet.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 40 voix pour et 5 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire


VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 126/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PREPARATION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A LA RESTAURATION COLLECTIVE ET L'EVENEMENTIEL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-4 et L.1413-1,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

CONSIDERANT que les délégations de service public de restauration collective et d'évènementiel arrivent à leur terme le 30 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà d'engager la procédure pour un éventuel renouvellement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de saisir la Commission consultative des services publics locaux avant de pouvoir se prononcer sur le principe d'une délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : Autorise la saisine de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle rende un avis sur les délégations de service public de restauration collective et d'évènementiel.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28. DEC. 2017

Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

18 DEC 2017

Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 127/2017

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

**OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE
DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 pris pour l'application au corps des infirmiers de la défense relevant de la catégorie A affectés au ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du 15 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les avis du Comité Technique en date du 19 octobre, 9 novembre et 23 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération au sens où, en l'application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres de l'instituer, de le spécifier, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État. Le cadre est national, les spécificités sont locales.

CONSIDERANT que depuis 2015 un nouveau régime indemnitaire est progressivement déployé dans la fonction publique d'État, le RIFSEEP acronyme de « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ».

CONSIDERANT que le régime indemnitaire de la collectivité doit être adapté à ce nouveau cadre réglementaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

CONSIDERANT que la présente délibération a vocation à poser les bases et l'architecture du nouveau régime indemnitaire de la collectivité conformément au principe de parité institué par la loi, sur le fondement d'une logique métier et de fonctions et non plus de grade.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique pour les cadres d'emplois inclus dans le RIFSEEP dont les arrêtés ne sont pas encore parus et pour ceux qui en sont exclus.

CONSIDERANT qu'un nouveau régime indemnitaire fondé sur une logique de métier et de fonction pour les agents de la Mairie de Villejuif doit être élaboré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 - Le périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini, dans les textes, et dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires temps à complet, temps non complet et temps partiel.

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Les emplois fonctionnels.

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, et notamment les agents recrutés :

- Sur un emploi non permanent vacataire
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage

Cette délibération concerne :

- L'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale,
- Les agents concernés par le Rifseep,
- Les agents non encore concernés par le Rifseep,
- Les agents exclus du Rifseep,
- Les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération.

Article 2 - La composition du nouveau régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans la limite des plafonds réglementaires (cf. annexe 1).

Article 2-1 – La composition pour les agents non encore concernés et exclus du Rifseep

⇒ Pour les agents concernés par le Rifseep dont les arrêtés ne sont pas encore parus et ceux exclus du RIFSEEP

↳ *Les agents concernés par le RIFSEEP, dont les arrêtés ne sont pas parus, bénéficieront des primes spécifiques à leur cadre d'emploi de manière transitoire dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Le Rifseep leur sera appliqué dès l'entrée en vigueur de la délibération prise suite à la publication des décrets les concernant.*

↳ *Les agents exclus du Rifseep bénéficieront des primes spécifiques à leur cadre d'emploi dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Ces montants seront ajustés en fonction de l'évolution des plafonds réglementaires.*

⇒ Pour les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération

↳ Les agents dont le grade ou le cadre d'emplois ne serait pas prévu à la présente délibération bénéficieront d'un régime indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires des textes nationaux. Ce nouveau régime indemnitaire sera versé au moyen des primes réglementaires qui existent dans la fonction publique d'État comparables à chaque cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale.

Dans tous les cas, il est à préciser qu'aucun de ces montants maximum n'est de droit, l'employeur se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications, en particulier du niveau de diplôme.

Article 2-2 - La composition pour les agents régis par le RIFSEEP

2-2-1 - La part mensuelle du Rifseep : l'IFSE

⇒ Pour les agents concernés par le RIFSEEP :

- Une part mensuelle dite IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)
- Une part annuelle dite CIA (Complément individuel Annuel) versée en deux fois.

Cette indemnité reposera :

- D'une part, sur une formalisation des critères professionnels liés aux fonctions (Annexe 3)
- D'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions et montants des plafonds sont précisés en annexe 1 de la délibération. Ils seront revalorisés dans les mêmes proportions que les plafonds réglementaires applicables au RIFSEEP.

Il est à préciser qu'aucun de ces montants maximum n'est de droit, l'employeur se réserve la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction des compétences, de l'expérience professionnelle et des qualifications et en particulier du niveau de diplôme.

Conformément à l'arrêté du 27 août 2015, l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

2-2-2 - Valorisation des métiers et de l'expérience professionnelle

Le nouveau régime indemnitaire s'appuie principalement sur les métiers.

L'expérience professionnelle de l'agent est prise en compte dans le cadre du nouveau régime indemnitaire. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et l'acquisition volontaire de compétences. Cette expérience est à différencier de l'ancienneté, de l'engagement et de la manière de servir. Ces critères sont évalués indépendamment.

Le niveau de diplôme et la diversité des parcours dans le privé et/ou dans le public seront notamment valorisés.

Article 3 - L'indemnité différentielle

En vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Modalité d'attribution

Une indemnité différentielle transitoire sera attribuée lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire lorsque l'application de ce nouveau régime conduira à une réduction de leur régime indemnitaire.

L'indemnité différentielle sera égale à la différence entre la valeur en euros du montant de la part mensuelle du nouveau régime indemnitaire et celui perçu avant mise en place du Rifseep.

Cette indemnité différentielle sera réduite progressivement en prenant en compte les évolutions de la situation du collaborateur : avancement d'échelon, de grade, promotion interne ou changement de fonction.

Article 4 - La proratisation de la part mensuelle du régime indemnitaire.

La part mensuelle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et temps non complet, ou lorsque l'agent rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

Article 5 - Les modalités de réduction du régime indemnitaire en cas d'absence

Ces modalités de réduction du régime indemnitaire, en cas d'absences, seront instituées conformément au respect du principe de parité avec la fonction publique d'État inscrit à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Situation de l'agent	Impact de l'absence sur le Régime Indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Maintien du RI dans les mêmes proportions que le traitement de base
Congés pour accident de service (ou accident de travail) ou maladie professionnelle	
Congés pour maternité, paternité, adoption et d'accueil de l'enfant	
Congés longue maladie	Régime indemnitaire non maintenu
Congés longue durée	

Article 6 - Modalité de réexamen de la part mensuelle du Rifseep : l'IFSE

Le montant de la part mensuelle fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de poste,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

Lors de son réexamen, les critères suivant seront pris en compte :

- Expérience dans le métier exercé par l'agent
- Diversité des expériences dans des fonctions similaires
- Capacité à transmettre et à diffuser son savoir notamment par la rédaction de procédures partagées
- Actualisation des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice du métier et niveau de diplôme.

Article 7 - Attribution mensuelle du Rifseep : l'IFSE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Elle sera réalisée mensuellement.

Article 8 - La part annuelle du Rifseep : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Une part annuelle peut être attribuée à titre individuel. En effet, dans le cadre d'une enveloppe définie et sur proposition de la hiérarchie, les agents peuvent

bénéficiaire d'une part annuelle tenant compte de leurs résultats, de leur engagement et de leur manière de servir.

Cette part pourra être modulable entre 0% et 100% du montant plafond fixé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation de ce complément individuel annuel sont proposés en annexe 4. Les rubriques principales sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part fera l'objet d'un versement après l'entretien professionnel et sur proposition motivée par la hiérarchie. Le versement de la somme s'effectuera en deux fois durant l'année.

Étant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, elle n'a aucun caractère d'automatisme et est strictement liée au résultat de l'entretien professionnel.

Il est à préciser qu'aucun des montants maximum du CIA inscrit en annexe 2 n'est de droit, l'employeur se réservant la possibilité d'attribuer les montants notamment en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire, applicable aux agents de la collectivité de Villejuif, tel que défini par la présente délibération sera effectif dès sa publication. Sa première mise en œuvre, pour la part annuelle, sera consécutive aux entretiens professionnels qui suivront son entrée en vigueur.

Article 9 – Modalité d'attribution du Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est attribué dans la limite des crédits affectés, sur proposition de la hiérarchie. En tout état de cause les plafonds réglementaires constituent une limite qui ne serait être dépassée.

La mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixées réglementairement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État.

Article 10 – Abrogation des délibérations antérieures

Dès lors la présente délibération abroge toutes les délibérations relative au régime indemnitaire des agents de la ville antérieures et notamment :

- Du 6 février 2014 relative au Régime indemnitaire des agents de la ville applicable par filière et par grade
- Du 26 septembre 2014 relative au régime indemnitaire du Directeur Général des services
- Du 25 septembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents du service de police municipale
- Du 12 février 2016 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des agents du service de police municipale.

Article 11 – Modalité de mise en œuvre

Ce régime indemnitaire sera institué dans la limite des plafonds règlementaires nationaux (annexe 1 et 2).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE-1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière administrative						
Administrateurs	A1	DGS/DGA	49 980 €			
Attachés territoriaux	A1	DGS/DGA	36 210 €	22 310 €		
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints	32 130 €	17 205 €		
	A3	Chefs de service ou de structure	25 500 €	14 320 €		
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	20 400 €	11 160 €		
Rédacteurs	B1	Chefs de service ou de structure	17 480 €	8 030 €		
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	16 015 €	7 220 €		
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	14 650 €	6 670 €		
Adjoints administratifs	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rfiseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière technique						
Ingénieurs en chef territoriaux	En attente de publication des textes prévus au 1/01/2018				Indemnité de performance et de fonction - décret n° 2010-1705 du 30/12/2010	Agents non logés: 58 800 € Agents logés: 47 400 €
	A1	DGS/DGA				
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints				
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				
Ingénieurs territoriaux	En attente de publication des textes prévus au 1/01/2018				Primes de service et de rendement - décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 Indemnité spécifique de service - décret n° 2003-799 du 25/08/2003	28 243,70 €
	A1	DGS/DGA				
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints				
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Techniciens	B1	Chefs de service ou de structure	11 880 €	7 370 €		
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	11 090 €	6 880 €		
		Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	10 300 €	6 390 €		
Agents de maitrise	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		
Adjoints techniques	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		
Filière animation						
Animateurs	B1	Chefs de service ou de structure	17 480 €	8 030 €		
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	16 015 €	7 220 €		
		Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	14 650 €	6 670 €		
Adjoints territoriaux d'animation	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière sportive						
Conseillers territoriaux des A.P.S		Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019			Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - décret n° 2004-1055 du 01/10/2004	5 952,00 €
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	B1	Chefs de service ou de structure Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	17 480 €	8 030 €		
	B2	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	16 015 €	7 220 €		
	B3	Responsables de services/Responsables	14 650 €	6 670 €		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	C1	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	11 340 €	7 090 €		
	C2		10 800 €	6 750 €		

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière culturelle						
Conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques	<i>En attente de publication des textes prévus au 1/01/2018</i>				Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine - décret n° 90-409 du 16/05/1990	9486,96 €
					Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine - décret n° 90-601 du 11/07/1990	6 573,60 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints			Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques - décret n° 98-40 du 13/01/1998	9486,96 €
	A3	Chefs de service ou de structure				
A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs					

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rfiseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	<i>En attente de publication des textes prévus initialement au 1/09/2017</i>				Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires - décret n° 2002-63 du 14/01/2002	8 733,61 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints			Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque - décret n° 93-526 du 26/03/1993	1 443,84 €
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				
Bibliothécaires territoriaux	<i>En attente de publication des textes prévus initialement au 1/09/2017</i>				Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires - décret n° 2002-63 du 14/01/2002	8 733,61 €
	A2	Directeurs			Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque- décret n° 93-526 du 26/03/1993	1 443,84 €
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>				Indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats - décret n° 2012-933 du 01/08/2012	Part fonction: 4 657,50 € Part résultats: 6 000 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints				
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>				Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement - décret n° 93-55 du 15/01/1993 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistiques chargés de direction -	Part fixe : 1 213,59 € Part modulable : 1 425,82 € Si direction: 11 911,04 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints				
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>				Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement - décret n° 93-55 du 15/01/1993	Part fixe : 1 213,59 €
	B1	Chefs de service ou de structure				Part modulable : 1 425,82 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe				
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels				
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<i>En attente de publication des textes prévus initialement au 1/09/2017</i>				Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires - décret n° 2002-63 du 14/01/2002	6945,18 €
	B1	Chefs de service ou de structure			Indemnité d'administration et de technicité - décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	5 720,92 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe				
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels			Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques - décret n° 93-526 du	1 203,28 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière médico-sociale						
Médecins territoriaux	En attente de publication des textes prévus au 01/01/2018				Indemnité de technicité des médecins - décret n° 91-657 du 15/07/1991	20 500,00 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints				
	A3	Chefs de service ou de structure			Indemnité spéciale des médecins - décret n° 73-964 du 11/10/1973	
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				
Psychologues territoriaux	En attente de publication des textes prévus initialement au 01/07/2017				Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues - décret n° 2006 - 1335 du 3/11/2006	5 175,00 €
	A2	Directeurs				
	A3	Chefs de service ou de structure				
	A4	Charges de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019				Indemnité de sujétions spéciales - décret n°98-1057 du 16/11/1998	13/1900ème du traitement brut
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints			Prime d'encadrement - décret n° 92-4 du 02/01/1992	1094,64 €
	A3	Chefs de service ou de structure			Prime de service décret n° 68-929 du 24/10/1968	17 % du TI
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs			Prime spécifique - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	1 080 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Puéricultrices territoriales	Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019				Indemnité de sujétions spéciales - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	13/1900ème du traitement brut
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints			Prime d'encadrement - décret n° 92-4 du 02/01/1992	+ 1094,64 (si directrice de crèche)
	A3	Chefs de service ou de structure			Prime de service - décret n° 68-929 du 24/10/1968	17% du TI
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs			Prime spécifique décret n° 98-1057 du 16/11/1998	1 080 €
Infirmier en soins généraux	A3	Chefs de service ou de structure	12 520 €	7 020 €		
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	11 505 €	6 205 €		

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rffseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Conseillers socio-éducatifs	A3	Chefs de service ou de structure	19 480 €			
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	15 300 €			
Educateurs de jeunes enfants	<i>En attente de publication des textes prévus initialement au 01/07/2017</i>				Prime de service - décret n° 68-929 du 24/10/1968 OU Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants - décret n° 2002-1443 du 09/12/2002	17% du traitement brut Forfait annuel de : 7 350 €
	B1	Chefs de service ou de structure				
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe				
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Techniciens paramédicaux	Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019				Prime de service décret n° 68-929 du 24/10/1968 Indemnité de sujétions spéciales - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	17% du traitement brut 13/1900ème du traitement brut
	B1	Chefs de service ou de structure				
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe				
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels				
Assistants socio-éducatifs	B1	Chefs de service ou de structure	11 970 €			
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe/Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	10 560 €			

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Auxiliaires de puéricultures	Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019				Indemnité de sujétions spéciales - décret n° 98-1057 du 16/11/1998 Prime de service - décret n° 68-929 du 24/10/1968 Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins - décret n° 98-1057 du 16/11/1998 Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	13/1900ème du traitement brut 17% du traitement brut 10% du traitement brut Montant forfaitaire annuel : 182,88 €
	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe				
	C2	Expertise/maîtrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels				

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Auxiliaires de soins	Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019				Indemnité de sujétions spéciales - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	13/1900ème du traitement brut
					Prime de service - décret n° 68-929 du 24/10/1968	17% du traitement brut
					Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	10% du traitement brut
	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe			Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture - décret n° 98-1057 du 16/11/1998	Montant forfaitaire mensuel : 182,88 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels				
Agents sociaux / A T S E M	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	11 340 €	7 090 €		
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	10 800 €	6 750 €		

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Filière police municipale						
Directeur de police municipale		<i>Exclu du RIFSEEP</i>			Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale - décret n°97-702 du 31/05/1997	Part fixe: 7 500 € Part variable : 25% du traitement indiciaire + NBI

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Ritseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Chef de service de police municipale		Exclu du RIFSEEP			<p>Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale - décret n°97-702 du 31/05/1997</p> <p>Indemnité d'administration et de technicité - décret n° 97-702 du 31/05/1997</p>	<p>. chef de service de PM principal 1ère classe . chef de service de PM principal 2ème classe à partir du 2ème échelon . chef de service de PM à partir du 4ème échelon: 30% du traitement indiciaire + NBI</p> <p>. chef de service de PM principal 2ème classe jusqu'au 1er échelon . chef de service de PM jusqu'au 3ème échelon: 22% du traitement indiciaire + NBI</p> <p>. chef de service de PM principal 2ème classe 1er échelon: 5 720,92 € . chef de service de PM jusqu'au 3ème échelon: 4 766,18 €</p>

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Agents de police municipale		Exclu du RIFSEEP			Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale - décret n°97-702 du 31/05/1997 Indemnité d'administration et de technicité - décret n° 97-702 du 31/05/1997	20% du traitement indiciaire + NBI . Brigadier chef principal: 3 967,50 € . Brigadier: 3 802,52 € . Gardien: 3 759,06 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 1

Plafonds IFSE et réglementaires

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE	Montants maximums pour agents logés pour nécessité absolue de service	Primes applicables à défaut de publication des plafonds du Rifseep	A titre indicatif, plafonds réglementaires actuels
Garde-champêtre		Exclu du RIFSEEP			Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes-champêtres - décret n°97-702 du 31/05/1997 Indemnité d'administration et de technicité - décret n° 97-702 du 31/05/1997	20 % du traitement indiciaire + NBI . Garde champêtre chef principal: 3 854,59 € . Garde champêtre chef: 3 802,52 € . Garde champêtre principal: 3 759,06 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 2

Montants - Plafonds CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels du C I A
Filière administrative			
Administrateurs	A1	DGS/DGA	8 820 €
Attachés territoriaux	A1	DGS/DGA	6 390 €
	A2	Directeurs / Directeurs adjoints	5 670 €
	A3	Chefs de service ou de structure	4 500 €
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	3 600 €
Rédacteurs	B1	Chefs de service ou de structure	2 380 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	2 185 €
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	1 995 €
Adjoints administratifs	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2017
 en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 2

Montants - Plafonds CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels du C I A
Filière technique			
Ingenieurs en chef territoriaux		<i>En attente de publication des textes prévus au 01/01/2018</i>	
Ingénieurs territoriaux		<i>En attente de publication des textes prévus au 01/01/2018</i>	
Techniciens	B1	Chefs de service ou de structure	1 620 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	1 510 €
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	1 400 €
Agents de maîtrise	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chets d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €
Adjoints techniques	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chets d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 2

Montants - Plafonds CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels du C I A
Filière animation			
Animateurs	B1	Chefs de service ou de structure	2 380 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	2 185 €
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation d'animation	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €
Filière sportive			
Conseillers territoriaux des A.P.S	<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>		
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	B1	Chefs de service ou de structure	2 380 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe	2 185 €
	B3	Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	1 995 €
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 2

Montants - Plafonds CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels du C I A
Filière culturelle			
Conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques		<i>En attente de publication des textes prévus au 01/01/2018</i>	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine		<i>En attente de publication des textes initialement prévus au 01/09/2017</i>	
Bibliothécaires territoriaux		<i>En attente de publication des textes initialement prévus au 01/09/2017</i>	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		<i>En attente de publication des textes initialement prévus au 01/09/2017</i>	
Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 2

Montants - Plafonds CIA

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants maximums annuels du C I A
Filière médico-sociale			
Médecins territoriaux		<i>En attente de publication des textes prévus au 01/01/2018</i>	
Psychologues territoriaux		<i>En attente de publication des textes initialement prévus au 01/07/2017</i>	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Puéricultrices territoriales		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Infirmier en soins généraux	A3	Chefs de service ou de structure	1 705 €
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	1 570 €
Conseillers socio-éducatifs	A3	Chefs de service ou de structure	3 440 €
	A4	Chargés de mission/expertise particulière/adjoints aux responsables de services/responsables de secteurs	2 700 €
Educateurs de jeunes enfants		<i>En attente de publication des textes initialement prévus au 01/07/2017</i>	
Techniciens paramédicaux		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Assistants socio-éducatifs	B1	Chefs de service ou de structure	1 630 €
	B2	Responsables adjoints/responsables de secteurs/Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou complexe/Gestionnaires/Collaborateurs de DGA et de directeurs/Chargés de .../Opérationnels	1 440 €
Auxiliaires de puéricultures		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Auxiliaires de soins		<i>Exclu du RIFSEEP avec réexamen avant le 31/12/2019</i>	
Agents sociaux / ATSEM	C1	Responsables de services/Responsables adjoints/Responsables de secteurs/Chefs d'équipe	1 260 €
	C2	Expertise/maitrise d'une compétence rare ou complexe/Opérationnels	1 200 €

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 3

Les critères de l'IFSE

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2017
en date du 15/12/2017

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique
- Engagement et responsabilité financière et juridique
- Nombre de collaborateurs directs

Technicité, expertise, relationnel

- Technicité : Niveau de technicité du poste
- Qualification : Diplôme attendu
- Expertise : Connaissances requises

Sujétions particulières

- Risque d'accident
- Variabilité des horaires
- Déplacements

Le Maire de Villejuif



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE VILLEJUIF

ANNEXE 4

Les critères du CIA

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



Les critères d'évaluation

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.

- o Implication et investissement personnel dans le travail
- o Prise d'initiatives
- o Gestion des priorités
- o Qualité du travail effectué
- o Respect des délais, échéances

Les compétences professionnelles et techniques

- o Application les directives et suivi des directives données
- o Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité
- o Autonomie

Les qualités relationnelles

- o Capacité à travailler en équipe
- o Relations avec la hiérarchie
- o Relations avec le public, sens du service public
- o Capacité d'adaptation
- o Bienveillance et respect d'autrui

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- o Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus;
- o Faire des propositions, sorties de zone de confort
- o Capacité au dialogue et à la communication
- o Capacité à prévenir et gérer les conflits / Maintien d'une bonne cohésion d'équipe
- o Capacité à s'impliquer dans la progression de ses équipes

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 DEC 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 18h25*), Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO (*départ à 22h05*), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (*départ à 23h43*), Mme YAPO (*départ à 23h00*), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (*départ à 00h02*), M. HAREL, M. VIDAL (*départ à 00h43*), M. LIPIETZ (*arrivé à 18h15*), M. STAGNETTO (*départ à 23h20*), Mme THOMAS (*départ à 23h43*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LCAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19/12/2017



Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 128/2017 SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2017

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster certains crédits pour 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations et fonds globalisés en investissement		84.000,00 €
13	Subventions d'investissement		- 1.159.990,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- 47.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles		162.626,26 €
23	Immobilisations en cours	21.000,00 €	
024	Produit des cessions		- 1.192.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert		
	entre sections -	837.116,91 €	10.206.797,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement		8.639.297,87 €
	T O T A L	- 700.490,65 €	- 700.490,65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	535.102,00 €	
012	Charges de personnel	3.000,00 €	
014	Atténuations de produits	- 218.151,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	77.100,00 €	
67	Charges exceptionnelles	9.386,74 €	
70	Produits des services, du domaine		9.382,00 €
73	Impôts et taxes		2.050.221,00 €

74	Dotations et participations		1.051.451,00 €
75	Autres produits de gestion courante		- 300.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		- 8.639.297,87 €
042	Opérations d'ordre de transfert		
	entre section	10.206.797,22 €	- 837.116,91 €
	T O T A L	1.973.937,09 €	1.973.937,09 €

Article 2 : Décide d'adopter la décision modificative qui s'élève à : 1 273 446,44 €

- 700.490,65 € en section d'investissement

1.973.937,09 € en section de fonctionnement



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée 24 voix pour ; 20 voix contre ; 1 abstention

REPUBLIQUE FRANCAISE

(1) Ville de VILLEJUIF AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE	(2)
--	-----

Numéro SIRET : 219 400 769 00010

POSTE COMPTABLE : CACHAN

M14

Décision modificative N°1	(2)
voté par nature	

BUDGET (3) Budget Principal

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Vu et annexé à ma délibération n° 128/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales (6)		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget		
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes (7)		
	A - Éléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest (2)		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc (3)		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest (3)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Code INSEE 94076	Ville de VILLEJUIF	BP 2017
-----------------------------------	---------------------------	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	58 169
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	513
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	
T12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
58 838 482	68 437 738	1 166,25	1 268,02

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 492,75	1 337,00
2	Produit des impositions directes/population	749,10	759,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 637,10	1 247,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	327,78	303,00
5	Encours de dette/population	1 908,00	1 192,00
6	DGF/population	191,88	283,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,21%	58,30%
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	175,99%	93,80%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20,02%	21,20%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	116,60	83,50

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - ~~avec les opérations de l'état III B 3;~~
 - avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2);

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

III - Les provisions sont : (4)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~-----~~ - budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (5).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (6) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent"

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 973 937,09	1 973 937,09
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 973 937,09	1 973 937,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	-700 490,65	-700 490,65
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-700 490,65	-700 490,65

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 273 446,44	1 273 446,44
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	15 555 568,02		535 102,00	535 102,00	16 090 670,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 407 859,00		3 000,00	3 000,00	51 410 859,00
014	Atténuations de produits	655 000,00		-218 151,00	-218 151,00	446 849,00
65	Autres charges de gestion courante	14 926 157,00		77 100,00	77 100,00	15 003 257,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		82 554 584,02		397 051,00	397 051,00	82 951 635,02
66	Charges financières	3 467 706,01				3 467 706,01
67	Charges exceptionnelles	333 305,00		9 386,74	9 386,74	342 691,74
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)	70 000,00				70 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 425 595,03		406 437,74	406 437,74	86 832 032,77
023	Virement à la section d'investissement (5)	13 051 898,06		-8 639 297,87	-8 639 297,87	4 412 600,19
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	24 147 350,41		10 206 797,22	10 206 797,22	34 354 147,63
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		37 199 248,47		1 567 499,35	1 567 499,35	38 766 747,82
TOTAL		123 624 843,50		1 973 937,09	1 973 937,09	125 598 780,59

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 125 598 780,59

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes	5 143 988,00		9 382,00	9 382,00	5 153 370,00
73	Impôts et taxes	68 227 675,00		2 050 221,00	2 050 221,00	70 277 896,00
74	Dotations et participations	16 101 192,50		1 051 451,00	1 051 451,00	17 152 643,50
75	Autres produits de gestion courante	852 950,00		-300 000,00	-300 000,00	552 950,00
013	Atténuations de charges	604 000,00				604 000,00
Total des recettes de gestion courante		90 929 805,50		2 811 054,00	2 811 054,00	93 740 859,50
76	Produits financiers	1 484 342,00				1 484 342,00
77	Produits exceptionnels	3 130,00				3 130,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		92 417 277,50		2 811 054,00	2 811 054,00	95 228 331,50
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	31 207 566,00		-837 116,91	-837 116,91	30 370 449,09
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 207 566,00		-837 116,91	-837 116,91	30 370 449,09
TOTAL		123 624 843,50		1 973 937,09	1 973 937,09	125 598 780,59

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 125 598 780,59

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 396 298,73
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) cf IB - Modalités de vote
(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(5) DF 023 = RI 021, DI 040 = RF 042, RI 040 = DF 042, DI 041 = RI 041, DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (IV=I+II)+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 431 908,96		-47 000,00	-47 000,00	1 384 908,96
204	Subventions d'équipement versées	3 823 140,44				3 823 140,44
21	Immobilisations corporelles	6 299 899,11		162 626,26	162 626,26	6 462 525,37
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	11 198 029,93		21 000,00	21 000,00	11 219 029,93
	Total des opérations d'équipement	22 752 978,44		136 626,26	136 626,26	22 889 604,70
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	8 942 044,89				8 942 044,89
18	Compte de liaison affectation ..(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	8 942 044,89				8 942 044,89
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 695 023,33		136 626,26	136 626,26	31 831 649,59
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	55 148 302,59		-837 116,91	-837 116,91	54 311 185,68
041	Opérations patrimoniales (4)	47 886 286,93				47 886 286,93
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	103 034 589,52		-837 116,91	-837 116,91	102 197 472,61
	TOTAL	134 729 612,85		-700 490,65	-700 490,65	134 029 122,20

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	134 029 122,20
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (IV=I+II)+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 941 251,35		-1 159 990,00	-1 159 990,00	10 781 261,35
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00				2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	13 941 251,35		-1 159 990,00	-1 159 990,00	12 781 261,35
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 750 000,00		84 000,00	84 000,00	1 834 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	7 316 824,66				7 316 824,66
138	Autres sub. d'invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison affectation à ..(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip					
27	Autres immobilisations financières	4 814,00				4 814,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 028 119,54		-1 192 000,00	-1 192 000,00	6 836 119,54
	Total des recettes financières	17 099 758,20		-1 108 000,00	-1 108 000,00	15 991 758,20
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	31 041 009,55		-2 267 990,00	-2 267 990,00	28 773 019,55
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	13 051 898,06		-8 639 297,87	-8 639 297,87	4 412 600,19
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	48 088 087,00		10 206 797,22	10 206 797,22	58 294 884,22
041	Opérations patrimoniales (4)	47 886 286,93				47 886 286,93
	Total des recettes d'ordre d'investissement	109 026 271,99		1 567 499,35	1 567 499,35	110 593 771,34
	TOTAL	140 067 281,54		-700 490,65	-700 490,65	139 366 790,89

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	139 366 790,89
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 396 298,73
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	535 102,00		535 102,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00		3 000,00
014	Atténuations de produits	-218 151,00		-218 151,00
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	77 100,00		77 100,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières		29 741 211,75	29 741 211,75
67	Charges exceptionnelles	9 386,74	-18 776 450,60	-18 767 063,86
68	Dotation aux amortissements et provisions		-757 963,93	-757 963,93
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		-8 639 297,87	-8 639 297,87
	Dépenses de fonctionnement - Total	406 437,74	1 567 499,35	1 973 937,09

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 973 937,09
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-47 000,00		-47 000,00
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	162 626,26		162 626,26
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	21 000,00		21 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		6 671,34	6 671,34
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		-843 788,25	-843 788,25
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	136 626,26	-837 116,91	-700 490,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-700 490,65
---	--------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 382,00		9 382,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	2 050 221,00		2 050 221,00
74	Dotations et participations	1 051 451,00		1 051 451,00
75	Autres produits de gestion courante	-300 000,00		-300 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions		6 671,34	6 671,34
79	Transferts de charges		-843 788,25	-843 788,25
	Recettes de fonctionnement - Total	2 811 054,00	-837 116,91	1 973 937,09

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 973 937,09
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	84 000,00		84 000,00
13	Subventions d'investissement	-1 159 990,00		-1 159 990,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		29 741 211,75	29 741 211,75
18	Compte de liaison - affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		101 886,70	101 886,70
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		-859 850,63	-859 850,63
487	Produits constatés d'avance		-18 776 450,00	-18 776 450,00
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		-8 639 297,87	-8 639 297,87
024	Produit des cessions d'immobilisations	-1 192 000,00		-1 192 000,00
	Recettes d'investissement - Total	-2 267 990,00	1 567 499,95	-700 490,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-700 490,05
---	--------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 555 568,02	535 102,00	535 102,00
6041	Achats etudes autres que terrains a amen	23 400,00	5 000,00	5 000,00
6042	Achats de prestations de services	2 303 241,16	205 882,00	205 882,00
60421	Prestations de service reservation de cp	9 622,05		
60611	Eau et assainissement	377 000,00	70 000,00	70 000,00
60612	Energie electricite	1 388 600,00		
60618	Autres fournitures	84 753,97	8 000,00	8 000,00
60622	Carburants	183 000,00		
60623	Alimentation	139 676,63	3 380,00	3 380,00
60628	Autres fournitures non stockees	691 477,50		
60631	Fournitures d entretien	156 119,00		
60632	Fournitures de petit equipement	162 015,75	-2 280,00	-2 280,00
60633	Fournitures de voirie	62 000,00		
60636	Vetements de travail	73 525,66		
6064	Fournitures administratives	83 755,00		
6065	Livres disques cassettes	142 714,00		
6067	Fournitures scolaires	187 500,00		
6068	Autres matieres et fournitures	66 112,00	8 000,00	8 000,00
611	Contrat prestations de services	4 024 458,20	141 620,00	141 620,00
6132	Locations immobilieres	459 800,00		
6135	Locations mobilieres,	438 587,00		
614	Charges locatives et de copropriete	55 400,00		
61521	Entretien et reparations sur terrains	177 019,00		
615221	Entretien reparation baliments publics	192 400,00		
615228	Entretien reparation autres batiments	19 750,00		
615231	Entretien reparation voiries	221 545,03		
615232	Entretien reparation reseaux	51 000,00		
61551	Materiel roulant	109 500,00		
61558	Autres biens mobiliers	97 743,00		
6156	Maintenance	827 100,60		
6161	Primes assurances multirisques	100 115,00		
6168	Primes assurances autres	179 062,00		
6182	Documentations generales et techniques	78 239,22		
6184	Versements a des organismes de formation	127 500,00		
6188	Autre frais divers	6 800,00		
6225	Indemnites au comptable et aux regisseur	10 000,00		
6226	Honoraires	247 138,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00		
6228	Diverses remunerations d intermediaire	15 000,00		
6231	Annonces et insertions	98 450,00	25 000,00	25 000,00
6232	Fetes et ceremonies	7 280,00		
6236	Catalogues et imprimes	11 600,00		
6237	Publications	171 500,00	23 000,00	23 000,00
6244	Transports administratifs	1 000,00		
6247	Transports collectifs	36 226,50		
6248	Divers transport	500,00		
6251	Voyages et déplacements	6 400,00		
6256	Missions	4 650,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6257	Receptions	35 366,00		
6261	Frais d' affranchissement	170 099,00		
6262	Frais de telecommunications	247 804,00	37 500,00	37 500,00
627	Sevices bancaires et assimiles	500,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers(cotisations .)	331 615,75		
6282	Frais de gardiennage(eglise,foret bois c	91 330,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	351 115,00		
62878	Remboursement de frais a d autres organi	23 670,00		
6288	Autres frais divers	82 432,00		
63512	Taxes foncieres	300 000,00		
6354	Droits d enregistrements et de timbres	3 000,00		
6358	Autres droits	5 200,00		
637	Autres impots taxes versts assimiles(aut	2 160,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 407 859,00	3 000,00	3 000,00
6218	Autre personnel extérieur	134 000,00		
6331	Versement de transport	557 314,00		
6332	Cotisations versees au f.n.a.l	145 697,00		
6336	Cotisations au centre nat et centre de g	433 745,00		
64111	Remuneration du personnel titulaire	28 304 179,00		
64131	Remuneration du personnel non titulaire	7 835 369,00		
64162	Emplois d'avenir	214 549,00		
6417	Remuneration des apprentis	80 105,00		
6451	Cotisations urssaf	5 942 575,00		
6453	Cotisation aux caisses de retraites	6 920 019,00		
6454	Cotisations aux assedic	51 142,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	260 000,00		
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	81 089,00		
64731	Allocations de chomage versees directe	195 716,00		
6475	Medecine du travail pharmacie	133 000,00		
6478	Autres charges sociales diverses	4 000,00	3 000,00	3 000,00
6488	Autres charges	115 360,00		
014	Atténuations de produits	665 000,00	-218 151,00	-218 151,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	625 000,00	-218 151,00	-218 151,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvemen	40 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	14 926 157,00	77 100,00	77 100,00
6531	Indemnites	482 000,00		
6533	Cotisations de retraite	31 000,00		
6534	Cotisations de securite sociale part pat	77 000,00		
6535	Formation	39 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00		
6542	Créances éteintes	8 000,00		
6553	Service d incendie	910 000,00	50 000,00	50 000,00
65541	Contributions au fonds compensation de c	10 174 796,00		
65548	Contributions aux autres organismes de r	1 204 820,00		
6558	Autres contributions obligatoires	500,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
657362	Subventions de fonctionnement versées au	959 735,00		
6574	Subv fonct associations et orga. de dro	1 009 306,00	27 100,00	27 100,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		82 554 584,02	397 051,00	397 051,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	3 467 706,01		
66111	Interets réglés à l'échéance	3 311 500,00		
66112	Intérêts- rattachement des icne	44 310,00		
6615	Interets des comptes courants et depots	30 000,00		
666	Pertes de change	71 896,01		
6688	Autres charges financières	10 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	333 305,00	9 386,74	9 386,74
6713	Secours et dots	259 345,00		
6714	Bourses et prix	20 200,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra	13 500,00		
673	Titres annuels	10 000,00		
67441	Subventions aux budgets annexes	26 760,00	9 386,74	9 386,74
678	Autres charges exceptionnelles	3 500,00		
68	Dotations aux provisions (d) (6)	70 000,00		
6817	Dot. aux prov. pour deprec. des actifs c	70 000,00		
022	Dépenses imprévues (e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		86 425 595,03	406 437,74	406 437,74

023	Virement à la section d'investissement	13 051 898,06	-8 639 297,87	-8 639 297,87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	24 147 350,41	10 206 797,22	10 206 797,22
6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'		29 741 211,75	29 741 211,75
678	Autres charges exceptionnelles	18 776 450,60	-18 776 450,60	-18 776 450,60
6811	Dotation aux amortiss et prov charges	2 482 215,10	101 886,70	101 886,70
6862	Dotations aux amortissements des charges	2 888 684,71	-859 850,63	-859 850,63
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		37 199 248,47	1 567 499,35	1 567 499,35
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		37 199 248,47	1 567 499,35	1 567 499,35
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		123 624 843,50	1 973 937,09	1 973 937,09

RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 973 937,09

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice=	1 027 595,56
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	983 285,56
= Différence ICNE N - ICNE N-1	44 310,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations des charges	604 000,00		
6419	Remboursement sur remuneration du person	27 000,00		
6459	Rembts sur charges de securite sociale,	577 000,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	5 143 988,00	9 382,00	9 382,00
70311	Concessions dans le cimetiere produit ne	142 000,00		
70312	Redevances et taxes funeraires	39 000,00		
70321	Droits de stationnement et location voie	448 000,00		
70323	Redevance d occupation du domaine commu	83 000,00		
704	Travaux	3 300,00		
70631	Redevances et droits a caracteres sporti	64 246,00		
70632	Redevance et droits des services à carac	11 950,00		
7066	Redevances, droits de services a caracte	3 437 105,00	9 382,00	9 382,00
7067	Redevances,droits des serv. periscolaire	483 000,00		
70688	Autres prestations de services	86 500,00		
70848	Mise a dispo personnel facture a autres	27 442,00		
70876	Remboursements de frais par le gfp ratta	235 000,00		
70878	Rembt frais autres redevables	83 445,00		
73	Impôts et taxes	68 227 675,00	2 050 221,00	2 050 221,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	42 964 900,00	609 618,00	609 618,00
73211	Attribution de compensation	19 801 375,00		
73222	Fonds de solidarité des communes de la r	2 941 400,00	365 728,00	365 728,00
7351	Taxe sur electricite	830 000,00		
7362	Taxe de sejour	100 000,00		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	90 000,00		
7381	Taxe addit. aux dts de mut , a la taxe s	1 500 000,00	1 074 875,00	1 074 875,00
74	Dotations et participations	16 101 192,50	1 051 451,00	1 051 451,00
7411	Dotation forfaitaire	8 523 830,00	536 897,00	536 897,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 394 600,00	252 693,00	252 693,00
74127	Dotation nationale de péréquation	340 000,00	113 330,00	113 330,00
7461	D.g.d.	361 851,00		
74718	Autres participations etat	703 876,00		
7472	Participations région	47 170,00		
7473	Subventions et participations du departe	8 000,00		
74758	Dotatons participations autres groupeme	18 816,00		
7478	Subventions et participations autres org	3 237 949,50		
74833	Etat compensation au titre de la t p	255 600,00	-156 158,00	-156 158,00
74834	Etat compensation des exonerations de t.	208 500,00	-85 989,00	-85 989,00
74835	Etat compensation exoneration de t.h.	1 001 000,00	390 678,00	390 678,00
75	Autres produits de gestion courante	852 950,00	-300 000,00	-300 000,00
752	Revenus des immeubles	169 950,00		
757	Redevances versees par fermiers/ concess	583 000,00	-300 000,00	-300 000,00
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 70+73+74+75+013		90 929 805,50	2 811 054,00	2 811 054,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Propositions nouvelles (3)
76	Produits financiers (b)	1 484 342,00		
761	Produits de participations	40 000,00		
76811	Sortie des emprunts a risque avec ira ca	1 444 342,00		
77	Produits exceptionnels (c)	3 130,00		
7713	Liberalites recues	50,00		
7718	Autres pdts exceptionnels sur operation	80,00		
773	Mdts annules sur ex ant./atteints dechea	3 000,00		
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		92 417 277,50	2 811 054,00	2 811 054,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)	31 207 566,00	-837 116,91	-837 116,91
722	Immobilisations corporelles	622 566,00		
7811	Reprises sur amortissements des immobili		6 671,34	6 671,34
796	Transfert de charges financieres	30 585 000,00	-843 788,25	-843 788,25
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 207 566,00	-837 116,91	-837 116,91

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	123 624 843,50	1 973 937,09	1 973 937,09
---	-----------------------	---------------------	---------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		

	+	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		

	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 973 937,09

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice=	
Montant des ICNE de l'exercice N-1=	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 431 908,96	-47 000,00	-47 000,00
2031	Frais d études	1 089 921,10	-7 000,00	-7 000,00
2032	Frais de recherche et développement	96 710,00		
2051	Concessions et droits similaires	245 277,86	-40 000,00	-40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 823 140,44		
2041512	Groupement de collectivités bâtiments &	600 000,00		
204172	Autres établissements publics locaux bât	732 950,00		
204182	Subvention équipement autres organismes	25 016,00		
20422	Subv équipement personnes droit privé bâ	2 465 174,44		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 299 899,11	162 626,26	162 626,26
2112	Terrains de voirie	9 100,00		
2115	Terrains bâtis	2 182 400,00	84 000,00	84 000,00
2121	Plantations d arbres et d arbustes	76 842,14		
2128	Autres agencements et aménagements	337 572,72		
21318	Constructions autres bâtiments publics	210 000,00		
2152	Installation de voirie	87 765,58		
21531	Reseaux adductions eau	84 795,81		
21571	Matériel roulant	161 848,00		
21578	Autres matériel et outillages de voirie	1 431 143,71		
2158	Autres installations mat outil technique	124 140,13	29 346,26	29 346,26
2161	Collections oeuvres d art	7 394,00		
2182	Matériel de transport	410 546,59		
2183	Matériel de bureau et matériel informati	284 885,06		
2184	Mobilier	221 492,82		
2188	Autres immobilisations corporelles	669 972,55	49 280,00	49 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	11 198 029,93	21 000,00	21 000,00
2312	Immobilisations en cours terrains	267 648,43		
2313	Immobilisations en cours constructions	10 144 260,29	21 000,00	21 000,00
2314	Construction sur sol d'autrui	4 798,00		
2315	Installation mat et outi technique immo	776 183,21		
2316	Restauration des collections et oeuvres	5 160,00		
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	22 752 978,44	136 626,26	136 626,26
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16	Emprunts et dettes assimilées	8 942 044,89		
1641	Emprunts en euros	8 816 700,00		
1643	Emprunt en devises	125 344,89		
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières		8 942 044,89		

45...1..	Opé. pour compte de tiers n° .. (1 ligne par opé.) (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES	31 695 023,33	136 626,26	136 626,26
-----------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</i>	55 148 302,59	-837 116,91	-837 116,91
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	23 940 736,59	6 671,34	6 671,34
1641	<i>Emprunts en euros</i>	23 940 736,59		
28183	<i>Amortissements matériel de bureau et inf</i>		6 521,19	6 521,19
28188	<i>Amortissements autres</i>		150,15	150,15
	<i>Charges transférées (9)</i>	31 207 566,00	-843 788,25	-843 788,25
2313	<i>Immobilisations en cours constructions</i>	622 566,00		
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	30 585 000,00	-843 788,25	-843 788,25
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	47 886 286,93		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	23 940 736,59		
166	<i>Refinancement de dette</i>	23 940 736,59		
2762	<i>Creances sur transfert de droits a deduc</i>	4 813,75		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		103 034 589,52	-837 116,91	-837 116,91

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	134 729 612,85	-700 490,65	-700 490,65
---	-----------------------	--------------------	--------------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-700 490,65

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 941 251,35	-1 159 990,00	-1 159 990,00
1321	Sub equipt non transf etat etablist nati	755 900,00		
1322	Subv. d equipt non transf. regions	62 013,00		
1323	Departement	426 874,90		
1326	Autres etablissements publics locaux	100 000,00		
1328	Autres subventions non transférables	6 778 463,45	-48 675,00	-48 675,00
1342	Amendes de police	160 000,00	-31 315,00	-31 315,00
1343	P a.e. programme d aménagement d ensembl	3 658 000,00	-1 080 000,00	-1 080 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00		
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		13 941 251,35	-1 159 990,00	-1 159 990,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	9 066 824,66	84 000,00	84 000,00
1021	Dotations		84 000,00	84 000,00
10222	F.c.t.v a.	1 500 000,00		
10223	T l e	250 000,00		
1068	Excedents de fonctionnement capitalises	7 316 824,66		
138	Autres subventions d'investiss. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	4 814,00		
2762	Creances sur transfert de droits a deduc	4 814,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
024	Produits des cessions d'immobilisation	8 028 119,54	-1 192 000,00	-1 192 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	8 028 119,54	-1 192 000,00	-1 192 000,00
Total des recettes financières		17 099 758,20	-1 108 000,00	-1 108 000,00

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	31 041 009,55	-2 267 990,00	-2 267 990,00
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	13 051 898,06	-8 639 297,87	-8 639 297,87
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</i>	48 088 087,00	10 206 797,22	10 206 797,22
1641	<i>Emprunts en euros</i>	23 940 736,59	29 741 211,75	29 741 211,75
2802	<i>Amortissements frais liés à la réalisati</i>	19 766,00		
28031	<i>Amortisst des frais d atudes</i>	146 721,32		
28041512	<i>Gfp rattachement bâtiments et installati</i>	188 720,61		
2804171	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	14 988,83		
2804172	<i>Amortissement immob autres établissement</i>	595 347,60		
2804182	<i>Amortissement immob autres établissement</i>	22 377,60		
280422	<i>Amortissement subv personnes droit privé</i>	203,88		
2804412	<i>Amortissement subv équipement en nature</i>	3 384,00		
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	95 759,60		
28088	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	6 401,18		
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	59 906,52		
28132	<i>Amortisst des immeubles de rapports</i>	27 433,47	0,40	0,40
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	15 090,00		
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	1 160,00		
281571	<i>Matériel de voirie roulant</i>	212 747,19		
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	98 423,14		
28158	<i>Amortisst des autres installations techn</i>	90 972,70		
28181	<i>Installations generales, agencements et</i>	10 370,00		
28182	<i>Amortissement du materiel de transport</i>	157 172,23	101 266,40	101 266,40
28183	<i>Amortisst des mat.bureau et informatique</i>	242 831,48		
28184	<i>Amortissement du mobilier.</i>	180 356,98	239,90	239,90
28188	<i>Amortisst des autres immob.corporelles</i>	292 080,77	380,00	380,00
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	2 888 684,71	-859 850,63	-859 850,63
487	<i>Produits constatés d'avance</i>	18 776 450,60	-18 776 450,60	-18 776 450,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 139 985,06	1 567 499,35	1 567 499,35
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	47 886 286,93		
1641	<i>Emprunts en euros</i>	23 940 736,59		
166	<i>Refinancement de dette</i>	23 940 736,59		
2313	<i>Immobilisations en cours constructions</i>	4 813,75		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		109 026 271,99	1 567 499,35	1 567 499,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		140 067 281,54	-700 490,65	-700 490,65
+				
RESTES A REALISER N-1 (9)				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-700 490,65

ELEMENTS DU BILAN	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

(2)	Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
-----	---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total cumulé des dépenses de fonctionnement	12 753 054,07	68 447 163,31	2 381 816,37	9 030 703,00	2 922 515,40	10 829 183,24	5 044 016,60	7 180 778,00	304 800,00	6 383 911,60	320 839,00	125 598 780,59	
Total dépenses de l'exercice	12 753 054,07	68 447 163,31	2 381 816,37	9 030 703,00	2 922 515,40	10 829 183,24	5 044 016,60	7 180 778,00	304 800,00	6 383 911,60	320 839,00	125 598 780,59	
Restes à réaliser-reports													

RECETTES

Total cumulé des recettes de fonctionnement	87 231 394,09	25 839 730,00	180 000,00	828 680,00	31 150,00	1 839 110,00	2 064 498,00	3 454 816,50	2 584 875,00	1 495 527,00	49 000,00	125 598 780,59
Total des recettes de l'exercice	87 231 394,09	25 839 730,00	180 000,00	828 680,00	31 150,00	1 839 110,00	2 064 498,00	3 454 816,50	2 584 875,00	1 495 527,00	49 000,00	125 598 780,59
Restes à réaliser-reports												

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total cumulé des dépenses d'investissement	67 973 147,01	51 965 345,01	870 563,07	7 134 274,34	694 141,14	1 764 578,89	231 593,98	145 285,47	180 000,00	8 070 881,98	252 980,00	139 282 790,89	
Opérations financières	14 279 713,58											14 279 713,58	
Equipements municipaux (2)		3 461 305,83	668 563,07	7 134 274,34	94 141,14	1 764 578,89	231 593,98	145 285,47		5 229 741,54	252 980,00	18 982 464,26	
Equipements non municipaux (C/2/04) (3)			202 000,00		600 000,00				180 000,00	2 841 140,44		3 823 140,44	
Dépenses d'ordre	53 693 433,43											53 693 433,43	
Total des dépenses de l'exercice	67 973 147,01	51 965 345,01	870 563,07	7 134 274,34	694 141,14	1 764 578,89	231 593,98	145 285,47	180 000,00	8 070 881,98	252 980,00	139 282 790,89	
Restes à réaliser-reports													

RECETTES

Total cumulé des recettes d'investissement	50 812 844,61	47 974 423,18	128 685,00	29 757 986,75	15 874,90	847 809,80	43 273,00	80 437,00	523 248,00	9 012 208,65	170 000,00	139 366 790,89
Recettes de l'exercice	50 812 844,61	47 974 423,18	128 685,00	29 757 986,75	15 874,90	847 809,80	43 273,00	80 437,00	523 248,00	9 012 208,65	170 000,00	139 366 790,89
Restes à réaliser-reports												

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1

Libellé	Non ventilables 01	0 Services généraux des administrations (sauf 01)	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement et formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--------------------	---	-----------------------------------	-----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total des dépenses de fonctionnement	12 753 054,07	68 447 163,31	2 381 816,37	9 030 703,00	2 922 515,40	10 829 183,24	5 044 016,60	7 180 778,00	304 800,00	6 383 911,60	320 839,00	125 598 780,59
Dépenses réelles	3 727 518,00	38 705 951,56	2 381 816,37	9 030 703,00	2 922 515,40	10 829 183,24	5 044 016,60	7 180 778,00	304 800,00	6 383 911,60	320 839,00	86 832 032,77
011 Charges à caractère général	231 708,00	5 759 749,81	251 082,37	4 307 178,00	603 062,40	1 796 781,24	489 596,60	1 198 046,00	302 000,00	1 071 965,60	79 500,00	16 090 670,02
012 Charges de personnel		20 655 614,00	1 170 234,00	4 638 405,00	2 118 013,00	8 098 636,00	4 398 375,00	4 948 297,00		5 151 946,00	231 339,00	51 410 859,00
014 Attenuation de produits		406 849,00					40 000,00					446 849,00
65 Autres charges de gestion courante	30 000,00	11 763 196,00	960 000,00	85 120,00	86 640,00	917 766,00	28 000,00	959 735,00	2 800,00	160 000,00	10 000,00	15 003 257,00
66 Charges financières	3 385 810,00	81 896,01										3 467 706,01
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	38 646,74	500,00		114 800,00	16 000,00	88 045,00	74 700,00				342 691,74
68 Dotations aux provisions semi-budgétaire	70 000,00											70 000,00
Dépenses d'ordre	9 025 536,07	29 741 211,75										38 766 747,82
023 Virement à la section d'investissement	4 412 600,19											4 412 600,19
042 Opérations de transfert entre sections	4 612 935,88	29 741 211,75										34 354 147,63

RECETTES												
Total des recettes de fonctionnement	87 231 394,09	25 839 730,00	180 000,00	828 680,00	31 150,00	1 839 110,00	2 064 498,00	3 454 816,50	2 584 875,00	1 495 527,00	49 000,00	125 598 780,59
Recettes réelles	57 483 511,00	25 217 164,00	180 000,00	828 680,00	31 150,00	1 839 110,00	2 064 498,00	3 454 816,50	2 584 875,00	1 495 527,00	49 000,00	95 228 331,50
013 Attenuation de charges		433 000,00					131 000,00	40 000,00				604 000,00
70 Produits des services du domaine et vent		299 100,00	140 000,00	512 280,00	29 150,00	1 100 976,00	1 517 668,00	906 731,00	10 000,00	634 465,00	3 000,00	5 153 370,00
73 Impôts et taxes	43 574 518,00	23 298 503,00							2 574 875,00	830 000,00		70 277 896,00
74 Dotations et participations	12 321 651,00	884 511,00	40 000,00	207 450,00	2 000,00	738 134,00	415 750,00	2 508 085,50		19 062,00	16 000,00	17 152 643,50
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00	302 000,00		108 950,00						12 000,00	30 000,00	552 950,00
76 Produits financiers	1 484 342,00											1 484 342,00
77 Produits exceptionnels	3 000,00	50,00					80,00					3 130,00
Recettes d'ordre	29 747 883,09	622 566,00										30 370 449,09
042 Opérations de transfert entre sections	29 747 883,09	622 566,00										30 370 449,09

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et Internationales		TOTAL
		020	021	022	023	024	025	026		041	046	
		Administration générale de la collectivité	Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	Administration générale de l'Etat	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aides aux associations	Cimetières et pompes funèbres		Subv. globale	Autres actions coop. décent.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		63 855 866,44	1 229 922,00	1 099 454,87	1 394 589,00	475 600,00	288 124,00	90 357,00		11 200,00	2 050,00	68 447 163,31
Dépenses de l'exercice		63 855 866,44	1 229 922,00	1 099 454,87	1 394 589,00	475 600,00	288 124,00	90 357,00		11 200,00	2 050,00	68 447 163,31
011	Charges à caractère général	4 559 360,94	39 360,00	115 418,87	464 950,00	475 600,00	15 010,00	88 000,00			2 050,00	5 759 749,81
012	Charges de personnel	17 951 406,00	561 562,00	983 536,00	929 639,00		227 114,00	2 357,00				20 655 614,00
014	Atténuation de produits	406 849,00										406 849,00
042	Opérations de transfert entre sections	29 741 211,75										29 741 211,75
65	Autres charges de gestion courante	11 076 496,00	629 000,00	500,00			46 000,00			11 200,00		11 763 196,00
66	Charges financières	81 896,01										81 896,01
67	Charges exceptionnelles	38 646,74										38 646,74
Restes à réaliser-reports												

RECETTES (3)		25 225 050,00	15 000,00	69 350,00	170 000,00	103 000,00	72 800,00	184 530,00				25 839 730,00
Recettes de l'exercice		25 225 050,00	15 000,00	69 350,00	170 000,00	103 000,00	72 800,00	184 530,00				25 839 730,00
013	Atténuation de charges	433 000,00										433 000,00
042	Opérations de transfert entre sections	622 566,00										622 566,00
70	Produits des services du domaine et vent	17 600,00	15 000,00		80 000,00	2 000,00		184 500,00				299 100,00
73	Impôts et taxes	23 298 503,00										23 298 503,00
74	Dotations et participations	815 181,00		69 300,00				30,00				884 511,00
75	Autres produits de gestion courante	38 200,00			90 000,00	101 000,00	72 800,00					302 000,00
77	Produits exceptionnels			50,00								50,00
Restes à réaliser-reports												
SOLDE		-38 630 816,44	-1 214 922,00	-1 030 104,87	-1 224 589,00	-372 600,00	-215 324,00	94 173,00		-11 200,00	-2 050,00	-42 607 433,31

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
(sauf 01 opérations non ventilables)

(2)	Libellé	Sous-fonction 02 Administration générale				Sous-fonction 02 Administration générale			03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internationales		TOTAL
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale (autre que groupes d'élus)	022 Administration générale de l'Etat	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres		041 Subv. globale	048 Autres actions coop. décent.	

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		51 883 063,01	5 000,00	4 000,00	6 000,00		67 282,00			51 965 345,01
Dépenses de l'exercice		51 883 063,01	5 000,00	4 000,00	6 000,00		67 282,00			51 965 345,01
040	Transfert entre sections	24 563 302,59								24 563 302,59
041	Opérations patrimoniales	23 940 736,59								23 940 736,59
20	Immobilisations incorporelles	739 843,16								739 843,16
21	Immobilisations corporelles	904 806,13		4 000,00			150,00			908 956,13
23	Immobilisations en cours	1 734 374,54	5 000,00		6 000,00		67 132,00			1 812 506,54
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)		47 973 473,18		950,00						47 974 423,18
Recettes de l'exercice		47 973 473,18		950,00						47 974 423,18
040	Transfert entre sections	23 940 736,59								23 940 736,59
041	Opérations patrimoniales	23 940 736,59								23 940 736,59
13	Subventions d'investissement	92 000,00		950,00						92 950,00
Restes à réaliser-reports										
SOLDE		-3 909 589,83	-5 000,00	-3 050,00	-6 000,00		-67 282,00			-3 990 921,83

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 1

FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 Sécurité intérieure					12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours	114 Autres services de protection civile		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		4 452,37	1 338 264,00	960 000,00	79 100,00	2 381 816,37
Dépenses de l'exercice		4 452,37	1 338 264,00	960 000,00	79 100,00	2 381 816,37
011	Charges à caractère général	4 452,37	168 030,00		78 600,00	251 082,37
012	Charges de personnel		1 170 234,00			1 170 234,00
65	Autres charges de gestion courante			960 000,00		960 000,00
67	Charges exceptionnelles				500,00	500,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)			180 000,00			180 000,00
Recettes de l'exercice			180 000,00			180 000,00
70	Produits des services du domaine et vent		140 000,00			140 000,00
74	Dotations et participations		40 000,00			40 000,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		-4 452,37	-1 158 264,00	-960 000,00	-79 100,00	-2 201 816,37

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		34 770,87	633 792,20	202 000,00		870 563,07
Dépenses de l'exercice		34 770,87	633 792,20	202 000,00		870 563,07
204	Subventions d'équipement versées			202 000,00		202 000,00
21	Immobilisations corporelles	34 770,87	579 741,00			614 511,87
23	Immobilisations en cours		54 051,20			54 051,20
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)			128 685,00			128 685,00
Recettes de l'exercice			128 685,00			128 685,00
13	Subventions d'investissement		128 685,00			128 685,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		-34 770,87	-505 107,20	-202 000,00		-741 878,07

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN							
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION							A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	20 Services communs	Sous-fonction 21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue restauration BS à c	S/fonction 25
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées				251 Hébergement et restauration scolaires

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		4 908 421,00			77 120,00			3 908 312,00
Dépenses de l'exercice		4 908 421,00			77 120,00			3 908 312,00
011	Charges à caractère général	1 831 295,00						2 339 033,00
012	Charges de personnel	3 077 126,00						1 561 279,00
65	Autres charges de gestion courante				77 120,00			8 000,00
Restes à réaliser-reports								

RECETTES (3)		260 680,00						415 000,00
Recettes de l'exercice		260 680,00						415 000,00
70	Produits des services du domaine et vent	29 280,00						330 000,00
74	Dotations et participations	189 450,00						18 000,00
75	Autres produits de gestion courante	41 950,00						67 000,00
Restes à réaliser-reports								
SOLDE		-4 647 741,00			-77 120,00			-3 493 312,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		6 590 123,94	637 150,40					7 000,00
Dépenses de l'exercice		6 590 123,94	637 150,40					7 000,00
20	Immobilisations incorporelles	9 904,80						
21	Immobilisations corporelles	534 047,82						7 000,00
23	Immobilisations en cours	6 046 171,32	537 150,40					
Restes à réaliser-reports								

RECETTES (3)		29 757 986,75						
Recettes de l'exercice		29 757 986,75						
040	Transfert entre sections	29 741 211,75						
13	Subventions d'investissement	16 775,00						
Restes à réaliser-reports								
SOLDE		23 167 862,81	-537 150,40					-7 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 25 Services annexes de l'enseignement				TOTAL
		252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)				136 850,00	9 030 703,00
Dépenses de l'exercice				136 850,00	9 030 703,00
011	Charges à caractère général			136 850,00	4 307 178,00
012	Charges de personnel				4 638 405,00
65	Autres charges de gestion courante				85 120,00
Restes à réaliser-reports					

RECETTES (3)				153 000,00	828 680,00
Recettes de l'exercice				153 000,00	828 680,00
70	Produits des services du domaine et vent			153 000,00	512 280,00
74	Dotations et participations				207 450,00
75	Autres produits de gestion courante				108 950,00
Restes à réaliser-reports					
SOLDE				16 150,00	-8 202 023,00

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)					7 134 274,34
Dépenses de l'exercice					7 134 274,34
20	Immobilisations incorporelles				9 904,80
21	Immobilisations corporelles				541 047,82
23	Immobilisations en cours				6 583 321,72
Restes à réaliser-reports					

RECETTES (3)					29 757 986,75
Recettes de l'exercice					29 757 986,75
040	Transfert entre sections				29 741 211,75
13	Subventions d'investissement				16 775,00
Restes à réaliser-reports					
SOLDE					22 623 712,41

IV - ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN											
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION											A1 - 3

FONCTION 3 CULTURE

(2)	Libellé	30 Services communs	Sous-fonction 31 Expression artistique			sf/31 Expr.Art. 314 Cinémas et autres salles de spectacles	Sous-fonction 32 Conservation et diffusion des patrimoines			S/Fonction 32 324 Entretien du patrimoine culturel	33 Action culturelle	TOTAL
			311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	312 Arts plastiques et autres activités artist.	313 Théâtres		321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives			

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		333 422,18	114 800,00	351 158,00	56 544,00	1 764 842,22				301 749,00	2 922 515,40
Dépenses de l'exercice		333 422,18	114 800,00	351 158,00	56 544,00	1 764 842,22				301 749,00	2 922 515,40
011	Charges à caractère général	333 422,18		36 500,00	4 904,00	228 236,22					603 062,40
012	Charges de personnel			314 658,00		1 536 608,00				266 749,00	2 118 013,00
65	Autres charges de gestion courante				51 640,00					35 000,00	86 640,00
67	Charges exceptionnelles		114 800,00								114 800,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)		25 150,00				6 000,00					31 150,00
Recettes de l'exercice		25 150,00				6 000,00					31 150,00
70	Produits des services du domaine et vent	23 150,00				6 000,00					29 150,00
74	Dotations et participations	2 000,00									2 000,00
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		-308 272,18	-114 800,00	-351 158,00	-56 544,00	-1 758 842,22				-301 749,00	-2 891 365,40

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		38 648,63		27 098,51	600 000,00	18 440,00			9 954,00		694 141,14
Dépenses de l'exercice		38 648,63		27 098,51	600 000,00	18 440,00			9 954,00		694 141,14
20	Immobilisations incorporelles			20 000,00							20 000,00
204	Subventions d'équipement versées				600 000,00						600 000,00
21	Immobilisations corporelles			7 098,51		11 440,00			4 794,00		23 332,51
23	Immobilisations en cours	38 648,63				7 000,00			5 160,00		50 808,63
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)		15 874,90									15 874,90
Recettes de l'exercice		15 874,90									15 874,90
13	Subventions d'investissement	15 874,90									15 874,90
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		-22 773,73		-27 098,51	-600 000,00	-18 440,00			-9 954,00		-678 266,24

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN										
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										A1 - 4

FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 Services communs	Sous-fonction 41 Sports			Sous-fonction 41 Sports		Sous-fonction 42 Jeunesse		S/Fonction 42	TOTAL
			411 Salles de sports, gymnase	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipes sportifs et de loisirs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		3 872 253,02	9 220,00	19 000,00	110 000,00		13 280,00	4 740 822,00	1 770 166,22	294 442,00	10 829 183,24
Dépenses de l'exercice		3 872 253,02	9 220,00	19 000,00	110 000,00		13 280,00	4 740 822,00	1 770 166,22	294 442,00	10 829 183,24
011	Charges à caractère général	347 278,02	9 220,00	19 000,00	110 000,00		13 280,00	1 024 690,00	108 813,22	164 500,00	1 796 781,24
0*2	Charges de personnel	2 597 209,00						3 710 132,00	1 661 353,00	129 942,00	8 098 636,00
65	Autres charges de gestion courante	917 766,00									917 766,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00						6 000,00			16 000,00
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)		65 246,00						979 530,00	746 434,00	47 900,00	1 839 110,00
Recettes de l'exercice		65 246,00						979 530,00	746 434,00	47 900,00	1 839 110,00
70	Produits des services du domaine et vent	64 246,00						979 530,00	9 300,00	47 900,00	1 100 976,00
74	Dotations et participations	1 000,00							737 134,00		738 134,00
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		-3 807 007,02	-9 220,00	-19 000,00	-110 000,00		-13 280,00	-3 761 292,00	-1 023 732,22	-246 542,00	-8 990 073,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		566 700,60	673 326,00					77 990,00	446 562,29		1 764 578,89
Dépenses de l'exercice		566 700,60	673 326,00					77 990,00	446 562,29		1 764 578,89
20	Immobilisations incorporelles	40 400,00									40 400,00
21	Immobilisations corporelles	93 137,26	210 000,00					14 990,00	75 313,29		393 440,55
23	Immobilisations en cours	433 163,34	463 326,00					63 000,00	371 249,00		1 330 738,34
Restes à réaliser-reports											

RECETTES (3)			411 000,00					436 809,80			847 809,80
Recettes de l'exercice			411 000,00					436 809,80			847 809,80
13	Subventions d'investissement		411 000,00					436 809,80			847 809,80
Restes à réaliser-reports											
SOLDE		-566 700,60	-262 326,00					358 819,80	-446 562,29		-916 769,09

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN										
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										A1 - 5

FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	Détail de la sous-fonction 51 Santé			Détail de la sous-	Interventions	Interventions			TOTAL
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établs sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	fonction 52 520 Services communs	521 Serv.à caract. social pour handicap. et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficultés	524 Autres services	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)										
			3 700 243,60	26 800,00	1 179 241,00		41 467,00	96 255,00		5 044 016,60
Depenses de l'exercice			3 700 243,60	26 800,00	1 179 241,00		41 467,00	96 255,00		5 044 016,60
011	Charges à caractère général		392 766,60	26 800,00	61 960,00		7 850,00	220,00		489 596,60
012	Charges de personnel		3 307 477,00		1 057 281,00		33 617,00			4 398 375,00
014	Atténuation de produits				40 000,00					40 000,00
65	Autres charges de gestion courante				20 000,00			8 000,00		28 000,00
67	Charges exceptionnelles							88 045,00		88 045,00
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)										
			2 019 618,00		38 500,00			6 380,00		2 064 498,00
Recettes de l'exercice			2 019 618,00		38 500,00			6 380,00		2 064 498,00
013	Atténuation de charges		131 000,00							131 000,00
70	Produits des services du domaine et vent		1 517 018,00		650,00					1 517 668,00
74	Dotations et participations		371 600,00		37 850,00			6 300,00		415 750,00
77	Produits exceptionnels							80,00		80,00
Restes à réaliser-reports										
SOLDE			-1 680 625,60	-26 800,00	-1 140 741,00		-41 467,00	-89 885,00		-2 979 518,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)										
			231 093,98	500,00						231 593,98
Dépenses de l'exercice			231 093,98	500,00						231 593,98
21	Immobilisations corporelles		210 388,53	500,00						210 888,53
23	Immobilisations en cours		20 705,45							20 705,45
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)										
			43 273,00							43 273,00
Recettes de l'exercice			43 273,00							43 273,00
13	Subventions d'investissement		43 273,00							43 273,00
Restes à réaliser-reports										
SOLDE			-187 820,98	-500,00						-188 320,98

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 6

FONCTION 6 FAMILLE

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
-----	---------	---------------------------	--	---	-----------------------------	-------------------------------	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		6 500,00	1 574 621,00		10 200,00	5 589 457,00	7 180 778,00
Dépenses de l'exercice		6 500,00	1 574 621,00		10 200,00	5 589 457,00	7 180 778,00
011	Charges à caractère général	6 500,00	378 799,00			812 747,00	1 198 046,00
012	Charges de personnel		197 087,00			4 751 210,00	4 948 297,00
65	Autres charges de gestion courante		959 735,00				959 735,00
67	Charges exceptionnelles		39 000,00		10 200,00	25 500,00	74 700,00
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)			271 060,00		26 000,00	3 157 756,50	3 454 816,50
Recettes de l'exercice			271 060,00		26 000,00	3 157 756,50	3 454 816,50
013	Atténuation de charges		40 000,00				40 000,00
70	Produits des services du domaine et vent		231 060,00			675 671,00	906 731,00
74	Dotations et participations				26 000,00	2 482 085,50	2 508 085,50
Restes à réaliser-reports							
SOLDE		-6 500,00	-1 303 561,00		15 800,00	-2 431 700,50	-3 725 961,50

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)			1 750,20			143 535,27	145 285,47
Dépenses de l'exercice			1 750,20			143 535,27	145 285,47
21	Immobilisations corporelles		1 750,20			68 881,61	70 631,81
23	Immobilisations en cours					74 653,66	74 653,66
Restes à réaliser-reports							

RECETTES (3)						80 437,00	80 437,00
Recettes de l'exercice						80 437,00	80 437,00
13	Subventions d'investissement					80 437,00	80 437,00
Restes à réaliser-reports							
SOLDE			-1 750,20			-63 098,27	-64 848,47

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1 - 7

FONCTION 7 LOGEMENT

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
-----	---------	---------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		302 800,00	2 000,00			304 800,00
Dépenses de l'exercice		302 800,00	2 000,00			304 800,00
011	Charges à caractère général	300 000,00	2 000,00			302 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00				2 800,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)		2 584 875,00				2 584 875,00
Recettes de l'exercice		2 584 875,00				2 584 875,00
70	Produits des services du domaine et vent	10 000,00				10 000,00
73	Impôts et taxes	2 574 875,00				2 574 875,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		2 282 075,00	-2 000,00			2 280 075,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)				180 000,00		180 000,00
Dépenses de l'exercice				180 000,00		180 000,00
204	Subventions d'équipement versées			180 000,00		180 000,00
Restes à réaliser-reports						

RECETTES (3)		523 248,00				523 248,00
Recettes de l'exercice		523 248,00				523 248,00
13	Subventions d'investissement	523 248,00				523 248,00
Restes à réaliser-reports						
SOLDE		523 248,00		-180 000,00		343 248,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 81 Services urbains					s/f 81 Services urbains		s/f 82 Aménagement urbain	
		810 Services communs	811 Eaux et assainissement	812 Collecte et traitement des ord.ménag	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	820 Services communs	821 Equipements annexes de voirie

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		93 610,00	51 000,00		34 050,00	61 800,00	3 200,00	66 000,00	697 365,00	1 900,00
Dépenses de l'exercice		93 610,00	51 000,00		34 050,00	61 800,00	3 200,00	66 000,00	697 365,00	1 900,00
011	Charges à caractère général	93 610,00	51 000,00		34 050,00	61 800,00	3 200,00	66 000,00	166 606,00	1 900,00
012	Charges de personnel								530 759,00	
65	Autres charges de gestion courante									
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)				246 165,00					861 362,00	
Recettes de l'exercice				246 165,00					861 362,00	
70	Produits des services du domaine et vent			246 165,00					300,00	
73	Impôts et taxes								830 000,00	
74	Dotations et participations								19 062,00	
75	Autres produits de gestion courante								12 000,00	
Restes à réaliser-reports										
SOLDE		-93 610,00	-51 000,00	246 165,00	-34 050,00	-61 800,00	-3 200,00	-66 000,00	163 997,00	-1 900,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		2 587 674,44				283 500,00	100 000,00		2 437 918,00	896 372,84
Dépenses de l'exercice		2 587 674,44				283 500,00	100 000,00		2 437 918,00	896 372,84
20	Immobilisations incorporelles	122 500,00					100 000,00		302 811,00	
204	Subventions d'équipement versées	2 465 174,44							25 016,00	
21	Immobilisations corporelles								2 032 400,00	896 372,84
23	Immobilisations en cours					283 500,00			77 691,00	
Restes à réaliser-reports										

RECETTES (3)		6 214 506,65					100 000,00		119 702,00	
Recettes de l'exercice		6 214 506,65					100 000,00		119 702,00	
13	Subventions d'investissement	6 214 506,65					100 000,00		119 702,00	
Restes à réaliser-reports										
SOLDE		3 626 832,21				-283 500,00			-2 318 216,00	-896 372,84

IV - ANNEXES								IV
ELEMENTS DU BILAN								
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION								A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	s/f 82 Aménagement urbain			830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif.de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	TOTAL
		822 Voie communales et routes	823 Espaces verts	824 Autres opérations d'aménagt urbain					

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		571 068,00	4 607 418,60	189 500,00	7 000,00				6 383 911,60
Dépenses de l'exercice		571 068,00	4 607 418,60	189 500,00	7 000,00				6 383 911,60
011	Charges à caractère général	244 800,00	312 499,60	29 500,00	7 000,00				1 071 965,60
012	Charges de personnel	326 268,00	4 294 919,00						5 151 946,00
65	Autres charges de gestion courante			160 000,00					160 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		308 000,00		80 000,00					1 495 527,00
Recettes de l'exercice		308 000,00		80 000,00					1 495 527,00
70	Produits des services du domaine et vent	308 000,00		80 000,00					634 465,00
73	Impôts et taxes								830 000,00
74	Dotations et participations								19 062,00
75	Autres produits de gestion courante								12 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-263 068,00	-4 607 418,60	-109 500,00	-7 000,00				-4 888 384,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		257 213,58	300 537,19	1 207 665,93					8 070 881,98
Dépenses de l'exercice		257 213,58	300 537,19	1 207 665,93					8 070 881,98
20	Immobilisations incorporelles								525 311,00
204	Subventions d'équipement versées			350 950,00					2 841 140,44
21	Immobilisations corporelles	257 213,58	201 387,59	78 342,14					3 465 716,15
23	Immobilisations en cours		99 149,60	778 373,79					1 238 714,39
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)				2 578 000,00					9 012 208,65
Recettes de l'exercice				2 578 000,00					9 012 208,65
13	Subventions d'investissement			2 578 000,00					9 012 208,65
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-257 213,58	-300 537,19	1 370 334,07					941 326,67

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro- alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourismes	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
-----	---------	------------------------------------	----------------------------	--	--	---	-----------------------------	--	-------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (3)		320 839,00							320 839,00
Dépenses de l'exercice		320 839,00							320 839,00
011	Charges à caractère général	79 500,00							79 500,00
012	Charges de personnel	231 339,00							231 339,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00							10 000,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		19 000,00	30 000,00						49 000,00
Recettes de l'exercice		19 000,00	30 000,00						49 000,00
70	Produits des services du domaine et vent	3 000,00							3 000,00
74	Dotations et participations	16 000,00							16 000,00
75	Autres produits de gestion courante		30 000,00						30 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-301 839,00							-301 839,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES (3)		49 450,00			203 530,00				252 980,00
Dépenses de l'exercice		49 450,00			203 530,00				252 980,00
20	Immobilisations incorporelles	49 450,00							49 450,00
21	Immobilisations corporelles				150 000,00				150 000,00
23	Immobilisations en cours				53 530,00				53 530,00
Restes à réaliser-reports									

RECETTES (3)		20 000,00			150 000,00				170 000,00
Recettes de l'exercice		20 000,00			150 000,00				170 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations				150 000,00				150 000,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00							20 000,00
Restes à réaliser-reports									
SOLDE		-29 450,00			-53 530,00				-82 980,00

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

A6.1 - DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
Autres dépenses à déduire des ressources propres(B)			
10	Reversement de dotations et fonds divers		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

A6.2 - RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		-29 281 712,40		-29 281 712,40
Ressources propres externes de l'année (a)		84 000,00		84 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 000,00		84 000,00
1021	Dotations	84 000,00		84 000,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		-29 365 712,40		-29 365 712,40
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	101 886,70		101 886,70
28132	Amortissmt des immeubles de rapports	0,40		0,40
28182	Amortissement du matériel de transport	101 266,40		101 266,40
28184	Amortissement du mobilier,	239,90		239,90
28188	Amortissmt des autres immob. corporelles	380,00		380,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	-859 850,63		-859 850,63
4817	Pénalités de renégociation de la dette	-859 850,63		-859 850,63
487	Produits constatés d'avance	-18 776 450,60		-18 776 450,60
487	Produits constatés d'avance	-18 776 450,60		-18 776 450,60
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 192 000,00		-1 192 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	-8 639 297,87		-8 639 297,87

	Opérations de l'exercice III	restes à rembourser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	CUMUL IV
Total ressources propres disponibles	-29 281 712,40				-29 281 712,40

Dépenses à couvrir par des ressources propres	
Ressources propres disponibles	-29 281 712,40
Solde	-29 281 712,40

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(4) inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

(5) indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - Vue d'ensemble

(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	89 275 000,00	1,14%	27,39%	0,00%	24 452 423,00	1,14%
TFPB	75 548 000,00	2,75%	24,84%	0,00%	18 766 123,00	2,75%
TFPNB	144 800,00	5,28%	127,49%	0,00%	184 606,00	5,28%
CFE % % %		
TOTAL	164 967 800,00	1,87%			43 403 152,00	1,85%

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : .../.../.....

Présenté par le(1),
 A le

Le(1),
 A le

Délibéré par(2), réunion en session
 A le

Les membres du(2)

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
 A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 18h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (arrivé à 18h25), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 22h05), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme DUMONT-MONNET (départ à 23h43), Mme YAPO (départ à 23h00), M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme GANDAIS (départ à 00h02), M. HAREL, M. VIDAL (départ à 00h43), M. LIPIETZ (arrivé à 18h15), M. STAGNETTO (départ à 23h20), Mme THOMAS (départ à 23h43), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GIRARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme CASEL	par M. DUCELLIER
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme GRIVOT
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO
M. BADEL	par M. GIRARD
Mme LEYDIER	par Mme CORDILLOT
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme BOYER	par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. GABORIT	par Mme OUCHARD
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PERREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL

M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 18h05 à 18h25)
M. CAPORUSSO	par M. LE BOHELLEC (à partir de 22h05)
Mme YAPO	par Mme BERTON (à partir de 23h00)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (à partir de 00h43)
Mme DUMONT-MONNET	par M. OBADIA (à partir de 23h43)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr
Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 15 décembre 2017

Le 19 / 12 / 2017



Le conseil municipal du 15 décembre 2017 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 8 décembre 2017. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 129/2017 SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA T.V.A FLOBAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2016,

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2017,

VU le projet de Budget Supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate un excédent cumulé de 476,37 euros au Compte Administratif 2016, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2017.

Article 2 : Vote le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté		476,37 €
77	Subventions d'exploitation		9.386,74 €
011	Charges de caractère général	476,37 €	
67	Charges exceptionnelles	9.386,74 €	
TOTAL :		9.863,11 €	9.863,11 €


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France
Adoptée à 39 voix pour et 6 abstentions

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21940076900556

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
VILLEJUIF FLOBAIL Ville de VILLEJUIF

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE CACHAN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

BUDGET : Ville de VILLEJUIF FLOBAIL (3)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Vu et annexé à ma délibération n° 129/2017
en date du 15/12/2017

Le Maire de Villejuif



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 863,11	9 386,74
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 476,37
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		9 863,11	9 863,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 863,11	9 863,11
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les dépenses modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	47 255,00	0,00	476,37	476,37	47 731,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		47 260,00	0,00	476,37	476,37	47 736,37
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	9 386,74	9 386,74	9 386,74
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		47 260,00	0,00	9 863,11	9 863,11	57 123,11
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 260,00	0,00	9 863,11	9 863,11	57 123,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	57 123,11
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
Total des recettes de gestion des services		20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	26 760,00	0,00	9 386,74	9 386,74	36 146,74
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		47 260,00	0,00	9 386,74	9 386,74	56 646,74
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		47 260,00	0,00	9 386,74	9 386,74	56 646,74

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	476,37
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	57 123,11
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrite en cas de repense des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise antérieure des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Partic.pat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir la détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	476,37		476,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 386,74	0,00	9 386,74
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	9 863,11	0,00	9 863,11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 863,11
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

O 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 386,74	0,00	9 386,74
78	Reprise amort., dépréciat ^o et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	9 386,74	0,00	9 386,74

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	476,37
---	---------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 863,11
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat ^o BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
- (2) Voir liste des opérations d'ordre
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
- (4) Si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	47 255,00	476,37	476,37
6125	Crédit-bail immobilier	36 215,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	476,37	476,37
63512	Taxes foncières	8 040,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		47 260,00	476,37	476,37
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	9 386,74	9 386,74
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	9 386,74	9 386,74
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		47 260,00	9 863,11	9 863,11
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 260,00	9 863,11	9 863,11

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 863,11

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par art de conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote I

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

(6) Le compte 534 est uniquement ouvert en M. 41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'éclat en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		20 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	26 760,00	9 386,74	9 386,74
774	Subventions exceptionnelles	26 760,00	9 386,74	9 386,74
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		47 260,00	9 386,74	9 386,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		47 260,00	9 386,74	9 386,74

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	476,37
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 863,11

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle

(2) cf. Modalités de vote I

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 639 n'existe pas en M. 49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la cotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) cf. Modalités de vote, I

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.